

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 6

Séance du mardi 9 avril 2002

Présidence de M^{me} Marcelle Foretay-Amy (Les Verts), présidente**Sommaire**

Ordre du jour	447
Ouverture de la séance	450

Divers :

1. Décès de M ^{me} Louise Ansermet, mère de M. Eddy Ansermet	450
2. Organisation de la séance	456
3. Points de l'ordre du jour	500, 530

Communications :

1. Rapport de la Commission de gestion pour l'exercice 1999 – 16 ^e observation: «La Municipalité est invitée à étudier un régime uniforme d'entrée pour ses différentes piscines de quartier»	451
2. Service de la circulation – Réaménagement du bâtiment rue de la Borde N ^o 49 en vue du regroupement du service. Ouverture d'un compte d'attente	452
3. Immeuble place de la Riponne N ^o 10, à Lausanne. Rénovation lourde du cinéma Romandie	453
4. Abattoirs de Lausanne	453
5. Sécurité des enfants dans les cours d'écoles. Stationnement dans les cours d'écoles. Réponse à deux pétitions	454

Lettres :

1. Démission de M ^{me} Anne-Catherine Lyon (Soc.), conseillère communale (M ^{me} Anne-Catherine Lyon)	450
2. Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N ^o 4 (Municipalité)	456

Interpellations :

1. «Place ou parking de l'Europe?» (M. Alain Bron). <i>Dépôt</i>	456
2. Pour des heures d'ouverture incitatives de la déchetterie du Vallon (M. Jean-Yves Pidoux et consorts). <i>Dépôt</i>	456
3. Contrôles de police effectués dans le cadre de l'opération Strada (M ^{me} Myriam Maurer-Savary et consorts). <i>Développement</i>	530
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M ^{me} Doris Cohen-Dumani)	531
<i>Discussion</i>	533

Motions :

1.	«Tickets de bus gratuits pour les membres du Conseil communal» (M ^{me} Magali Zuercher). <i>Dépôt</i>	456
2.	Soutien aux travailleurs des entreprises conventionnées (M ^{me} Andrea Eggli). <i>Rapport polycopié</i> de M. Roland Ostermann, rapporteur	476
	<i>Discussion</i>	477
3.	Adhésion de la Ville à la Charte européenne des droits de l’homme dans la ville (M ^{me} Diane Gilliard) <i>Rapport polycopié</i> de M. Eddy Ansermet, rapporteur	508
	<i>Discussion</i>	509
4.	«Nouvelles technologies de l’information pour tous» (M. Alain Bron). <i>Développement polycopié</i>	526
5.	Pour une démarche de type «Fourchette verte» dans les écoles et les cuisines scolaires de Lausanne (M ^{me} Christina Maier). <i>Développement polycopié</i>	527
	<i>Discussion préalable</i>	529
6.	Pour une valorisation des places de sport de plein air, en libre accès, en ville de Lausanne (M. Gianni John Schneider). <i>Développement polycopié</i>	529
7.	«De la lumière, aussi pour les piétons» (M. Georges Arthur Meylan et consorts). <i>Développement polycopié</i>	529

Pétitions :

1.	«Stade de Vidy – places de parc pour personnes handicapées» (Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés – 99 signatures). <i>Dépôt</i>	450
2.	«Pour une meilleure transparence et connaissance des coûts» (M. Carl Kyril Gossweiler). <i>Rapport polycopié</i> de M. Roger Cosandey, rapporteur	511

Questions orales 457

Préavis :

N° 4	Acquisitions d’immeubles, de droits réels immobiliers et d’actions ou parts de sociétés immobilières et aliénations d’immeubles et de droits réels immobiliers (Article 17, chiffre 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985) (Culture, Sports, Patrimoine)	459
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Dino Venezia, rapporteur	466
N° 226	Favoriser l’engagement au sein de l’Administration communale de collaborateurs atteints d’un handicap. Réponse à la motion de M. Roger Cosandey (Administration générale)	469
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Anne Hoefliger, rapportrice	474
	<i>Discussion générale</i>	475
N° 237	Fixation des loyers des biens immobiliers appartenant à la Commune. Incitation en vue d’échange d’appartements et maintien d’appartements à loyers modestes. Réponse à trois motions (Finances)	479
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Yvan Salzmänn, rapporteur	493
	<i>Discussion</i>	495
N° 235	Application d’un tarif différencié d’utilisation du domaine public pour les terrasses d’établissements publics et les anticipations commerciales. Réponse à la motion de M. Pierre Payot (Sécurité publique et Affaires sportives, Travaux)	501
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Georges Arthur Meylan, rapporteur	506
	<i>Discussion générale</i>	506
N° 252	Ecole à la montagne / centre de vacances de la Barbolesaz-sur-Gryon. Transformations et rénovations des aménagements intérieurs et extérieurs (Enfance, Jeunesse et Education, Travaux, Sécurité sociale et Environnement)	513
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Paul-Louis Christe, rapporteur	517
N° 257	Réseau des universités des capitales de l’Europe (UNICA). Création d’une «chaire d’honneur de la Ville de Lausanne» à l’Université de Lausanne (Administration générale)	519
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Yvan Salzmänn, rapporteur	522
	<i>Discussion</i>	523

Ordre du jour

6^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 9 avril 2002 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

2. *Rapport-préavis N° 226*: Favoriser l'engagement au sein de l'Administration communale de collaborateurs atteints d'un handicap. Réponse à la motion R. Cosandey. (AG). ANNE HOEFLIGER.

3. *Motion de M^{me} Andrea Eggli* pour un soutien aux travailleurs des entreprises conventionnées. (AG). ROLAND OSTERMANN.

4. *Rapport-préavis N° 237*: Fixation des loyers des biens immobiliers appartenant à la Commune. Incitation en vue d'échange d'appartements et maintien d'appartements à loyers modestes. Réponse à trois motions. (Finances). YVAN SALZMANN.

5. *Motion de M. Pierre Payot* pour l'étude de l'abandon de la taxe sur les divertissements et *motion de M. Michel Julier*: «Non à la taxe sur les divertissements.» (Finances). NICOLE GRIN.

6. *Pétition des Radicaux lausannois*: «Non à la taxe sur les divertissements!» (Finances). COMMISSION DES PÉTITIONS.

7. *Rapport-préavis N° 235*: Application d'un tarif différencié d'utilisation du domaine public pour les terrasses d'établissements publics et les anticipations commerciales. Réponse à la motion P. Payot. (SPS, Travaux). GEORGES ARTHUR MEYLAN.

8. *Motion de M^{me} Diane Gilliard* pour l'adhésion de la Ville à la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville. (AG). EDDY ANSERMET.

9. *Pétition de M. Carl Kyril Gossweiler* pour une meilleure transparence et connaissance des coûts. COMMISSION DES PÉTITIONS.

10. *Préavis N° 252*: Ecole à la montagne/centre de vacances de la Barboleusaz s/Gryon. Transformations et rénovations des aménagements intérieurs et extérieurs. (EJE, Travaux, SSE). PAUL-LOUIS CHRISTE.

11. *Préavis N° 257*: Réseau des universités des capitales de l'Europe (UNICA). Création d'une «chaire d'honneur de la Ville de Lausanne» à l'Université de Lausanne. (AG). YVAN SALZMANN.

12. *Préavis N° 4*: Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers (article 17, chiffre 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985). (CSP). DINO VENEZIA.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

13. *Motion de M. Alain Bron*: «Nouvelles technologies de l'information pour tous.» (4^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

14. *Motion de M^{me} Christina Maier* pour une démarche de type «Fourchette verte» dans les écoles et les cuisines scolaires de Lausanne. (4^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

15. *Motion de M. Gianni John Schneider* pour une valorisation des places de sports de plein air, en libre accès, en ville de Lausanne. (5^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

16. *Motion de M. Georges Arthur Meylan et consorts*: «De la lumière, aussi pour les piétons.» (5^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

17. *Interpellation urgente de M^{me} Françoise Longchamp et consorts*: «Vallée de la Jeunesse: utilisation d'une partie des économies réalisées pour des travaux supplémentaires non prévus dans le devis de base.» (5^e). RÉPONSE MUNICIPALE.

18. *Interpellation urgente de M^{me} Myriam Maurer-Savary et consorts* sur les contrôles de police effectués dans le cadre de l'opération «Strada». (5^e). DÉVELOPPEMENT ET RÉPONSE MUNICIPALE.

19. Interpellation de M^{me} Diane Gilliard et consorts: «Le Programme communal d'emplois temporaires: une belle idée qui peine à s'épanouir.» (8^e). DISCUSSION.*

20. Interpellation de M^{me} Aline Gabus et consorts sur la fermeture de bureaux de poste à Lausanne. (4^e/01). DISCUSSION.*

21. Interpellation de M. Yves-André Cavin et consorts: «Lausanne, mais comment sont gérées les manifestations de rue?» (7^e). DISCUSSION.*

22. Interpellation de M^{me} Aline Gabus et consorts sur la vie nocturne et la tranquillité des habitants. (12^e). DISCUSSION.*

23. Interpellation de M. Jean-Christophe Bourquin: «Inviter un étranger: comment Lausanne participe-t-elle à la politique dissuasive du Canton de Vaud?» (13^e). DISCUSSION.*

24. Interpellation de M. Gilles Meystre et consorts: «Agissements symboliques à plus d'un titre...» (2^e). DISCUSSION.*

25. Interpellation de M. André Mach et consorts: «Immeubles rue Curtat 5, 14 à 22 et avenue Menthon 9, quelles suites?» (3^e). DISCUSSION.*

Prochaines séances: 7.5, 28.5, 11.6, 1.7 (18 h, séance double), 3.9 (18 h, séance double en réserve), [10.9, 19 h 30, extra-muros], 24.9, 8.10, 29.10, 12.11 (18 h, séance double), 26.11, 10.12 (18 h, séance double), 11.12 (19 h, en réserve).

Au nom du Bureau du Conseil:

La présidente: Marcelle Foretay-Amy
Le secrétaire: Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

10.4.01 Rapport-préavis N° 202: Etude de mesures propres à rendre le coût du chauffage à distance supportable pour les locataires. Réponse à la motion de M. Pierre Payot. (SI). (LA COMMISSION SERA RENOMMÉE.)

29.5 Pétition de M. Frank Baumgartner pour une place Saint-Laurent sans toxicomane(ie). (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS.

26.6 Motion de M. Philippe Braun demandant à la Municipalité d'entreprendre une étude qui permettrait de montrer que la vente d'appartements de vacances à des étrangers serait bénéfique au développement de la ville. (AG). OSCAR TOSATO.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

13.11 Rapport-préavis N° 228: tl: nouvelle grille tarifaire et concertation avec les usagers. Réponse aux motions G. Junod et A. Faucherre ainsi qu'à une pétition du POP. (AG, SSE). MYRIAM MAURER-SAVARY.

13.11 Pétition des habitants du quartier et des usagers de la piscine de Montchoisi concernant les travaux de transformation et de réfection de la patinoire et de la piscine du parc de Montchoisi. (SPS, Travaux). COMMISSION DES PÉTITIONS.

27.11 Préavis N° 241: Politique communale dans le domaine de la toxicomanie et la marginalité (III). Etat de la situation et renforcement du dispositif de prise en charge. (SSE, Travaux). ANNE HOEFLIGER.

27.11 Rapport-préavis N° 248: Réponse à la motion Ph. Braun pour l'harmonisation des horaires des écoles enfantines et primaires. (EJE). SYLVIANNE BERGMANN.

27.11 Pétition de M. Carl Kyril Gossweiler. COMMISSION DES PÉTITIONS.

11.12 Pétition de M. Marc Ospelt et consorts demandant la mise à disposition d'abris de la Protection civile pour pallier la pénurie d'appartements à Lausanne. (SSE.) COMMISSION DES PÉTITIONS.

11.12 Pétition du collectif de soutien aux sans-papiers du canton de Vaud concernant les arrestations des sans-papiers. (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS.

21.1 Préavis N° 253: Réaménagement de la rue Centrale, de la rue Cheneau-de-Bourg, des ruelles du quartier du Rôtillon, de la place Pépinet, de la place Centrale et création d'un passage public à travers le bâtiment de la rue Cheneau-de-Bourg N° 4. (Travaux, SPS, SSE, SI). PHILIPPE VUILLEMIN.

21.1 Préavis N° 254: PPA concernant les terrains compris entre la route de Romanel (RC 448a) et la route du Châtelard. Radiation partielle des plans légalisés N°s 360 et 598. (Travaux, SPS). DIANE GILLIARD.

12.2 Préavis N° 255: Immeuble rue Haldimand 3 / place Arlaud 2 à Lausanne. Projet de démolition de deux bâtiments et reconstruction d'un immeuble avec logements, dont 9 à subventionner, commerces, bureaux et salles de réunions. (Finances, SSE). JEAN-PIERRE BÉBOUX.

12.2 Préavis N° 256: Acquisition d'un système d'information des ressources humaines. (AG). CLAUDE BONNARD.

12.2 Préavis N° 258: Création d'un parc public à l'emplacement de l'ancienne gare du LEB. «Parc de la Brouette.» (SSE). DENIS PACHE.

12.2 Rapport-préavis N° 259: «Associations, ententes ou conventions intercommunales, où en sommes-nous?» Réponse à la motion N. Grin. (AG). JEAN-LOUIS BLANC.

12.2 *Rapport-préavis N° 261*: Création d'une place de jeu sur le plateau de la Sallaz. Réponse à la motion A. Bron et consorts. (SSE). FRANÇOISE LONGCHAMP.

5.3 *Préavis N° 2*: Avenue Frédéric-César-de-la-Harpe. Réaménagement et réfection partielle de la chaussée et des trottoirs. Renouvellement d'une partie des conduites souterraines. (Travaux, SP, SSE, SI). PHILIPPE MARTIN.

5.3 *Motion de M^{me} Andrea Eggli* pour l'adhésion de notre Ville à Attac. (AGF). ROGER HONEGGER.

5.3 *Rapport-préavis N° 3*: Des infrastructures dignes de ce nom pour un quartier-ville. Réponse à la motion F. Longchamp. (Travaux, SSE, EJE). MARC VUILLEUMIER.

19.3 *Préavis N° 2002/5*: Programme d'entretien et importants travaux de remise en état de divers bâtiments des patrimoines financier et administratif. Demande de crédit cadre. Deuxième étape (2002-2005). (CSP). MICHELLE TAUXE-JAN.

19.3 *Pétition de M^{me} A. Sattiva, M. A. Müller et consorts* (493 sign.): «France – Collonges – Maupas.» (Travaux). COMMISSION DES PÉTITIONS.

9.4 *Préavis N° 2002/6*: Assainissement et rénovation des bâtiments scolaires, 3^e étape. Demande de crédit d'ouvrage. (EJE, Travaux). JEAN MEYLAN.

9.4 *Préavis N° 2002/7*: Création d'une association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis. (SP). BERNARD RAVUSSIN.

9.4 *Préavis N° 2002/8*: Entretien des immeubles des SIL et du Service des eaux de la Direction des travaux. Crédit cadre quadriennal 2002-2005. (SI, Travaux, CSP). CLAUDE BONNARD.

II. INTERPELLATIONS

7.9.99 *Interpellation de M. Béat Sutter* au sujet de l'avenir de notre Casino de Montbenon. (11^e/99). DISCUSSION.

26.6 *Interpellation de M^{me} Diane Gilliard*: «Musique rock à Lausanne: une salle ou deux? ou: «Un nouveau club de rock en 2060»» (9^e). DISCUSSION.

12.2 *Interpellation de M^{me} Mireille Cornaz et consorts* sur l'avenir du MédiaCentre des écoles lausannoises. (3^e). DISCUSSION.

19.3 *Interpellation de M^{me} Claire Attinger Doepper et consorts*: «Lausanne et la francophonie.» (5^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 9 avril 2002

Membres absents excusés: M. Jean-Louis Blanc, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M^{me} Dominique Diserens, M^{me} Nicole Grin, M. Alain Hubler, M^{me} Françoise Longchamp, M. Jean Mpoy, M^{me} Graziella Schaller.

Membres absents non excusés: M. Jacques Bonvin, M^{me} Françoise Crausaz, M. Robert Fox, M. Pierre Gilliot, M^{me} Solange Peters, M. Dino Petit.

Membres présents	85
Membres absents excusés	8
Membres absents non excusés	6
Effectif actuel	<u>99</u>

A 19 h 30, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

Décès de M^{me} Louise Ansermet, mère de M. Eddy Ansermet

La présidente: – Mesdames et Messieurs, nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès de M^{me} Louise Ansermet, mère de notre collègue Eddy Ansermet. Nous partageons sa peine et l'assurons de la sympathie de notre Conseil. Afin d'honorer la mémoire de la disparue, j'invite l'assemblée, ainsi que les personnes de la tribune, à se lever et observer un instant de silence.

Je vous remercie.

Démission de M^{me} Anne-Catherine Lyon (Soc.), conseillère communale

Lettre

Anne-Catherine Lyon
Cottages, 4
1007 Lausanne

Madame Marcelle Foretay-Amy
Présidente du Conseil communal
Hôtel de Ville
Place de la Palud
1000 Lausanne

Lausanne, le 8 avril 2002

Concerne mandat de conseillère communale pour la législature 2001-2005

Madame la Présidente,

Les électrices et les électeurs vaudois m'ayant élue à la fonction de conseillère d'Etat, je vous prie, par la présente, de prendre formellement acte de ma démission, avec effet immédiat, de mon mandat de conseillère communale.

En vous souhaitant une année présidentielle belle et riche, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(Signé) *Anne-Catherine Lyon*

Copie:

M. Daniel Hammer, secrétaire du Conseil communal.
M^{me} Myriam Maurer-Savary, présidente du groupe socialiste.

La présidente: – Entrée au Conseil communal au début de cette législature, M^{me} Anne-Catherine Lyon nous présente sa démission ce soir pour rejoindre le Conseil d'Etat. Qu'il nous soit tout d'abord permis de la remercier pour son engagement en faveur de la collectivité. Qu'elle sache ensuite que nos meilleurs vœux l'accompagnent dans l'accomplissement de son nouveau mandat, que nous lui souhaitons passionnant.

Pétition de l'Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés (99 signatures): «Stade de Vidy – places de parc pour personnes handicapées»

Dépôt

Lausanne, mars 2002

Association Vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés

Rte de la Bruyère 3
1315 La Sarraz
Tél.: 021/866 62 80
Fax: 021/866 62 44

RECOMMANDÉ
Hôtel de Ville – Place de la Palud
Conseil communal
1003 Lausanne

La Sarraz, mars 2002

Madame, Monsieur,

Nous, personnes à mobilité réduite, pour la plupart membres de l'AVACAH, sommes extrêmement déçues de constater que les quelques droits que nous avons réussi à obtenir durant les années 80-90 nous sont peu à peu de nouveau repris.

En effet, le local du GLLI (Groupe du lac et des loisirs pour invalides) a été prévu spécialement pour les personnes handicapées et son accès se trouve maintenant devenu difficile pour les personnes se déplaçant de manière individuelle avec leur véhicule et ayant des difficultés à la marche ou ne pouvant pousser seules leur fauteuil roulant. D'autre part, la nuit, l'éclairage est insuffisant sur ce trajet.

Les Autorités ont maintenant installé une borne qui empêche l'accès au local du GLLI (pourtant pourvu maintenant de deux places «handicapés»), l'accès au coin «grillades» pour l'été et un accès aisé au restaurant Le Carrousel. Les deux badges remis aux responsables du GLLI sont de peu d'utilité lors d'assemblées générales, repas, pique-niques, etc., puisque les personnes venant individuellement n'en disposent pas et que l'on ne peut pas laisser la borne en bas pour toute la soirée ou la journée. De plus, les nouvelles places «handicapés» sont trop éloignées des lieux de rencontres cités plus haut, et ne sont pas suffisamment larges lorsque deux conducteurs en fauteuil roulant doivent sortir de leur véhicule.

Les personnes handicapées, qui ont souvent déjà peu d'occasions de sortir, devront maintenant y réfléchir à deux fois avant de se rendre à une quelconque rencontre par mauvais temps, neige, ou de nuit. De plus, lorsque l'on se rend à un pique-nique, il faut parfois porter des choses lourdes. La solution de passer par les quais est acceptable temporairement mais ne nous paraît pas idéale à long terme.

Nous avons une solution à proposer pour remédier à cet état de faits : installer un système d'ouverture et de fermeture de la borne fonctionnant avec l'Euro-Clé (voir documentation ci-jointe), car la plupart des personnes handicapées en possèdent une. Ainsi, l'accès resterait interdit aux non-ayant droits et les personnes à mobilité réduite pourraient continuer à bénéficier de leurs acquis. Nous souhaitons instamment que les Autorités communales prennent conscience de nos problèmes et entrent en matière de manière satisfaisante. Afin de pouvoir discuter de ce qui précède, nous sollicitons un rendez-vous.

Ci-joint une pétition signée par les personnes concernées et celles qui les soutiennent dans leur démarche.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

AVACAH

Le délégué technique Un membre du comité
J.-M. Péclard A. Huwiler

Annexe : pétition

Copie de la présente est adressée à la Municipalité de Lausanne, place de la Palud, 1003 Lausanne

(Signé) MM. J.-M. Péclard, A. Huwiler et consorts
(99 cosignataires)

Rapport de la Commission de gestion pour l'exercice 1999 – 16^e observation : «La Municipalité est invitée à étudier un régime uniforme d'entrée pour ses différentes piscines de quartier.»

Communication

Lausanne, le 12 mars 2002

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Dans son rapport sur la gestion municipale pour 1999, la Commission permanente de gestion faisait l'observation suivante (N° 16) :

«La Municipalité est invitée à étudier un régime uniforme d'entrée pour ses différentes piscines de quartier.»

La réponse municipale, adoptée par votre Conseil le 14 novembre 2000¹ relevait que «*Sur les quatre piscines de quartier (Bellevaux, Boisy, Montétan et Vieux-Moulin), seuls les accès aux piscines de Boisy et du Vieux-Moulin sont soumis au versement d'une finance d'entrée d'un franc. L'étude des modalités d'introduction d'un régime uniforme pour les quatre piscines, qui est en cours, devrait conduire à installer, dès 2002, dans les piscines de Bellevaux et de Montétan, des automates à tourniquets fonctionnant avec des pièces d'un franc.*»

L'étude portant sur les travaux à exécuter pour rendre payantes les entrées dans les piscines de Bellevaux et de Montétan aboutit, pour des prestations équivalentes dans toutes les piscines de quartiers (pour Bellevaux et Montétan, il s'agit d'exclure du périmètre payant les pataugéaires et d'équiper ces piscines de sanitaires indépendants), à un investissement de Fr. 112'000.–.

Dans le détail, le coût de ces travaux se présente comme suit :

Piscine de Bellevaux

Fourniture et pose d'une cabine double WC avec lavabo (système de type container) sans enquête publique	13'000.00
Fourniture et pose d'un tourniquet sans caisson de commande	16'000.00

¹BCC 2000, T. II, p. 448.

Fourniture d'un appareil de monnaie pour pièces de Fr. 1.-, y compris potelet, bac de rétention des pièces, petit portillon d'accès avec cylindre	2'125.00
Travaux de maçonnerie, y compris terrassement pour l'installation du tourniquet	820.00
Fourniture et pose d'un portail, dimensions 140 x 250 cm et d'une séparation en grillage ondulé. Longueur environ 4 m. Hauteur: 250 cm	5'200.00
Rehaussement de 80 cm de la barrière existante, y compris exécution d'une ouverture (portail) d'une largeur de 190 cm et raccord sur le tourniquet. Longueur totale: 22,20 m	9'300.00
Sous-total	46'445.00
TVA 7,6%	3'529.80
Total (arrondi)	<u>50,000.00</u>

Piscine de Montétan

Construction de deux WC dont un pour les handicapés (bâtiment similaire à l'existant) avec enquête publique obligatoire	35'000.00
Fourniture et pose d'un tourniquet sans caisson de commande	16'000.00
Fourniture d'un appareil de monnaie pour pièces de Fr. 1.-, y compris potelet, bac de rétention des pièces, petit portillon d'accès avec cylindre	2'125.00
Travaux de maçonnerie, y compris terrassement pour l'installation du tourniquet	820.00
Fourniture et pose d'un portail à 2 vantaux. Dimensions: 200 x 220 cm	3'500.00
Sous-total	57'445.00
TVA 7,6%	4'365.80
Total (arrondi)	<u>62'000.00</u>

Au vu de la fréquentation et des recettes moyennes de ces trois dernières années des piscines de Boissey et du Vieux-Moulin (16'915 entrées annuelles, soit Fr. 16'915.- de recettes), la Municipalité considère que l'engagement financier nécessaire à la réalisation de la 16^e observation de la Commission permanente de gestion est disproportionné par rapport aux revenus escomptés; elle a donc décidé de renoncer à cet investissement.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

**Service de la circulation –
Réaménagement du bâtiment rue de la Borde N° 49
en vue du regroupement du service
Ouverture d'un compte d'attente**

Communication

Lausanne, le 14 mars 2002

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le Service de la circulation occupe, au chemin de Couva-loup 6, à l'intérieur du bâtiment de l'Hôtel de police, des locaux répartis entre les deuxième et troisième étages de l'aile ouest dudit bâtiment. A ces surfaces s'ajoutent celles dévolues aux ateliers de la signalisation routière, situés à la rue de la Borde 49 bis.

Impliquant de nombreux déplacements, aussi bien de personnel que de matériel, la dispersion des collaboratrices et collaborateurs du service entre divers sites ne favorise pas la rationalisation du travail. D'autre part, le Corps de police aura besoin, à court terme, de nouvelles surfaces. En effet, ses structures et son organisation sont en pleine mutation, avec le développement et la mise en œuvre de projets stratégiques, générant de profondes modifications tant sur le plan du personnel qu'au niveau des moyens techniques. De plus et pour sa part, l'Office d'instruction pénale de l'arrondissement de Lausanne, qui est logé dans le même bâtiment et a fait part, à plusieurs reprises, de son urgent besoin d'extension, est également à la recherche de nouveaux locaux.

Vu ce qui précède et considérant que le Service de la circulation pourrait trouver place dans l'immeuble de la rue de la Borde 49, voisin de celui occupé par les ateliers de la signalisation routière, la Municipalité a admis le principe d'une étude de faisabilité. En effet, outre le fait que la Société coopérative Colosa, propriétaire des bâtiments portant les numéros 49 et 49 bis de la rue de la Borde, s'est déclarée favorable à cette opération, le Service communal de l'environnement, de l'hygiène et du logement, l'Office de la police des constructions et le Service cantonal du logement ont donné un préavis positif.

En conséquence et afin de couvrir le coût de l'étude de faisabilité précitée, la Municipalité a décidé d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 40'000.-. Ce montant sera balancé par imputation sur le crédit d'investissement du patrimoine administratif, qui sera ultérieurement demandé à votre Conseil par voie de préavis.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Immeuble place de la Riponne N° 10, à Lausanne Rénovation lourde du cinéma Romandie

Communication

Lausanne, le 14 mars 2002

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Depuis son inauguration en 1965, le cinéma Romandie occupe une surface de 1200 m² pouvant accueillir 690 spectateurs. Jusqu'à présent, la salle et les locaux d'accueil n'ont connu que peu de changements et de travaux de rénovations.

Le programme initial des travaux de rénovation du bâtiment de la Riponne 10 prévoyait la réfection des revêtements intérieurs et le remplacement complet des installations techniques du cinéma. Toutefois, pour des raisons budgétaires et considérant que ces différentes installations pouvaient encore remplir leur office durant quelques années, la Municipalité a décidé dans sa séance du 6 juin 1996, en accord avec la locataire, de surseoir à ces travaux. Entre-temps, l'Etablissement cantonal d'assurances (ECA) a exigé la mise en conformité immédiate de la salle de cinéma. Dans l'attente d'une rénovation lourde, des travaux urgents ont été immédiatement entrepris par la locataire.

Le planning de l'opération prévoit une mise à l'enquête du projet au mois d'avril 2002, le dépôt de la demande de crédit d'ouvrage par voie de préavis auprès de votre Conseil au mois de septembre 2002, la réalisation des travaux en été 2003 et l'inauguration au début du mois de septembre 2003.

En l'état actuel des études, les coûts sont estimés à Fr. 4,4 millions, dont Fr. 1,2 million à charge de la locataire. Ils comprennent le remplacement de toutes les techniques (chauffage, ventilation, sanitaire, électricité) avec un nouveau concept de désenfumage, le remplacement de tous les revêtements, l'installation d'un ascenseur pour les personnes à mobilité réduite, le remplacement de tous les sièges et la restructuration de l'entrée. Le projet figure au plan des investissements 2002-2003 pour un montant de Fr. 4 millions.

Dans sa séance du 7 mars 2002, la Municipalité a décidé d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 250'000.– afin de couvrir les frais d'étude nécessaires à l'élaboration d'un dossier en vue de la demande de crédit d'ouvrage auprès de votre Conseil.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Abattoirs de Lausanne

Communication

Lausanne, le 22 mars 2002

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Par communication du 7 février 2001, nous vous avons informés des démarches que nous entreprenons en vue de conserver les abattoirs de Malley.

Depuis lors, deux études succinctes ont été conduites, l'une par le Service d'architecture de la Ville, dont le coût global est de Fr. 11'500'000.–, l'autre par les usagers, dont le coût global est de Fr. 9'150'000.–, sans aménagements extérieurs, sans remise en état de certains locaux et sans réserves.

Le projet des usagers consiste en une chaîne multi-espèces, dont on sait que l'agrément européen est plus difficile à obtenir, alors que le projet du Service d'architecture comprend deux chaînes d'abattage, l'une pour le petit bétail, l'autre pour le gros bétail. Manifestement, si l'on veut obtenir des installations convenables, le projet des usagers devrait coûter un minimum de Fr. 10'000'000.–.

Il suit de là que, quelle que soit la variante choisie, la Ville devrait participer de manière prépondérante à la modernisation des abattoirs de Malley. En effet, les usagers intéressés à la création d'une société anonyme d'exploitation, chargée de fonctionner comme maître de l'ouvrage et, ensuite, comme gestionnaire du site, ne peuvent, pour l'heure, réunir qu'un montant de Fr. 1'000'000.– pour la réalisation de cette opération. Dans ces circonstances, la Ville devrait:

- a) amortir le solde non amorti des installations actuelles (environ Fr. 2'000'000.–);
- b) prendre en charge les frais d'études engagés jusqu'à ce jour (environ Fr. 1'300'000.–);
- c) assurer la couverture du déficit d'exploitation des abattoirs durant l'exécution des travaux (deux ans environ, à raison de Fr. 1'500'000.– par an);
- d) subventionner, afin d'éviter toute fermeture des abattoirs pendant l'exécution des travaux, à hauteur d'environ Fr. 300'000.– par an, l'actuelle société d'exploitation, laquelle ne saurait, sans cela, continuer à payer des salaires décents à ses membres au vu des faibles quantités travaillées actuellement;
- e) octroyer, à titre gratuit pendant les cinq premières années, à la nouvelle société d'exploitation privée, indépendante de la Ville, un droit distinct et permanent de superficie (DDP) sur une surface d'environ 9000 m² du site de Malley;
- f) octroyer à ladite société un subside à fonds perdus de Fr. 4'000'000.– à Fr. 5'000'000.– et, éventuellement, un cautionnement d'emprunts.

En contrepartie, la société privée mentionnée sous lettre *e)* procéderait à l'exécution des travaux de transformation et de mise aux normes européennes des abattoirs de Malley, à hauteur d'environ Fr. 10'000'000.– et garantirait l'ouverture des nouveaux abattoirs à tous les usagers et l'exécution de toutes missions en relation avec la police des épizooties, l'enseignement, etc., que la collectivité pourra lui confier.

En outre, la Ville devrait reclasser le personnel de l'office des abattoirs qui, dans l'hypothèse de la reprise de l'exploitation des abattoirs par la société privée en cause, souhaitera conserver un emploi à la Ville (actuellement 8 personnes représentant 6 EPT).

Ces importants efforts financiers ne sont pas apparus comme susceptibles d'être consentis par la seule Ville de Lausanne. Au demeurant, la Ville n'a toujours aucune obligation légale en matière d'abattoirs, ce d'autant moins que l'Ordonnance du 1^{er} mars 1995 sur l'hygiène des viandes a supprimé la notion d'abattoirs publics et la faculté d'instaurer un monopole d'abattage en faveur de ces derniers.

Vu ce qui précède, la Municipalité a décidé, bien à contre-cœur, de renoncer à engager la Ville dans une telle opération. Sans chercher à rejeter la faute sur les autres, elle se doit de relever le manque d'engagement, déjà au niveau du projet présenté dans le cadre du préavis N° 42 du 20 août 1998, des autres partenaires intéressés directement ou indirectement à la rénovation des abattoirs de Malley. A ce sujet, il convient de relever que le Canton de Genève, approché dès le départ et qui s'est toujours déclaré prêt à soutenir financièrement le projet de rénovation des abattoirs de Malley, a finalement, alors que la balle est dans son camp depuis la décision du Grand Conseil vaudois du 23 mai 2000, répondu par courrier du 20 mars 2002, faisant suite à des lettres de relance des 8 novembre 2001 et 8 mars 2002, qu'il ne saurait être un partenaire direct dans le financement et l'exploitation des abattoirs de Lausanne ou de toute autre installation située ailleurs dans le canton.

En conséquence, la Municipalité a décidé de fermer les abattoirs de Malley et, dans ce sens, de :

- a)* fixer au 30 septembre 2002, au plus tard, la cessation de l'exploitation des abattoirs proprement dits, étant entendu que, pour continuer à abattre jusqu'à cette date, il conviendra, vu que les quantités traitées actuellement sont insuffisantes pour assurer à l'actuelle société d'exploitation un revenu suffisant, de subventionner ladite société à hauteur d'environ Fr. 220'000.–; un crédit supplémentaire de 1^{re} série 2002 de Fr. 150'000.– ayant déjà été octroyé à cet effet, une demande complémentaire de Fr. 70'000.– devra être présentée en 2^e série des crédits supplémentaires de 2002;
- b)* reclasser le personnel de l'office des abattoirs qui souhaite conserver un emploi à la Ville (actuellement 8 personnes, représentant 6 EPT);

- c)* reclasser le personnel chargé du contrôle des viandes, rattaché au Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement, qui souhaite conserver un emploi à la Ville (actuellement 5 personnes, représentant 4,2 EPT).

Cela étant, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre acte du fait que le solde non amorti des installations (environ Fr. 2'000'000.–), les frais d'études des projets successifs de rénovation (environ Fr. 1'300'000.–), ainsi que les frais de maintenance et d'exploitation partielle des abattoirs de Malley jusqu'à leur fermeture seront supportés par la Ville.

Bien consciente de la perte que représente pour la région lausannoise l'abandon de l'excellent et réputé outil qu'ont constitué durant presque 60 ans les abattoirs de Malley, la Municipalité se doit, une fois de plus, de relever que la ville centre qu'est Lausanne ne peut pas, à elle seule, continuer à supporter le coût, très élevé, il faut bien l'admettre, d'équipements spécifiques qui profitent à tous.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	François Pasche

Sécurité des enfants dans les cours d'écoles
Stationnement dans les cours d'écoles
Réponse à deux pétitions

Communication

Lausanne, le 2 avril 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Le 8 mars 2001, votre Conseil a renvoyé à la Municipalité pour étude et communication, selon l'art. 65 litt. *b* du Règlement du Conseil communal, deux pétitions de M. Carl Kyril Gossweiler «pour la sécurité des enfants dans les cours d'écoles» et «pour le stationnement dans les cours d'écoles». Notre Autorité répond comme suit à ces deux pétitions, qui constituent en fait un tout :

Préambule

La gestion des places de stationnement dans les écoles suscite des controverses depuis de nombreuses années et fait régulièrement l'objet de demandes aussi diverses que contradictoires: des enseignants se plaignent du manque de places, des voisins s'y intéressent, certains voudraient bannir toute voiture des environs des collèges, les multiples usagers des installations sportives envahissent en fin d'après-midi et le soir ces mêmes places, qui se transforment en

parkings publics durant les vacances. De plus, chaque lieu présente des particularités en fonction de la configuration des lieux, du quartier, du type d'installation et aucune formule n'est applicable sans autres dans les très nombreux lieux concernés.

Les écoles lausannoises disposent de 837 places de parc réparties dans 39 bâtiments. La plupart de ces places ne sont pas directement situées dans le préau de récréation mais dans des lieux réservés à cet effet. Le nombre de places par bâtiment scolaire varie de 2 à 86. Durant la journée, ces places de parc sont réservées aux enseignants, aux différents intervenants du milieu scolaire et à quelques employés communaux travaillant dans les établissements scolaires. Pour la plupart des bâtiments, l'offre à disposition est largement inférieure à la demande.

Les horaires particuliers des enseignants (nombre important de temps partiels) permettent une utilisation intensive de ces places. Pour l'année scolaire 2001-2002, plus de 850 autorisations de parquer ont été attribuées, dont 63% à des personnes n'habitant pas Lausanne. Une autorisation de parquer annuelle est facturée Fr. 35.50 par mois pour une place en rotation. Il faut également considérer qu'une centaine d'enseignants ou d'intervenants bénéficiant d'une place de parc se déplacent en cours de matinée ou d'après-midi dans le cadre de leur horaire de travail.

En dehors des heures d'utilisation scolaire, le stationnement est généralement toléré gratuitement sur les places balisées. Le taux d'occupation de ces places de parc dépend de plusieurs critères: proximité du centre ville ou de salles de spectacles, existence d'une ou plusieurs salles de gymnastique ou d'aula ou nombre de locaux loués à des sociétés dans le collège.

Jusqu'en 1992, le stationnement des usagers des bâtiments scolaires était gratuit. L'introduction justifiée d'une location des places a eu un impact bénéfique sur la gestion en diminuant la pression sur les parkings. Elle a permis également d'en financer la surveillance. Mais l'anarchie qui régnait malgré tout dans certains lieux particulièrement sollicités a obligé la Municipalité à mettre en place des solutions spécifiques. Le parking du collège des Bergières, constamment utilisé par les visiteurs du palais de Beaulieu et les spectateurs des manifestations de la salle omnisports, a nécessité la mise en place d'une gestion par horodateur en dehors des heures d'occupation scolaire, ce qui a permis le financement de l'augmentation de la surveillance par une entreprise spécialisée. Les parkings des collèges de Prélaz, de la Barre et plus récemment de Saint-Roch sont réservés aux habitants du quartier en dehors des heures d'utilisation scolaire. D'autres projets de mise à disposition sont actuellement à l'étude.

L'existence des zones «macaron» accentue la pression, déjà très forte, sur les parkings scolaires. Il suffit de regarder l'occupation des parkings de Béthusy et de Mon-Repos pendant les vacances scolaires pour s'en convaincre.

Compte tenu du contexte général décrit ci-dessus, les réponses spécifiques suivantes sont données à chacune des deux pétitions:

Pétition «pour la sécurité des enfants dans les cours d'écoles»

Pour des raisons de sécurité, mais aussi pour préserver cet espace accessible aux enfants également en dehors des heures scolaires, les préaux sont réservés aux enfants et ne servent pas de parking.

Contrairement à ce que laisse entendre le texte de la pétition, seule une petite minorité des parkings des établissements scolaires se situe dans l'enceinte des cours de récréation. Le collège de Montriond, qui est cité comme exemple, fait précisément partie des quelques exceptions à Lausanne.

D'autre part, chaque fois que cette situation se présente, les usagers concernés sont rendus attentifs à ce problème et des mesures de sécurité sont prises.

Au vu de l'existence de possibilités de parcage dans des espaces spécifiques aux abords de la plupart des collèges, il paraît difficile, surtout lorsque la surface globale destinée aux élèves est suffisante, de supprimer toute possibilité de parquer aux usagers des bâtiments tel que celui de Montriond. On imposerait alors des conditions différentes selon les bâtiments.

Il faut signaler à cet égard que toute construction scolaire inclut de fait des espaces qui peuvent être partiellement consacrés à un parking, et que dans l'ensemble du canton des places sont à disposition des enseignants. De plus, Lausanne est une des rares Communes à faire payer les places au Corps enseignant. Des restrictions supplémentaires seraient peu propices au maintien d'un climat de collaboration et pourraient être considérées comme une volonté de compliquer la tâche quotidienne des enseignants.

La Municipalité estime donc que sa stratégie de limitation stricte du nombre de places à disposition et de leur mise en location permet aujourd'hui une gestion satisfaisante du parking dans les bâtiments scolaires.

Pétition «pour le stationnement dans les cours d'écoles»

Comme précisé ci-dessus, les cours d'école sont, par principe, des places de jeux. La Municipalité ne souhaite donc pas les laisser ouvertes le week-end pour le stationnement de véhicules, sauf manifestations exceptionnelles et sur demande des organisateurs.

La mise à disposition des places de parc des écoles aux habitants des quartiers en dehors des heures d'utilisation scolaire va dans le sens de la politique générale du stationnement en ville de Lausanne. Cependant, la particularité de

l'horaire de mise à disposition du public (soir, week-end, jours fériés et vacances scolaires), destine plutôt ces places aux pendulaires lausannois qui utilisent leur véhicule en journée.

De plus, la fréquentation du bâtiment, en soirée et durant les vacances scolaires, par des membres de sociétés locales et des enseignants, nécessite de leur laisser également quelques places. Les parkings scolaires se trouvent sur le domaine privé, ils relèvent de la Justice de Paix et la surveillance ne peut être exercée par la Police municipale.

Au vu de ces conditions, la mise à disposition aux habitants du quartier doit donc faire l'objet d'une gestion particulière et indépendante des zones «macaron».

A ce titre, l'expérience réalisée au collège de Saint-Roch, consistant à fermer le parking par une barrière automatique et à louer quelques places aux habitants du quartier a donné pleine satisfaction à l'ensemble des usagers. La Municipalité envisage donc d'appliquer cette solution partout où elle s'avérera possible, notamment à Beaulieu, Mon-Repos, Béthusy, Montriond, Pontaise et Chailly. Ces opérations nécessitent chaque fois une étude détaillée et ne constituent pas une priorité. Elles sont donc réalisées progressivement.

Vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:
Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N° 4

Lettre

Lausanne, le 4 avril 2002

Madame la Présidente,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance susmentionnée, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence le préavis suivant:

Ch. 12 – Préavis N° 4 «Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers (article 17, chiffre 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985).»

Motif: *Plusieurs affaires sont en suspens depuis le début de l'année dans l'attente de la décision du Conseil communal.*

D'avance, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:
Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Motion de M^{me} Magali Zuercher: «Tickets de bus gratuits pour les membres du Conseil communal»

Dépôt

Lausanne, le 18 mars 2002

(Signé) *Magali Zuercher*

Interpellation de M. Alain Bron: «Place ou parking de l'Europe?»

Dépôt

Lausanne, le 9 avril 2002

(Signé) *Alain Bron*

Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux et consorts pour des heures d'ouverture incitatives de la déchetterie du Vallon

Dépôt

Lausanne, le 9 avril 2002

(Signé) *Jean-Yves Pidoux et consorts* (2 cosignataires)

Organisation de la séance

La présidente: – L'ordre du jour: nous prendrons tout d'abord le point 12, préavis N° 4, soit l'urgence demandée par la Municipalité. Les points 5 et 6 ne pourront pas être traités ce soir. Hormis ces exceptions, nous suivrons l'ordre du jour. Nous passons aux questions orales.

Questions orales

Question

M. Jacques Ballenegger (Les Verts): – Nous savons que la Municipalité fêtera jeudi matin, dans l’euphorie la plus complète, le 100^e jour de son entrée en exercice. Aurons-nous le bonheur le même matin, ou l’un des suivants, de recevoir une nouvelle liste des numéros de téléphone des différents membres de la Municipalité, ainsi que des chefs de service, avec leurs coordonnées? Celle que je possède mentionne toujours et encore M. Tillmanns... Cela date un peu!

Par ailleurs, recevrons-nous aussi la composition de la nouvelle Commission consultative d’urbanisme et des transports – ou de sa reconduite – qui n’a plus siégé depuis belle lurette, mais qui aurait peut-être quelque chose à se mettre sous la plume et à l’ordre du jour?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – A ma connaissance, la liste que M. Ballenegger exige pour le 100^e jour – soit demain et non jeudi – est en cours d’élaboration au secrétariat du Conseil communal, avec lequel on s’est réparti les tâches.

Quant à la question annexe, nous avons nommé pour l’instant toutes les Commissions permanentes, dites usuelles. Nous allons nous lancer maintenant dans la nomination des Commissions dites consultatives. Cela devrait suivre dans les semaines qui viennent.

Question

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – Ma question s’adresse à M. le directeur des Travaux, je pense. Celles et ceux d’entre vous qui empruntent le TSOL auront vu, à la gare du Flon, une affiche sans texte qui, depuis des semaines, représente le président de l’Autorité palestinienne et le Premier ministre israélien sertis dans des cœurs. Compte tenu de l’actualité, cette affiche a une tonalité soit de candeur imbécile, soit de cynisme scandaleux. Elle est en tout cas déplacée. J’aimerais savoir si la Municipalité, dans le cadre de ses rapports avec la SGA – s’il s’agit d’elle – a été consultée au moment de la pose de cette affiche, placardée là depuis fort longtemps? Si elle l’a été, qu’a-t-elle dit? Et si elle ne l’a pas été, comment entend-elle réagir?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – On l’a appris par la presse, qui a parlé de cette affiche – posée sur domaine privé. Demain matin, nous participons à un Conseil d’administration des tl et des trois sociétés. On en parlera...

Question

M^{me} Géraldine Savary (Soc.): – Ma question s’adresse au syndic. J’ai lu dans *Le Courrier* que Coca-Cola serait le sponsor principal de la Fête à Lausanne, bénéficiant d’une clause de non-concurrence à cette marque. La Municipalité, qui subventionne la Fête à Lausanne, était-elle au courant de cette exclusivité Coca-Cola? Et si oui, s’est-elle exprimée à ce sujet? On sait, *Le Courrier* le rappelle, que Coca-Cola pratique dans les pays d’Amérique du Sud des conditions de travail qui menacent la liberté syndicale... Pardon?... Je relate ce qui est écrit dans le journal et me permets de poser une question... Elle incommode peut-être des membres de ce Conseil, mais je souhaiterais tout de même une petite réponse.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Contrôle fait, cela n’a pas été conclu avant le 31 décembre. Ni le syndic en fonction l’an passé, ni celui de cette année n’ont été consultés. Le comité d’organisation de la Fête à Lausanne dispose d’une assez grande indépendance dans ce qu’il entreprend, les prestations de la Ville étant essentiellement en nature, votées par le Conseil communal, sur préavis datant déjà de 1968, sauf erreur. Ces prestations en nature étant, pour une fois, en grande partie légalisées – c’est le seul cas où une subvention explicite du Service de l’électricité figure dans l’histoire de la Commune – la marge de manœuvre pour une intervention de ce type m’apparaît faible en l’occurrence.

Question

M. Philippe Vuillemin (Lib.): – Quel bilan la Municipalité a-t-elle tiré de la semaine «Garderies»? A-t-elle attiré la foule se préoccupant de ce problème qui turlupine, *a priori*, les esprits les plus éclairés de ce Conseil? Ou est-ce, comme je me le suis laissé dire, qu’assez peu de politiciens, les élections passées, se seraient intéressés à cette semaine? Un petit bilan serait le bienvenu.

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l’Enfance, de la Jeunesse et de l’Éducation: – La Municipalité tire un bilan positif de la semaine «Petite enfance». S’agissant peut-être du premier but, soit toucher un certain nombre de politiciens du canton de Vaud, il est vrai que là, le bilan est mitigé. Les députés et conseillers communaux des autres communes du canton se sont moins précipités pour rendre visite et discuter avec les responsables des Centres de vie infantine.

Concernant la Ville de Lausanne, cela s’est bien passé. Un débat important, auquel ont participé M^{me} Doris Cohen-Dumani, conseillère municipale, ainsi que des conseillers communaux, a réuni une centaine de personnes. Ensuite, l’exposition «Nos chers petits» au centre Métropole, financée par la Ville de Lausanne à travers la COREL, a connu

un succès d'estime. Située dans une galerie marchande, elle a été vue par une multitude de personnes.

Les activités organisées par les Centres de vie enfantine municipaux, ou les Centres de vie enfantine mi-subsidés, par les haltes-jeux, le CVAJ, l'APEF, ont été une réussite, comme vous avez pu le lire dans la presse. J'ai participé à un certain nombre de ces manifestations, toutes réalisées de manière conviviale, petit déjeuner offert, contact avec les enfants et les parents. Chaque fois, avec des explications et des expositions sur ce que vivent ces Centres de vie enfantine. Une constante dans tous les centres que j'ai pu visiter: la grande liste d'attente d'enfants impatients d'entrer dans ces structures. La banderole déployée à l'avenue de Cour, près du Centre de vie enfantine La Chenille, était à ce titre fort explicite puisqu'on pouvait y lire une centaine de noms d'enfants en attente de prise en charge. A notre avis, cette expérience est à renouveler. C'est le bilan que nous en tirons. Maintenant, avec qui et comment? Il appartient au groupe de travail qui a préparé cette exposition de s'atteler à cette tâche.

Chaque conseiller communal a reçu un dessin offert par les enfants du Centre de vie enfantine des Bergières, une démarche fort appréciée. Au nom de la Municipalité, j'ai remercié – peut-être l'avez-vous fait également – les éducatrices de la petite enfance qui ont pris cette initiative, ainsi que les enfants qui l'ont animée de leurs talents.

La présidente: – Pas d'autres petites questions? Nous pouvons donc passer à l'urgence demandée par la Municipalité, préavis N° 4, *Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers*. J'appelle M. Venezia à la tribune.

Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières et aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers

(Article 17, chiffre 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne
du 12 novembre 1985)

Préavis N° 4

Lausanne, le 31 janvier 2002

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

1.1 Acquisitions

La Municipalité demande au Conseil communal l'autorisation générale, valable pour la législature 2002-2005, de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières. A cet effet, la Municipalité sollicite l'ouverture d'un crédit de 15 millions de francs.

1.2 Aliénations

La Municipalité demande également à votre Conseil une autorisation générale, valable pour la présente législature, de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers, dont la valeur n'excède pas Fr. 100'000.– par cas.

2. Bases légales et procédure

2.1 Bases légales

Les deux autorisations ci-dessus sont sollicitées en vertu de l'article 17, chiffre 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985, qui reprend les dispositions de l'article 4, chiffre 6 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes.

Cet article 17, chiffre 6, dispose de ce qui suit:

«Le Conseil délibère sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, chiffre 1 LC, est réservé.»

Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions dans la limite de Fr. 100'000.–, charges éventuelles comprises.

Pour les acquisitions, cette limite peut être dépassée moyennant l'approbation du Département de l'intérieur (N. B. : aujourd'hui Département des institutions et des relations extérieures). La Municipalité prend alors l'avis de la délégation aux Affaires immobilières. Le Conseil communal est informé des acquisitions et des aliénations par le rapport de gestion.»

2.2 Procédures

2.2.1 Commission immobilière

La Commission immobilière est un organe qui centralise et coordonne toutes les transactions immobilières de la Commune; elle traite donc toutes les opérations s'y rapportant, y compris, dès la présente législature, les droits distincts et permanents de superficie et les autres droits réels. La Commission préavise à l'intention de la Municipalité qui prend la décision finale.

La Commission est présidée par le conseiller municipal responsable de «Culture, Sports, Patrimoine», la vice-présidence étant assumée par le syndic et par le directeur des Travaux; elle est constituée par les chefs de service des études générales et relations extérieures, financier, des gérances, des forêts, domaines et vignobles, du cadastre, d'urbanisme, des eaux ainsi que de l'environnement, de l'hygiène et du logement.

Le secrétaire de la Commission, rattaché dès 2002 au Service des gérances, est chargé de procéder aux études des dossiers, de soumettre ces derniers avec des propositions à la Commission et de s'occuper du suivi (négociations avec les tiers, préparation des actes, réquisition des autorisations légales, jusqu'à l'inscription finale de la transaction au Registre foncier); il a la compétence de régler seul les affaires dont la valeur n'excède pas Fr. 5000.—.

Incontestablement, la Commission immobilière est un instrument efficace: réunissant des spécialistes des divers domaines touchant à l'immobilier et travaillant sur la base de documents détaillés qui lui sont envoyés avant chaque séance, elle peut donner à la Municipalité une position qui tient compte de tous les aspects techniques et financiers du problème, ce qui facilite la prise de décision de l'Exécutif.

2.2.2 Définitions

Immeubles

Au sens de la loi (art. 655 CCS), sont immeubles:

1. les biens-fonds;
2. les droits distincts et permanents, immatriculés au Registre foncier;
3. les mines;
4. les parts de copropriété d'un immeuble.

Droits réels

Les droits réels sont ceux qui confèrent à une personne physique ou morale la maîtrise directe sur une chose; il s'agit de droits absolus: on peut les faire valoir à l'encontre de chacun.

Les droits réels immobiliers peuvent être complets, comme la propriété, ou restreints, telles les servitudes par exemple.

2.2.3 Acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers

Sur le plan de la procédure, chaque acquisition fait l'objet, par le secrétaire de la Commission immobilière, d'une étude, d'un rapport et d'une proposition à ladite Commission qui prend position; une fois l'accord réalisé avec le cédant, la Municipalité prend alors une décision de principe, puis, après consultation de la délégation aux Affaires immobilières de la Commission des finances, formée de trois membres, l'Exécutif arrête sa décision définitive. Il convient de relever que la délégation a tout loisir d'examiner le dossier qui lui est soumis et de se renseigner; chaque membre émet un avis par écrit, qui est intégralement communiqué à la Municipalité. Il y a lieu de préciser que seules les acquisitions dont le montant dépasse Fr. 10'000.— sont soumises à la délégation.

En outre, au début de chaque année, la Municipalité adresse une lettre à la Commission des finances pour l'informer du détail des acquisitions effectuées au cours de l'année écoulée, en surfaces et en francs, ainsi que des frais enregistrés sur les affaires passées, en cours et futures.

Enfin, le rapport de gestion mentionne la liste des acquisitions sans les prix.

2.2.4 Aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers

La procédure est identique à celle suivie pour les acquisitions, sauf que les dossiers ne sont pas soumis à la délégation aux Affaires immobilières.

En outre, la liste des opérations figure dans le rapport de gestion sans les prix.

Il y a lieu de relever qu'étant donné la limitation de Fr. 100'000.– fixée par le Règlement du Conseil communal, les affaires de ventes se limitent à des opérations de faible envergure; elles doivent être, de surcroît, toutes sanctionnées par une autorisation préfectorale.

3. Autorisations précédentes

3.1 Acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers

3.1.1 Acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers depuis 1956

La première autorisation générale a été accordée par votre Conseil le 9 juillet 1956; il s'agissait d'un montant de 15 millions de francs. Par la suite, ce crédit s'est élevé à 25 millions de francs par législature, avec des rallonges de 25 millions de francs en 1963 (législature 1962-1965), de 15 millions de francs en 1968 (législature 1966-1969) et de 25 millions de francs à nouveau en 1971 (législature 1970-1973).

Lors de sa séance du 24 mars 1998, votre Conseil a accordé à la Municipalité une autorisation de 20 millions de francs pour la législature 1998-2001.

Comment la Municipalité a-t-elle utilisé ces autorisations depuis 1956?

Le tableau ci-après donne les surfaces acquises et les montants dépensés, en regard des autorisations accordées:

Années	Montants autorisés Fr.	Surfaces acquises m ²	Montants des dépenses Fr.
1956-1957	15'000'000.00	229'133	8'488'962.05
1958-1961	25'000'000.00	470'817	19'269'560.20
1962-1965	50'000'000.00	815'053	37'105'106.10
1966-1969	40'000'000.00	888'101	36'370'015.60
1970-1973	50'000'000.00	1'668'421	43'987'228.95
1974-1977	25'000'000.00	254'484	15'553'120.30
1978-1981	25'000'000.00	145'104	14'384'076.05
1982-1985	25'000'000.00	73'702	13'529'523.70
1986-1989	25'000'000.00	80'889	5'450'285.60
1990-1993	25'000'000.00	95'046	19'414'308.25
1994-1997	25'000'000.00	36'470	18'576'693.65
1998-2001	20'000'000.00	30'848	11'675'043.00
	<u>350'000'000.00</u>	<u>4'788'068</u>	<u>243'803'923.45</u>

Remarques:

A une période d'achats intensifs (1962-1973) ont succédé des années d'acquisitions «normales» jusqu'en 1985. Lors de la législature suivante, la flambée des prix sur le marché immobilier a incité à la retenue; toutefois il faut rappeler qu'en 1988, la Commune a acheté la majeure partie de la propriété de Rovéréaz (493'934 m² pour 36,8 millions de francs).

La législature écoulée a été caractérisée par deux premières années qu'on peut qualifier de modestes quant aux montants dépensés (moins de 1 million de francs), suivies de deux périodes plus «actives» (1,5 million en 2000 et 9,2 millions en 2001).

Une fois de plus, les ressources financières de la Commune ont amené la Municipalité à une retenue certaine dans le choix de ses acquisitions. En outre, si les offres d'immeubles ont été nombreuses, elles ont porté souvent sur des «invendus», des objets mal localisés, en mauvais état, à des prix inacceptables ou, tout simplement, sur des biens immobiliers ne correspondant pas à des buts recherchés par une collectivité publique.

3.1.2 Acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers lors de la législature 1998-2001

Pour la législature 1998-2001, la répartition annuelle des acquisitions est la suivante :

Année	Surface m ²	Montant Fr.
1998	2'077	772'917.40
1999	4'102	176'657.10
2000	14'689	1'524'302.70
2001	9'980	9'201'165.80
	<u>30'848</u>	<u>11'675'043.00</u>

Commentaires :

- Les montants ci-dessus comprennent les prix payés pour les acquisitions, augmentés des frais d'achat (notaire, géomètre, Registre foncier). Pour certaines opérations, la totalité des frais n'a pas été enregistrée. C'est le cas, par exemple, de notes d'honoraires non encore reçues. Etant donné la péremption de l'autorisation générale au 31 décembre 2001, ces frais seront portés sur le nouveau crédit qui est demandé à votre Conseil. Cela signifie que le montant total à la fin de 2001 est en réalité un peu plus élevé que celui indiqué.
- Au cours de l'année écoulée, la Commune a dû s'exécuter en tant que caution et verser une somme de Fr. 242'877.05 en lieu et place de la Coopérative de l'Union des sociétés lausannoises. En contrepartie, les refuges de Sauvabelin, propriété de la Coopérative, sont revenus à la Commune. Rappelons que ce cautionnement, à l'origine de Fr. 300'000.–, a été accordé par le Conseil communal lors de sa séance du 16 novembre 1993¹.
- L'Union lausannoise de badminton ne pouvant plus faire face à ses engagements financiers, la Commune doit également intervenir au titre de caution; il s'agit d'un montant de Fr. 2'601'816.60 qui sera versé prochainement. Il convient de rappeler que le Conseil communal a voté un premier cautionnement de Fr. 2'100'000.– le 29 septembre 1981², puis un deuxième de Fr. 1'100'000.–, le 28 avril 1987³, conjointement et solidairement avec la Commune de Prilly, l'engagement de Lausanne se limitant à Fr. 550'000.–. En contrepartie du paiement de la caution, la Commune deviendra copropriétaire, avec Prilly, chacune pour une proportion correspondant à son versement, d'une parcelle de 1614 m² au chemin du Viaduc à Prilly, sur laquelle l'ULB a construit son centre de badminton.
- Afin de renforcer sa position dans une société immobilière à but social, la Commune a acquis, à leur prix nominal, des actions de cette société pour Fr. 21'250.–.
- Le détail des acquisitions de 1998 à 2001, prix et surfaces, a été communiqué chaque année à la Commission des finances et il est à la disposition de la commission chargée d'examiner le présent préavis; ce détail figure dans le rapport de gestion annuel, mais sans les prix. En effet, comme le relève la Municipalité lorsqu'elle communique la liste des acquisitions à la Commission des finances, *une nomenclature détaillée des opérations effectuées dans le cadre de l'autorisation susmentionnée ne peut être portée à la connaissance du public. Une telle diffusion serait en effet susceptible de gêner, soit les vendeurs, soit la Commune lors de transactions futures.*

3.2 Aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers

Au cours de la législature écoulée, la Commission immobilière est intervenue sur le marché immobilier en procédant à des ventes et des cessions gratuites d'immeubles et de droits réels. Les transactions à titre onéreux s'élèvent à un total de Fr. 189'972.–.

Les opérations concernant les ventes uniquement s'élèvent au nombre de cinq et portent sur une surface de 2382 m² et sur un montant de Fr. 152'480.–.

A cela, il faut ajouter que 1727 m² de terrains ont été cédés dans le cadre de procédures d'expropriation (notamment pour l'aménagement du carrefour du Galicien) ayant généré des indemnités pour Fr. 31'632.–.

En outre, l'octroi, la radiation ou la modification de servitudes passives et actives ont entraîné la perception d'indemnités pour Fr. 5860.–.

¹BCC 1993, T. II, pp. 561-565.

²BCC 1981, pp. 1359-1362.

³BCC 1987, T. I, pp. 585-587.

La répartition des aliénations à titre onéreux durant la législature écoulée est la suivante :

Années	Ventes		Expropriations		Servitudes	Total	
	m ²	Fr.	m ²	Fr.	Fr.	m ²	Fr.
1998	214	60'980.00	–	–	–	214	60'980.00
1999	2'014	41'500.00	272	1'632.00	860.00	2'286	43'992.00
2000	–	–	1'455	30'000.00	3'000.00	1'455	33'000.00
2001	154	50'000.00	–	–	2'000.00	154	52'000.00
	<u>2'382</u>	<u>152'480.00</u>	<u>1'727</u>	<u>31'632.00</u>	<u>5'860.00</u>	<u>4'109</u>	<u>189'972.00</u>

En outre, quatre opérations de cession de terrain à titre gratuit ont été effectuées, soit :

- 135 m² d'une parcelle à Perroy, dans le cadre de travaux de correction fluviale ;
- 74 m² à la commune de Naz ;
- 19'499 m² à l'Etat de Vaud, à Echallens, pour l'aménagement d'un étang et l'assainissement d'une décharge ;
- 618 m² (chemin) à la commune de Montpreveyres.

Il y a lieu de relever également que plusieurs servitudes ou modifications de servitudes ont été concédées à titre gratuit ; il s'agit en général de servitudes de canalisations de peu d'importance.

3.2.1 Echanges

Dans le cadre de ses compétences, la Municipalité a procédé à six échanges de terrain à Lausanne et à Echallens, qui ont rapporté un « gain » de surface de 3100 m² à notre Commune.

4. Nouvelle autorisation

4.1 Acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers

4.1.1 Crédit demandé

Comme au début de chaque législature, la Municipalité sollicite de votre Conseil une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2002-2005 et l'ouverture à cet effet d'un crédit spécial de 15 millions de francs, inscrit au plan des investissements 2002-2003.

La réduction de 5 millions de francs par rapport à la législature précédente se justifie par la situation financière de la Commune et par le volume des transactions de la législature précédente.

4.1.2 Considérations générales

Depuis l'octroi, par votre Conseil, d'une autorisation générale, la Municipalité, sur proposition de la Commission immobilière, s'est efforcée d'acquérir les biens-fonds nécessaires aux équipements publics, aux travaux d'infrastructure d'intérêt général, aux besoins sportifs, au logement, sans oublier, lorsque cela paraissait judicieux et économiquement soutenable, d'acquérir des terrains de réserve, en vue de réalisations ou d'échanges futurs ou pour éviter ultérieurement des expropriations coûteuses. La Municipalité s'est toujours montrée prudente et modérée dans sa politique d'achat, tout en ne négligeant pas de réagir en cas d'occasion favorable.

En ce qui concerne les prix payés, chaque transaction est soigneusement étudiée, sous tous ses aspects, et les négociations menées de manière très serrée ; la Commune agit ici comme un acheteur ou un vendeur privé, avec les mêmes moyens et les mêmes analyses, le but poursuivi écartant néanmoins toute opération spéculative.

Il est utile à nouveau, à ce stade, de rappeler que la Municipalité a, depuis 1975, défini les critères de sa politique d'acquisitions immobilières. Ces critères, au nombre de sept, sont les suivants :

1. Faciliter la réalisation d'un plan d'extension ou d'alignement.
2. Faciliter l'implantation d'un équipement collectif ou de constructions à but social.

3. Faciliter l'établissement d'une activité économique profitable à l'intérêt général.
4. Permettre des échanges ultérieurs de parcelles avec des tiers.
5. Arrondir une propriété de la Commune.
6. Sauver un site, un bâtiment ou un ensemble de constructions dignes de conservation.
7. Tendre à modérer les prix des terrains et à éviter la spéculation foncière.

Il est clair que certains des critères ci-dessus peuvent parfois se cumuler; ils mettent en tout cas une limite à l'intervention de la Commune dans le marché immobilier, tout en laissant à la Municipalité, il est vrai, une bonne marge de manœuvre. La Municipalité a ainsi acheté récemment un important bâtiment afin de maintenir des logements à loyer modéré.

4.1.3 Avantages du système de l'autorisation générale

Incontestablement, le système de l'autorisation générale permet à la Ville d'intervenir rapidement, avec efficacité et discrétion; il permet un allègement de la procédure fort judicieux, tout en n'écartant pas le contrôle du Conseil communal, puisque la délégation aux Affaires immobilières de la Commission des finances procède à un examen du dossier et se prononce sur chaque achat dès Fr. 10'000.-. Là aussi, le délai joue son rôle et il faut reconnaître que la délégation peut être saisie très rapidement d'une affaire.

4.1.4 Quelques remarques sur le marché immobilier

L'évolution des années 1990 a montré de manière évidente combien l'état de l'économie en général peut influencer celui du marché immobilier. Ce dernier, au début de la récession, s'est effondré et la chute des prix a causé des pertes importantes. De plus, de nombreux logements sont restés vides, notamment dans les régions particulièrement touchées par la crise économique.

Depuis 1997, soit depuis l'inversion de la tendance conjoncturelle, la demande de biens immobiliers a connu un regain de croissance, dû, entre autres, à l'augmentation du pouvoir d'achat et à de nouvelles espérances de gain. L'amélioration des perspectives de revenus a souvent facilité la décision d'emménager dans un logement plus approprié ou d'accéder à la propriété. Par ailleurs, la baisse du prix du terrain, très sensible au cours de la dernière décennie, a rendu les emplacements bien situés de nouveau attractifs. A cela, il faut ajouter la progression du coût de construction, après un long et constant recul pendant les années 1990.

Dès lors, cette situation se traduit par un marché immobilier plus actif, dont les caractéristiques sont une hausse du prix des transactions (sans atteindre toutefois les sommets des années 1985-1990), un taux de logements vacants en forte diminution (on peut parler de pénurie dans certaines régions) et une forte résorption des surfaces commerciales vacantes, lesquelles ont passé, dans le canton de Vaud de 406'285 m² en 1997 à 222'247 m² en 2001. Toutefois, ce regain d'activité sur le marché immobilier touche avant tout des projets voués à la propriété; de nombreuses villas ou immeubles à vendre en PPE sont proposés. Or, si on constate un pourcentage en progression des propriétaires de leur logement, il ne faut pas oublier que, dans le canton de Vaud, près des deux tiers des habitants sont locataires. Selon les prévisions statistiques fédérales et cantonales, la population du Canton va croître (146'000 habitants de plus en 2025), en même temps que la structure de l'âge va se modifier (la durée de vie devrait passer à 83,7 ans en 2025). Cela implique à terme une augmentation du parc de logements (on parle de 22'000 logements nécessaires dans le Canton la prochaine décennie) due à une demande plus forte et à une rotation des locataires plus lente. Or, les projets immobiliers pour la location se font moins nombreux en raison d'un rendement jugé peu attractif par les investisseurs qui se plaignent de surcroît d'une législation contraignante, d'une fiscalité lourde et d'oppositions systématiques à leurs projets.

L'acquisition de terrains et d'immeubles par les collectivités publiques demeure donc d'actualité.

Il y a lieu enfin de relever que, si l'offre d'immeubles proposés à la Commune a été plus généreuse ces deux dernières années, elle s'est caractérisée par des objets souvent marginaux, en mauvais état d'entretien, présentant des risques locatifs importants ou dont la valeur vénale était disproportionnée par rapport au prix demandé. C'est dire que, dans le cadre d'une politique d'achat, il convient d'être sélectif, mais aussi attentif aux occasions, d'où l'importance de pouvoir agir vite et avec efficacité. Dans ce sens, l'autorisation générale accordée par votre Conseil est utile.

4.2 Aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers

L'autorisation d'aliéner jusqu'à Fr. 100'000.- par cas limite, bien sûr, la Municipalité au vu des prix encore pratiqués sur le marché; elle lui permet néanmoins de réagir vite, notamment dans le cadre du règlement des problèmes de servitudes; en

effet, souvent, le promoteur ou le propriétaire ne peuvent obtenir le permis de construire avant que les questions de servitudes ou de cession de quelques mètres aient été résolues. L'autorisation d'aliéner permet donc de résoudre ces questions rapidement, sans que cela allonge la procédure pour le constructeur.

Si la Municipalité s'efforce de faciliter les choses en la matière, elle n'en reste pas moins ferme sur les principes, en ce sens qu'en règle générale la concession de servitudes ou l'abandon de droits au bénéfice de la Commune entraînent de la part des tiers intéressés le paiement d'indemnités.

5. Conclusion

Notre Commune est propriétaire de nombreux immeubles et détentrice de beaucoup de servitudes foncières et personnelles; elle est également «propriétaire» du domaine public. C'est dire qu'elle intervient souvent sur le marché, d'où l'importance de pouvoir agir vite et donc de bénéficier de la compétence que lui a déjà accordée votre Conseil au cours des législatures précédentes.

En outre, la maîtrise du sol est un élément capital dans la gestion de la cité et il demeure indispensable, dans la mesure des capacités financières de notre Ville et des possibilités du marché, d'acquérir des biens immobiliers. Mais il est tout aussi important de pouvoir faciliter la réalisation de projets de construction et, dans ce sens, le règlement rapide des problèmes de servitudes, voire de cessions de terrains, prend toute son importance.

Il apparaît donc que le système de l'autorisation générale d'acquérir et d'aliéner des immeubles et des droits réels est un instrument indispensable dans la gestion des transactions immobilières.

Enfin, il est évident que la Municipalité continuera à rendre compte, comme elle l'a fait jusqu'à aujourd'hui et conformément aux dispositions légales, de l'emploi qu'elle fera de ses compétences, tant en matière d'acquisition qu'en matière d'aliénation d'immeubles.

Dès lors, fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 4 de la Municipalité, du 31 janvier 2002;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner ce préavis;
considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2002-2005, de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, conformément aux dispositions de l'article 17, chiffre 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985;
2. d'accorder, dans ce but, à la Municipalité, un crédit du patrimoine financier de 15 millions de francs;
3. de charger la Municipalité, pour toutes les acquisitions dont la valeur dépasse Fr. 10'000.—, de requérir l'avis de la délégation aux Affaires immobilières, la Municipalité n'en décidant définitivement qu'après avoir enregistré l'avis de ladite délégation, la Commission des finances étant informée par la suite des acquisitions effectuées;
4. d'accorder à la Municipalité, en application de l'article 17, chiffre 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985, une autorisation générale valable jusqu'à la fin de ladite législature, de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers, dont la valeur n'excède pas Fr. 100'000.— par opération, charges éventuelles comprises;
5. de porter le produit de ces dernières opérations au crédit du compte «Immeubles» de la bourse communale ou de celui des Services industriels.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Dino Venezia, rapporteur, M. Raphaël Abbet, M. Jean-Christophe Bourquin, M. Yves-André Cavin, M^{me} Fernande Heidegger, M. Michel Julier, M^{me} Solange Peters, M. Pierre Santschi, M^{me} Magali Zuercher.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M. Dino Venezia (Lib.), rapporteur: – La commission chargée d'examiner le présent préavis s'est réunie, le mercredi 13 mars 2002, dans la nouvelle salle de conférence du Service des gérances, place Chauderon 9, en présence de M. Jean-Jacques Schilt, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine, assisté de M. Philippe Equey, secrétaire de la Commission immobilière. Les notes de séance, non seulement excellentes, mais très complètes et transmises dans un court délai, ont été rédigées par M^{me} Marie-Christine Garcia, secrétaire au Service des gérances, qu'elle en soit ici chaleureusement remerciée.

La commission était composée, comme prévu, de M^{mes} Fernande Heidegger, Solange Peters et Magali Zuercher ainsi que de MM. Raphaël Abbet, Jean-Christophe Bourquin, Yves-André Cavin, Michel Julier, Pierre Santschi et du soussigné.

Le présent préavis s'inscrit dans la lignée des préavis classiques de début de législature. Il est destiné à donner à la Municipalité une autorisation générale pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles. La seule différence significative, par rapport au même préavis de la législature précédente, est le montant du crédit global d'investissement demandé qui, de Fr. 20'000'000.– pour la législature 1998-2001, passe à Fr. 15'000'000.– pour la législature 2002-2005 en fonction du volume réel des achats effectués.

Alors qu'en conformité avec la Loi sur les communes, ce type d'autorisation est généralement donné dans une limite fixée par cas, et qui ne peut pas dépasser Fr. 100'000.–, la procédure suivie traditionnellement à Lausanne en la matière est quelque peu différente. Ainsi, pour ce qui est des acquisitions, aucun plafond n'est prévu par objet, seule une enveloppe globale est donnée à la Municipalité, sous forme de crédit d'investissement. La Loi sur les communes (article 4 ch. 6 *in fine*) permet le dépassement de la limite de Fr. 100'000.–, pour les acquisitions uniquement, moyennant l'approbation du Département des institutions et des relations extérieures. Il a été confirmé à la commission que ladite approbation avait été obtenue.

Bien que de routine, le présent préavis a donné lieu à de nombreuses questions, plusieurs commissaires s'étant fait un point d'honneur d'examiner ce préavis avec un œil neuf.

De nombreuses explications ont été fournies sur les différentes opérations réalisées durant la précédente législature

et relatées dans le préavis, notamment la cession gratuite de terrain à l'Etat de Vaud pour l'aménagement d'un étang et l'assainissement d'une décharge. Le cas particulier d'achats découlant de l'exécution de la Ville, en sa qualité de caution, a été évoqué, de même que l'opportunité de provisionner de tels risques. Il a aussi été question de l'impact sur le bilan de la Commune des acquisitions et aliénations immobilières suivant qu'elles relèvent du patrimoine administratif ou financier.

Des informations ont également été données sur la politique immobilière de la Ville dont les critères d'acquisition datent de 1975 et qui pourraient faire l'objet d'une réactualisation par voie de préavis. Les possibilités pour la Ville de contrebalancer le marché immobilier en cas de pénurie de certains types de logement ont été évoquées, en précisant toutefois que l'acquisition d'un bâtiment ne crée pas de logement supplémentaire.

Les procédures utilisées et le mode de fonctionnement de la Commission immobilière (syndic, municipaux et chefs de service), de même que de la délégation aux Affaires immobilières (émanation de la Commission des finances) ont été examinées en détail. Il a été rappelé que les aliénations doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale, que les droits distincts et permanents (droits de superficie, notamment) font toujours l'objet d'un préavis et qu'en matière de limites, les échanges sont considérés comme deux opérations, à savoir un achat et une vente.

Un long débat a eu lieu pour ce qui est des aliénations. Les problèmes soulevés étaient de deux ordres. L'un d'eux portait sur les conséquences d'une limite d'autorisation fondée sur la valeur attribuée au bien vendu, ce qui pourrait inciter à brader, alors que l'autre concernait l'utilisation d'autres critères que strictement financiers, tels que la biodiversité ou d'autres critères écologiques, ce qui militait en faveur d'une limite fondée sur la surface concernée.

Pour corriger le premier problème, il a été imaginé de recourir à la valeur d'expertise. Toutefois, cette idée a été rejetée étant donné les aléas que peut présenter une telle valeur. Ainsi, il a été décidé de s'en tenir au critère objectif du prix de l'acte de vente. Quant au risque de bradage, il doit être considéré comme nul, compte tenu du serment prêté par les municipaux.

Pour ce qui est d'une limite fondée sur la surface, que la commission avait imaginée à 1000 m², il s'agissait non pas d'exiger la rédaction d'un préavis, mais de soumettre de telles aliénations à la délégation aux Affaires immobilières. Finalement, le critère de surface a été abandonné au profit d'un parallélisme avec les acquisitions. Ainsi, la commission a décidé d'amender la conclusion 3 du préavis, de telle façon que, désormais, les aliénations dépassant Fr. 10'000.– soient soumises à la délégation immobilière, tout comme les acquisitions dépassant cette valeur. Toutefois, étant donné que les aliénations supérieures à Fr. 100'000.– doivent faire l'objet d'un préavis, il a été décidé de ne soumettre à

la délégation aux Affaires immobilières que les cas sur lesquels le Conseil communal dans son ensemble et une commission ad hoc n'ont pas à se prononcer.

Dès lors, la commission propose d'amender, comme suit, la conclusion 3 du préavis :

3. de charger la Municipalité, pour toutes les acquisitions dont la valeur dépasse Fr. 10'000.– **et toutes les aliénations dont la valeur dépasse Fr. 10'000.– et qui ne font pas l'objet d'un préavis**, de requérir l'avis de la délégation aux Affaires immobilières, la Municipalité n'en décidant définitivement qu'après avoir enregistré l'avis de ladite délégation, la Commission des finances étant informée par la suite des acquisitions **et aliénations** effectuées.

Cet amendement a été adopté par la commission par 8 voix et 1 abstention.

M. Schilt, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine, au nom de la Municipalité, s'est rallié à cet amendement.

Au vote des conclusions, la commission s'est prononcée comme suit :

- Conclusion 1. Adoptée à l'unanimité.
 Conclusion 2. Adoptée à l'unanimité.
 Conclusion 3 amendée. Adoptée à l'unanimité.
 Conclusion 4. Adoptée à l'unanimité.
 Conclusion 5. Adoptée à l'unanimité.
 Ensemble des conclusions. Adopté à l'unanimité.

La présidente : – Avez-vous une modification à apporter à votre texte ?

M. Dino Venezia (Lib.), rapporteur : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – J'ouvre une discussion générale. Elle n'est pas demandée. Nous passons aux chapitres suivants :

3. *Autorisations précédentes*
 4. *Nouvelle autorisation*
 5. *Conclusion*

Je donne la parole à M. le rapporteur.

M. Dino Venezia (Lib.), rapporteur : – Un amendement de la commission, au point 3 des conclusions, complète le texte soumis dans le préavis pour étendre aux aliénations l'intervention de la délégation aux Affaires immobilières, avec un parallélisme de montant pour le déclenchement de cette procédure. Ainsi, il est proposé d'ajouter : (...) *et toutes les aliénations dont la valeur dépasse Fr. 10'000.– et qui ne font pas l'objet d'un préavis*, (...), et encore les termes (...) *et aliénations* (...) à la fin du paragraphe. La conclusion 3 amendée par la commission devient :

Amendement de la commission

3. de charger la Municipalité, pour toutes les acquisitions dont la valeur dépasse Fr. 10'000.– **et toutes les aliénations dont la valeur dépasse Fr. 10'000.– et qui ne font pas l'objet d'un préavis**, de requérir l'avis de la délégation aux Affaires immobilières, la Municipalité n'en décidant définitivement qu'après avoir enregistré l'avis de ladite délégation, la Commission des finances étant informée par la suite des acquisitions **et aliénations** effectuées.

La présidente : – La Municipalité désire-t-elle s'exprimer ?

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine : – La Municipalité se rallie à cet amendement.

La présidente : – Je vous propose de voter les points 1 et 2, le point 3 séparément avec l'amendement de la commission, puis les points 4 et 5.

Celles et ceux qui acceptent les points 1 et 2 des conclusions sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent ? Personne. Celles et ceux qui s'abstiennent ? Personne. A l'unanimité, vous avez accepté ces deux conclusions.

Conclusion N° 3 amendée par la commission. Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent ? Personne. Celles et ceux qui s'abstiennent ? Personne. Unanimité pour ce point également.

Conclusions N°s 4 et 5. Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent ? Personne. Celles et ceux qui s'abstiennent ? Personne. Unanimité.

J'ouvre une dernière fois la discussion. Elle n'est pas demandée. Nous votons sur l'ensemble des conclusions.

Celles et ceux qui acceptent ce préavis sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent ? Personne. Celles et ceux qui s'abstiennent ? Personne. A l'unanimité, vous avez accepté ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 4 de la Municipalité, du 31 janvier 2002 ;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2002-2005, de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou de parts de sociétés immobilières, conformément aux dispositions de l'article 17, chiffre 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985 ;

2. d'accorder, dans ce but, à la Municipalité, un crédit du patrimoine financier de 15 millions de francs;
 3. de charger la Municipalité, pour toutes les acquisitions dont la valeur dépasse Fr. 10'000.– et toutes les aliénations dont la valeur dépasse Fr. 10'000.– et qui ne font pas l'objet d'un préavis, de requérir l'avis de la délégation aux Affaires immobilières, la Municipalité n'en décidant définitivement qu'après avoir enregistré l'avis de ladite délégation, la Commission des finances étant informée par la suite des acquisitions et aliénations effectuées;
 4. d'accorder à la Municipalité, en application de l'article 17, chiffre 6, du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985, une autorisation générale valable jusqu'à la fin de ladite législature, de statuer sur les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers, dont la valeur n'excède pas Fr. 100'000.– par opération, charges éventuelles comprises;
 5. de porter le produit de ces dernières opérations au crédit du compte « Immeubles » de la bourse communale ou de celui des Services industriels.
- _____

Favoriser l'engagement au sein de l'Administration communale de collaborateurs atteints d'un handicap

Réponse à la motion de M. Roger Cosandey

Rapport-préavis N° 226

Lausanne, le 5 juillet 2001

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent rapport-préavis répond à la motion de M. Roger Cosandey demandant que l'Administration communale consente des efforts particuliers pour engager des personnes handicapées. Il rappelle quelques éléments juridiques concernant la problématique «handicap et accès à l'emploi» et fait le point sur les pratiques de l'Administration communale. Il met en particulier l'accent sur les démarches prises en faveur des collaborateurs confrontés à une dégradation de leur état de santé.

2. Rappel de la motion

Déposée le 5 septembre 2000¹ et développée le 10 octobre 2000² la motion dont il est question dans le présent préavis postule que la crise économique et l'évolution technologique ont contribué à réduire le nombre des emplois accessibles aux personnes atteintes de handicaps et qu'il appartient aux collectivités publiques de montrer l'exemple en consentant des efforts particuliers pour leur en offrir. Elle demande à la Municipalité de recenser les postes actuellement occupés par des personnes handicapées et de formuler des propositions pour favoriser l'engagement de tels collaborateurs.

3. Le handicap, une notion aux contours flous

La motion pose une définition relativement étroite de la notion de handicap. Elle évoque les personnes atteintes d'infirmités physiques, sensorielles ou mentales et cite l'exemple des téléphonistes aveugles ou malvoyants dont le progrès technique a rendu les compétences caduques. Une telle conception ne tient aucun compte des personnes dont les capacités de travail sont progressivement réduites en raison d'une maladie évolutive ou de la «simple» réduction de leurs capacités physiques et pour lesquelles une invalidation est probable si rien n'est entrepris pour aménager les exigences du poste de travail à leurs capacités résiduelles.

Adopter l'une ou l'autre définition n'est pas indifférent. Choisir la plus étroite revient à poser la question de la «discrimination positive» dont il conviendrait de faire preuve à l'endroit des porteurs de handicaps à la recherche d'un emploi. Choisir la plus large conduit à s'interroger sur les mesures qu'un employeur peut prendre pour continuer d'offrir un emploi à ses collaborateurs fragilisés par des problèmes de santé.

L'égalité des droits des personnes handicapées est inscrite dans la Constitution fédérale:

Art. 8 Egalité

¹ *Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.*

² *Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.*

¹BCC 2000, 10/I, p. 15.

²BCC 2000, 12/I, pp. 292 ss.

³*L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.*

⁴*La loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.*

Déposée le 4 juin 1999, l'initiative populaire fédérale «Droits égaux pour les personnes handicapées» – qui a recueilli 120'455 signatures valables – propose une nouvelle formulation de ce principe :

Art. 4^{bis} (projet d'article nouveau)

¹*Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de sa langue, de son âge, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ou du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.*

²*La loi pourvoit à l'égalité de droit pour les personnes handicapées. Elle prévoit des mesures en vue de l'élimination et de la correction des inégalités existantes.*

³*L'accès aux constructions et aux installations ou le recours à des équipements et à des prestations destinés au public sont garantis dans la mesure où ils sont économiquement supportables.*

En été 2000, le Département fédéral de justice et police a mis en consultation un projet de loi fédérale appelé à constituer un contre-projet indirect à cette initiative populaire. Ce projet de loi (loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées – Lhand³) propose une définition relativement large de la notion de personne handicapée :

Art. 2 – *Au sens de la présente loi, la personne handicapée est la personne affectée d'une déficience corporelle, mentale ou psychique persistante, qui l'empêche d'accomplir les activités de la vie quotidienne, d'entretenir des contacts sociaux, de se mouvoir, de suivre une formation, de se perfectionner ou d'exercer une activité lucrative, ou qui lui rend plus difficile l'accomplissement de ces activités.*

Le champ d'application de la Lhand s'étend notamment à la Confédération en sa qualité d'employeur. Elle prévoit en particulier des mesures de «discrimination positive» (à qualifications équivalentes, préférence doit être donnée à la personne handicapée) et décrit les voies de droit que la personne handicapée peut utiliser si elle s'estime victime d'inégalités.

Pour sa part, la loi sur l'assurance invalidité – LAI – ne prévoit aucune discrimination positive à l'endroit des personnes handicapées. Elle met l'accent sur les mesures propres à restituer la capacité de gain des personnes souffrant de problèmes de santé durables («la réadaptation avant la rente») ou à compenser la capacité de gain perdue au moyen d'une rente.

D'autres dispositions légales abordent – quoique de manière indirecte – la question de l'accès à l'emploi des personnes handicapées sous l'angle des obstacles architecturaux. C'est notamment le cas de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)⁴ et du projet de Lhand⁵.

4. Prise en compte du handicap au sein de l'Administration communale

Dans sa réponse à la motion de M^{me} Danielle Ogay concernant l'engagement de handicapés par l'Administration communale⁶, la Municipalité précisait n'apporter aucune discrimination au moment de l'engagement dans la mesure où les intéressés sont aptes à exercer la fonction pour laquelle ils postulent. Elle ajoutait réserver en priorité des postes de travail allégés aux fonctionnaires atteints dans leur santé en cours de carrière. Enfin, elle notait que des barrières architecturales et l'inadaptation de certains locaux pouvaient rendre impossible l'emploi de personnes souffrant de handicaps particuliers. La Municipalité est revenue sur ce sujet suite à une interpellation déposée par M. Alexandre Bidaud⁷. A cette occasion, elle a signalé que l'effectif du personnel communal au 31 décembre 1990 comprenait trente-deux collaborateurs handicapés dont un tiers engagés suite à des mises au concours ou à la demande de services sociaux.

L'accès à un emploi au sein de l'Administration communale pour une personne handicapée n'est pas plus limité aujourd'hui que par le passé. L'article 5 chiffre 1 du Règlement pour le personnel de l'Administration communale précise à cet égard

³Ce projet de loi peut être consulté au Secrétariat général de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement.

⁴A ses articles 94 à 96.

⁵A ses articles 4 et 5.

⁶BCC, 1981, pp. 1586 ss et 1656 ss.

⁷BCC, 1991, pp. 362 ss.

que « peuvent être nommées en qualité de fonctionnaires les personnes majeures qui offrent toutes garanties de moralité et qui possèdent la formation correspondant aux exigences de la fonction ». Quant au chiffre 2, il établit que « le candidat est examiné aux frais de l'Administration par un médecin désigné par celle-ci. Le médecin devra attester que le candidat jouit d'une santé suffisante par rapport aux exigences de la fonction. »

Ces principes ne souffrent pas d'exception. Toute personne souffrant d'un handicap peut s'en prévaloir si son état de santé permet qu'elle occupe le poste souhaité. Il va de soi qu'un certain nombre d'entre eux ne lui sont pas accessibles par définition, en raison de son handicap.

Il n'existe toutefois aucune « discrimination positive » en faveur des personnes handicapées. La Municipalité a choisi de ne recourir à une telle mesure qu'en ce qui concerne l'engagement de collaboratrices. Elle considère que la multiplication de ces exigences n'est pas sans risque et qu'il convient d'en user avec circonspection. Dans une période encore marquée par un taux de chômage relativement élevé, elle ne peut en outre ignorer le fait qu'une personne invalide jouit de la protection de la loi et peut accéder à des moyens d'existence même si elle convient qu'une rente n'est pas en mesure de compenser tout ce que peut apporter un travail rémunéré (statut social, relations humaines, etc.).

L'invalidité, au sens de la loi, est une notion économique avant tout, que l'on détermine par comparaison de revenus. Le degré d'invalidité d'une personne qui, sans son invalidité, aurait pu toucher Fr. 60'000.– par année, mais qui ne toucherait plus désormais que Fr. 20'000.–, est de 66,66% selon la formule retenue par l'AI :

$$\frac{(60'000 - 20'000) \times 100}{60'000} = 66.66\%$$

Un autre obstacle relevé précédemment est d'ordre architectural : si les bâtiments administratifs de Chauderon et celui de Beau-Séjour sont facilement accessibles, ce n'est pas le cas de l'Hôtel de Ville. Un préavis est en préparation, qui devrait faciliter l'accès des locaux situés au 1^{er} étage.

Si l'engagement de personnes atteintes d'infirmités n'est pas chose courante au sein de l'Administration communale, les mesures prises pour adapter les conditions de travail aux capacités déclinantes de collaborateurs sont en revanche relativement fréquentes. La plupart d'entre elles sont prises à l'échelon où s'organise le travail au quotidien et ne sont pas portées à la connaissance des chefs de service et, a fortiori, de la Municipalité. D'autres nécessitent des démarches impliquant le médecin-conseil, le Service du personnel et des assurances voire l'Office de l'assurance-invalidité pour le Canton de Vaud (à Vevey). Elles peuvent notamment consister en mesures de réadaptation professionnelle organisées au sein de l'Administration communale. Plusieurs de ces situations récentes sont évoquées dans la liste qui suit. Enfin, plusieurs services de l'Administration communale attribuent du travail à des institutions employant des personnes trop handicapées pour envisager prendre un emploi stable dans une entreprise. C'est notamment le cas du Service des parcs et promenades qui confie divers travaux à des ateliers protégés.

Un recensement des collaborateurs handicapés occupés dans l'Administration communale a été entrepris à la demande de l'auteur de la motion. Faute d'une définition précise de la notion de handicap (seulement des infirmes au sens de l'assurance-invalidité ou également les personnes dont l'état de santé entrave peu ou prou l'activité professionnelle?), il conserve un caractère imprécis.

5. Nombre de personnes vivant avec un handicap au sein de l'Administration

A fin 2000, la Caisse de pensions du personnel communal (CPCL) recensait 361 cas d'invalidité. C'est un phénomène en nette augmentation depuis quelques années.

	1998	1999	2000
L'effectif des assurés était de :	4900	4961	5085
et les invalides de :	319	339	361

soit une augmentation de 42 personnes en deux ans.

Les invalides partiels, qui possèdent donc une capacité partielle de travail, sont au nombre de 78 au sein de l'Administration communale, ce qui représente 1,97% de l'effectif.

On relèvera encore que l'Administration entretient des relations suivies avec l'Office de réinsertion de l'assurance-invalidité afin d'examiner, avant qu'une rente ne soit servie, quelles sont les possibilités de formation complémentaire à titre de réinsertion. Enfin, la « bourse de l'emploi » est là pour permettre également à des invalides partiels, qui le sont devenus en cours d'emploi, de trouver ailleurs au sein de l'Administration un poste qui convienne mieux peut-être à leur nouvelle situation.

Actuellement, de l'avis du médecin-conseil, 15 cas qu'il suit pourraient, à l'échéance de leur droit au traitement, devenir invalides, partiellement ou totalement. En revanche, 12 autres aboutiraient vraisemblablement à des reconversions professionnelles. Enfin, le nombre total des dossiers en cours d'instruction à ce jour s'élève à 50 environ, soit 50 personnes absentes depuis plus de deux mois consécutifs.

Une enquête interne menée depuis fin septembre 2000 pour déterminer quels étaient les collaborateurs qui travaillaient avec un handicap, sans qu'il ait déclenché une réadaptation ou le versement d'une rente partielle d'invalidité, a donné les résultats suivants :

Administration générale: aucun

Direction de la sécurité publique et des affaires sportives: la Police du commerce compte un invalide partiel à 50% et le Secrétariat général une personne sourde et muette à qui il a fallu confier un travail à l'abri du danger. A ce jour toutefois, cette personne n'a pas fait appel à l'AI. Le Corps de police compte dix cas avec des problèmes très variés, qui vont de la thrombose à la sclérose en plaque. Aucune de ces personnes n'est au bénéfice d'une rente, mais, pour toutes, il a fallu adapter le travail qui était le leur.

Direction des finances: le Service des gérances compte une personne (nettoyeuse) invalide à 50%.

Direction des travaux: le Service d'architecture occupe une personne souffrant d'un handicap, le Service d'urbanisme une également, invalide à 50% et le Service d'assainissement deux; le Service des routes et voiries occupe 18 personnes handicapées, qui ne sont pas toutes au bénéfice d'une rente partielle d'invalidité, mais qui pourraient l'être à terme. Chaque fois que cela est possible, le cahier des charges de ces collaborateurs fait l'objet d'une adaptation qui tient compte de leur handicap physique.

Direction des écoles: le Secrétariat général compte trois cas, le Service de santé des écoles un, le Service de la jeunesse et des loisirs deux et celui de l'orientation professionnelle un également; trois de ces personnes, des concierges, bien que mensualisées, sont des auxiliaires.

Direction de la sécurité sociale et de l'environnement: le Secrétariat général a un invalide à 50%, mais compte deux personnes dont la réadaptation AI a donné les résultats escomptés et qui désormais travaillent à 100%; le Service social et du travail recense cinq personnes handicapées, dont trois au bénéfice d'une rente partielle, ainsi que le Service des parcs et promenades avec sept personnes, dont trois bénéficiaires de rentes.

Direction des services industriels: le Service du gaz et chauffage à distance a un invalide à 50%, celui de l'électricité trois, et deux personnes souffrant d'un handicap, mais travaillant tout de même à 100%, et le Magesi un, dont la capacité de travail pour l'heure est de 100%. Notons que le Service des eaux, s'il n'en signale aucun, fait part de nombre de cas d'alcoolisme qui, à terme, pourraient déboucher sur des invalidités totales ou partielles au sens de l'AI.

6. Mesures en faveur de l'engagement de personnes handicapées

La Municipalité observe que l'engagement de collaborateurs souffrant de handicaps ne se heurte à aucun obstacle réglementaire. Parfaitement au courant des besoins des unités administratives dont ils ont la responsabilité, les chefs de service sont les mieux placés pour déterminer dans quelle mesure des candidats atteints d'infirmités peuvent occuper les postes mis au concours. Ils sont également les mieux à même d'établir si des obstacles architecturaux sont de nature à perturber le déroulement du travail confié à une personne handicapée et s'il est possible d'y remédier en prenant des dispositions particulières (adaptation de la place de travail).

Bien que ne disposant d'aucune information suggérant que des dossiers valables auraient été écartés en raison du handicap de leurs auteurs, la Municipalité attirera toutefois l'attention des personnes chargées de procéder à l'engagement du personnel sur la nécessité d'étudier sans préjugé les dossiers émanant de tels candidats. Au surplus, elle continuera d'encourager toute démarche orientée vers la reconversion professionnelle des collaborateurs gênés dans leur travail par des problèmes de santé.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, La Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 226, de la Municipalité, du 5 juillet 2001 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Roger Cosandey.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Anne Hoefliger, rapportrice, M^{me} Sylvianne Bergmann, M. Roger Cosandey, M^{me} Josianne Dentan, M^{me} Andrea Eggli, M. André Gebhardt, M^{me} Solange Peters, M. Nelson Serathiuk.

Municipalité : M. Jean-Jacques Schilt, syndic.

Rapport photocopié de M^{me} Anne Hoefliger (Rad.), rapportrice : – Votre commission s’est réunie le lundi 8 octobre 2001 afin de procéder à l’examen de la réponse de la Municipalité à la motion de M. Roger Cosandey. Présidée par la soussignée, elle était composée de M^{mes} Sylvianne Bergmann, Josianne Dentan, Andrea Eggli, Solange Peters et de MM. Roger Cosandey, André Gebhardt et Nelson Serathiuk.

La Municipalité a été représentée par M. le syndic Jean-Jacques Schilt, M. Pierre Tardy, chef du personnel et des assurances, et M. José P. Vincent, son adjoint, à qui nous adressons nos plus vifs remerciements pour ses notes de séance.

En préambule, la présidente de la commission fait part de sa fonction au sein d’une fondation privée qui aide les personnes handicapées dans leur santé physique ou psychique à réintégrer le monde du travail afin de s’assurer que ses collègues ne ressentent pas un obstacle à son rôle de présidente de cette commission. Il lui est répondu par la négative.

M. le syndic précise que le présent rapport-préavis est en fait un état de la situation actuelle qui reflète la volonté de la Municipalité d’aider aussi bien les personnes ayant un handicap depuis leur naissance que celles atteintes dans leur santé en cours de carrière. Il souligne que ce deuxième cas de figure pose les plus grandes difficultés de reconversion lorsque les compétences professionnelles sont limitées à la base. Plusieurs exemples sont donnés pour illustrer cette difficulté.

Le motionnaire se déclare satisfait de la réponse municipale et reconnaît les efforts consentis. Toutefois, il regrette que la question d’accessibilité aux locaux soit si souvent évoquée lorsqu’elle ne présente un obstacle qu’aux personnes en chaise roulante et il souligne l’existence de bien d’autres handicaps. Il considère que la notion « handicap » doit être élargie.

La discussion se poursuit avec l’examen de chacun des chapitres du rapport-préavis.

Les chapitres 1 et 2 ne suscitent aucun commentaire.

Le chapitre 3 amène le motionnaire à signaler une erreur en page 2 : on prend acte que l’initiative populaire fédérale dont il est question a été déposée le 14 juin 1999 et non pas le 4 juin.

Le motionnaire évoque le regret que, bien que les invalidités développées en cours de carrière représentent la majorité des handicaps trouvés chez les collaborateurs communaux, les personnes handicapées de naissance sont trop souvent oubliées. Il se dit particulièrement préoccupé par la partie de cette population qui n’a jamais trouvé de travail : même si un revenu, faible d’ailleurs, leur est assuré, ces personnes sont privées de l’intégration sociale et professionnelle nécessaire au bien-être.

M. le syndic répète le souhait de la Municipalité d’être ouverte et souple en la matière mais souligne les obstacles, nombreux et parfois insurmontables, dont le nombre important de professions exigeant une force physique importante. Bien que les progrès technologiques permettent une meilleure intégration des personnes handicapées, ils ne peuvent pas tout résoudre.

Plusieurs commissaires s’interrogent sur les moyens donnés aux chefs de service pour être aussi bien sensibilisés au problème qu’incités à y trouver solution. Il n’y a effectivement pas de directives en la matière. Cependant, M. Tardy évoque l’étroite collaboration entre le médecin-conseil et l’AI dans le but de la réinsertion de personnes invalides. Il souligne également le travail fourni par la section récemment créée en charge de l’évolution professionnelle. Quant aux personnes handicapées de naissance, il rappelle la nécessité qu’elles répondent aux offres d’emploi qui paraissent pour tout poste communal à repourvoir.

La discussion autour du **chapitre 5** amène le motionnaire à exprimer son regret que la personne ayant un handicap peine souvent à l’accepter, ajoutant à ses difficultés à s’intégrer. Une autre commissaire exprime sa perception que le handicap, par définition, exclut. Il est aussi soulevé que les cas d’invalidité, dans la société en général, ne cessent d’augmenter.

La liste des personnes citées en page 5 comprend des handicapés de naissance et des personnes devenues invalides en cours de carrière. Une commissaire exprime son étonnement par rapport au nombre de cas d’alcoolisme cités dans un service et qui, à terme, pourraient déboucher sur des invalidités totales ou partielles au sens de l’AI. Elle se dit persuadée que la gestion du personnel de la Commune doit comprendre une gestion appropriée des dysfonctionnements constatés sur la place de travail ainsi que l’intervention auprès de la personne afin qu’elle se donne les moyens de se soigner pour retrouver un niveau acceptable de prestations professionnelles. Elle reçoit l’assurance qu’une telle gestion existe et que ce service ne compte aujourd’hui pas plus d’alcooliques que ce qui est considéré comme la norme par les spécialistes.

Le chapitre 6 ne suscitent aucun commentaire, lors de la discussion du **chapitre 7** le motionnaire réitère sa satisfaction de la réponse municipale à sa motion. La commission, dans son entier, exprime la même satisfaction, en acceptant à l’unanimité ce rapport-préavis.

La présidente: – Avez-vous un complément à apporter à votre rapport?

M^{me} Anne Hoefliger (Rad.), rapportrice: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre une discussion générale.

Discussion générale

M. Roger Cosandey (Soc.): – Je tiens tout d'abord à remercier la Municipalité d'avoir répondu à la motion par laquelle je demandais de favoriser l'engagement, dans l'Administration communale, de collaborateurs vivant avec un handicap. Certes, comme on pouvait s'y attendre, le terme même de «handicap» – ou de «handicapé» – a suscité des incertitudes et donné lieu à des amalgames souvent révélateurs. Faire, par exemple, des appréciations quant à l'accessibilité de certains bâtiments revient à admettre que toutes les personnes handicapées sont condamnées à utiliser un fauteuil roulant. En effet, le rapport-préavis signale que certains immeubles – l'Hôtel de Ville, entre autres – ne sont pas accessibles, alors que je crois prouver, depuis douze ans, que je peux parfaitement y accéder. Je tiens donc à préciser qu'il ne faut pas, lorsqu'on parle de handicapés, ne penser qu'à une catégorie d'entre eux. Je sais que le problème n'est pas simple et je comprends que, pour des personnes qui ne sont pas habituées à cette problématique, la question n'est pas toujours facile. Par ailleurs, faire appel au seul médecin pour apprécier la faculté de travailler d'une personne atteinte d'un handicap fait gravement fi de la spécialisation plus fine d'ergothérapeutes ou autres spécialistes de la réadaptation, qui sont mieux à même de se prononcer sur l'aptitude d'un individu à effectuer un travail quelconque. Je reconnais volontiers que la Commune de Lausanne maîtrise de façon satisfaisante le maintien dans l'Administration de collaborateurs devenus handicapés. Je m'en réjouis et espère que cette politique sera poursuivie.

Je suis en revanche un peu déçu par le refus clair exprimé dans le rapport-préavis d'envisager des mesures de «discrimination positive», seul moyen d'augmenter effectivement la proportion de personnes vivant avec un handicap au sein de l'Administration communale. On peut espérer que la Loi sur l'égalité des personnes handicapées prévoira à cet égard des dispositions plus contraignantes pour les employeurs. Je note avec espoir que la Municipalité se dit prête à inviter les chefs de service à examiner sans préjugés les candidatures de handicapés. Mais voilà, comment se défaire de préjugés tenaces? Il ne fait aucun doute que les chefs de service auront besoin de conseils pratiques. Qui les leur fournira? La Commune ayant des préposés aux piétons, aux cyclistes – pour ne citer que deux exemples – pourquoi n'envisagerait-elle pas d'engager un préposé aux personnes handicapées, qui pourrait utilement informer l'Administration sur les besoins et les aptitudes des personnes atteintes d'une déficience physique, sensorielle, mentale ou psychique?

Quoiqu'un peu déçu par la réponse de la Municipalité, dont j'espérais qu'elle irait plus loin vers la «discrimination positive», j'accepte les conclusions du rapport-préavis et vous invite à faire de même.

M. Dino Venezia (Lib.): – Le groupe libéral est favorable à l'idée développée dans la motion de M. Roger Cosandey. En effet, nous pensons que, face à des préjugés souvent infondés comme le souligne le motionnaire, les entreprises privées peuvent se montrer réticentes à de tels engagements. Elles le sont d'ailleurs d'autant plus lorsque le marché du travail est pléthorique et la concurrence vive. Dans ces conditions, il ne fait aucun doute qu'il appartient aux pouvoirs publics non seulement de montrer l'exemple, mais de pallier cette carence. Ainsi, le groupe libéral est favorable à toute mesure que pourrait prendre la Municipalité afin de favoriser l'engagement de personnes handicapées et de recourir, s'il le faut, à ce que le rapport-préavis désigne des termes «discrimination positive». S'il est louable que la Municipalité fasse tout ce qui est en son pouvoir pour offrir un emploi adapté à un fonctionnaire en place touché par un handicap, il serait souhaitable qu'elle le fasse également lorsque des postes sont créés ou à repourvoir. Avec ce souhait, le groupe libéral vous invite à accepter le présent rapport-préavis.

La présidente: – Une autre intervention? Ce n'est pas le cas. J'estime que le corps du rapport-préavis a été étudié. Nous abordons donc directement les conclusions. Madame la rapportrice, voulez-vous nous communiquer la détermination de la commission?

M^{me} Anne Hoefliger (Rad.), rapportrice: – La commission a exprimé la même satisfaction que le motionnaire en acceptant à l'unanimité ce rapport-préavis.

La présidente: – Celles et ceux qui acceptent cette conclusion sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Un refus. Celles et ceux qui s'abstiennent? Une abstention. Vous avez largement accepté ce rapport-préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 226 de la Municipalité, du 5 juillet 2001;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Roger Cosandey.

Motion de M^{me} Andrea Eggli pour un soutien aux travailleurs des entreprises conventionnées²

Rapport

Membres de la commission: M. Roland Ostermann, rapporteur, M. Roger Cosandey, M^{me} Andrea Eggli, M. Georges Emery, M. Francis Pittet, M. Blaise Michel Pitton, M^{me} Eliane Rey, M. Nelson Serathiuk.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, syndic.

Rapport polycopié de M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur: – Composition de la commission: M^{mes} et MM. Roger Cosandey, Andrea Eggli, Georges Emery, Francis Pittet, Blaise Michel Pitton, Eliane Rey, Nelson Serathiuk et Roland Ostermann, rapporteur.

La commission a tenu séance le 20 juin 2001. Elle fut assistée par MM. Jean-Jacques Schilt, syndic, Jean-Pierre Taillens, adjoint administratif au Service d'architecture, et Jacques Guyaz, contrôleur de gestion, qui tint le procès-verbal et que nous remercions.

En relation avec le conflit qui a éclaté à propos des Presses Centrales, la motionnaire soulève la question des mandats que la Municipalité confierait à des entreprises non conventionnées. Considérant que le contrat collectif offre des garanties essentielles pour les salariés, elle demande à la Municipalité de n'attribuer des mandats que dans le respect de la Loi sur les marchés publics et exclusivement à des entreprises conventionnées ou, à défaut de convention collective, qu'à des entreprises respectueuses des droits des travailleurs et offrant des conditions d'emploi et de travail satisfaisantes. Elle demande, en outre, qu'il soit mis un terme aux contrats qui ne respectent pas ces exigences.

La commission a souhaité connaître la pratique de la Municipalité et des services de l'Administration communale en matière d'attribution des marchés publics. Au terme de ses travaux, elle a constaté que les informations reçues correspondaient à celles que demandait la motionnaire et que la manière d'attribuer les marchés serrait au plus près les exigences qu'elle exprimait. Dans ces conditions, la motion n'a plus de raison d'être. C'est donc à l'unanimité (motionnaire comprise) que la commission vous propose de ne pas renvoyer cette motion à la Municipalité.

Reste le devoir d'information envers le Conseil. La Municipalité faisant l'économie d'un préavis, c'est donc au rapporteur qu'il incombe d'éclairer le Conseil sur la procédure appliquée en matière d'achats et d'octroi des mandats. C'est à quoi il consacre les lignes qui vont suivre.

L'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), la Loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP) et son Règlement d'application (RMP) constituent les principales

bases légales qui régissent les marchés publics lausannois. Cette réglementation est applicable aux marchés de travaux supérieurs à 1 million de francs et aux marchés de fournitures et de services supérieurs à Fr. 200'000.–. Néanmoins, même pour des montants inférieurs à ces seuils, tous les marchés mis en concurrence font l'objet d'un procès-verbal qui est établi à l'ouverture des soumissions et qui est envoyé à la Fédération vaudoise des entrepreneurs et au Syndicat de l'industrie et du bâtiment. Ce dernier intervient parfois et les contestations se traitent alors conformément à l'article 33 du RMP et à l'article 11 de l'AIMP. A ce sujet, on se référera à la note qui a été fournie à la commission et qui figure en annexe. Le respect des conventions collectives est alors contrôlé. Mais, d'une manière générale, les soumissionnaires qui figurent sur la *Liste des soumissionnaires qualifiés du canton de Vaud* respectent ces conventions et assument leurs charges sociales. Il faut toutefois relever qu'actuellement, selon nos informations, seuls deux Cantons suisses tiennent ce genre de liste (Vaud et Valais). En ce qui concerne les entreprises non affiliées, il faut alors prendre garde de ne pas sombrer dans le péché de la discrimination, car il n'est pas rare qu'une entreprise applique une convention collective sans l'avoir signée.

Si la situation est relativement simple à gérer sur le plan régional et dans le domaine de la construction, le contrôle s'avère plus difficile pour les marchés de fournitures et de services postulés par des entreprises extérieures au canton. En simple matière d'achats de produits, la Ville recourt aussi à des entreprises extérieures à la commune. Dès lors, il est parfois difficile de connaître les conditions de production et de savoir si les conventions socio-salariales sont respectées. Sur le plan local, il est plus facile d'agir. C'est ainsi que lorsque la convention collective de la restauration a été dénoncée, la Municipalité n'a plus invité les bénéficiaires de ses faveurs dans les restaurants dont les conditions sociales s'étaient dégradées. Elle a aussi renoncé à utiliser des bois exotiques.

Il paraît aussi utile de préciser que dans certains domaines, tel celui des nouvelles technologies et de l'informatique, il n'existe pas de convention collective.

Pour conclure, nous constatons également que la Municipalité s'efforce de respecter l'esprit de la loi même pour de petits achats de fournitures. Ainsi, elle applique la Loi vaudoise sur les marchés publics même si les marchés sont inférieurs aux seuils de 1 million de francs pour les travaux et Fr. 200'000.– pour les fournitures et les services. Pour ces marchés, et particulièrement pour ceux compris entre Fr. 50'000.– et Fr. 200'000.–, la mise en concurrence est réglementée par les directives communales sur les marchés publics. Et lorsque la pratique n'est pas réglementée, la Municipalité s'efforce de donner la préférence aux entreprises conventionnées et à celles dont le comportement correspond à l'éthique qu'elle s'est fixée; dans la mesure, bien sûr, où elle peut connaître les conditions dans lesquelles travaille une entreprise.

²BCC 2001, T. I (N° 6), p. 503.

Comme dit plus haut, considérant avec la motionnaire que ses attentes sont satisfaites, la commission unanime propose au Conseil communal de ne pas transmettre cette motion à la Municipalité.

Note adressée à la commission par M. Jean-Pierre Taillens, adjoint administratif au Service d'architecture au sujet du

Respect des conventions collectives de travail (CCT) dans le cadre des marchés publics de travaux, de fournitures et de services

Bases légales

Les questions relatives aux conventions collectives de travail (CCT) sont traitées dans les différents textes législatifs qui régissent les marchés publics, à savoir :

- la Loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP), article 6 ;
- le Règlement d'application de la LVMP (RMP), article 14, alinéa 2 et article 33, litt. d) ;
- l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), article 11, litt. e), f).

Ces articles sont identiques et précisent en substance que lors de la passation de marchés, les principes suivants sont applicables :

- respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail ;
- égalité de traitement entre hommes et femmes.

A relever toutefois la teneur de l'article 14, alinéa 2 RMP, qui mentionne que : *Les documents d'appels d'offres indiqueront les services qui fournissent des renseignements sur les dispositions de protection du travail et les conditions de travail applicables sur le lieu d'exécution des travaux, des contrats collectifs de travail, des contrats de travail et des conditions de travail ordinaires, ou en leur absence, les prescriptions usuelles de la branche.*

Contrôle du respect des conventions collectives de travail (CCT)

Le contrôle du respect des CCT est essentiellement exercé par les partenaires sociaux (associations professionnelles et syndicats), dans notre région, la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE) et le Syndicat de l'industrie et du bâtiment (SIB), ce dernier représentant aussi et à cet égard la défense des intérêts de la Fédération suisse des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie (FTMH).

Ce contrôle s'exerce de la manière suivante :

- 1) L'adjudicateur public adresse aux partenaires sociaux les procès-verbaux qui sont établis lors de l'ouverture des offres reçues. Ces documents contiennent notamment le nom et l'adresse des soumissionnaires et le montant net TTC des offres déposées.

- 2) FVE et SIB prennent ainsi connaissance des soumissionnaires ayant participé aux appels d'offres organisés par la Ville de Lausanne. Dès lors et le cas échéant, ils peuvent réagir en nous signalant que telle entreprise participant au concours ne respecte pas les conventions collectives.

- 3) Saisi du problème, le Service communal concerné procède de la façon suivante :

- L'entreprise dénoncée est priée de donner des explications sur l'objet du litige, renseignements qui sont aussitôt communiqués au SIB ou à la FVE.
- Le syndicat accepte ou refuse les explications fournies par le soumissionnaire.
- En cas de refus des explications, les parties sont convoquées afin d'éclaircir la situation et tenter de parvenir à un arrangement.
- Si le soumissionnaire dénoncé ne parvient pas à se justifier et s'il est prouvé qu'il n'observe pas les CCT ou qu'il n'entend pas le faire, nous prononçons son éviction de l'appel d'offres, au sens de l'article 33, litt. d) RMP et de l'article 11 AIMP, litt. a), e), f), g) qui précisent en substance que les *principes relatifs à la protection des travailleurs et aux conditions de travail ainsi que l'égalité de traitement entre hommes et femmes doivent être respectés.*

Il y a toutefois lieu de préciser que ces cas sont rares. La dénonciation d'une entreprise – principalement par la SIB – résulte généralement de travailleurs lésés, plus rarement de soumissionnaires concurrents.

En conclusion, on peut donc admettre que le respect des CCT est généralement observé et qu'il est sous contrôle lorsqu'il s'agit d'entreprises régionales et même confédérées.

L'ouverture des marchés communaux aux entreprises étrangères posera toutefois de nouveaux problèmes qu'il faudra résoudre avec l'aide des partenaires sociaux et de l'Inspection cantonale du travail.

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts), rapporteur : – Par sa motion, notre collègue demandait que la Municipalité ne traite qu'avec des entreprises respectant une convention collective, lorsqu'elle existe. Les informations reçues démontrent que la Municipalité va déjà dans le sens préconisé par M^{me} Egli. Sa motion est de ce fait devenue sans objet, ce qu'elle a admis elle-même. La commission propose donc à l'unanimité de ne pas renvoyer cette motion à la Municipalité, à charge pour le rapporteur de rédiger en quelque sorte le rapport-préavis municipal ! A cet égard, je me dois de remercier M. Jean-Pierre Taillens, adjoint administratif au Service d'architecture, fin connaisseur des adjudications et des marchés publics, qui a bien voulu relire le rapport de la commission. Ses remarques pertinentes furent bienvenues et appréciées.

M^{me} Andrea Eggli (POP): – Je ne peux pas dire ce soir que je suis entièrement satisfait. Mais je ne peux pas dire non plus que je ne le suis pas du tout. Je ne suis pas entièrement satisfait parce que le problème soulevé par l'affaire des Presses Centrales reste d'actualité. Notre souci est de défendre les salariés et leurs conditions de travail à travers le soutien de la Ville aux entreprises conventionnées – dans les branches où une convention existe – et à celles offrant des conditions de travail satisfaisantes dans les domaines où ces conventions n'existent pas. C'est un aspect qui entre parfaitement dans le cadre du développement durable. Nous sommes conscients qu'il est difficile de contrôler le respect des droits des travailleurs lorsqu'il n'y a pas de convention collective dans la branche d'activité, les entreprises internationales entre autres. Si je ne suis pas complètement insatisfait non plus, c'est bien parce que la Municipalité affirme avoir une préoccupation constante à cet égard. Nous la remercions d'avance d'exprimer et d'explicitement clairement, devant ce Conseil, son souci de voir l'attribution de mandats à des entreprises respectueuses de conditions de travail dignes.

M. Philippe Vuillemin (Lib.): – Puisque M^{me} Eggli a invité la Municipalité à expliciter son point de vue, je lui demanderai également de s'exprimer sur sa ferme détermination à l'égard des entreprises pratiquant le travail au noir. Sujet certes un peu plus délicat, car on peut être dans une convention collective et tout de même faire du travail au noir! Enfin, on ne va pas être procédurier ce soir... Il m'intéresserait d'entendre l'Autorité de la Ville, qui a un Inspectorat du travail communal, nous dire également son souci de moralité quant au problème du travail au noir.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Au vu du rapport de la commission, nous ne pensions pas devoir intervenir ce soir. Concernant les adjudications et dans la mesure des informations dont nous disposons, les préoccupations exprimées par M^{me} Eggli sont nôtres, puisque nous envisageons même d'aller plus loin. Un rapport-préavis devrait vous être soumis d'ici quelque temps – je ne sais pas exactement où en est sa rédaction – dans le but de préciser, par des critères de présélection, un certain nombre d'aspects en matière de marchés publics. Ces dernières années, la politique constante de la Municipalité a été de pratiquer tout ce que M. Taillens a fort bien écrit et décrit au rapporteur de la commission.

Quant au problème du travail au noir soulevé par M. Vuillemin, lorsqu'il y a connaissance de cas, les interventions s'effectuent. Mais le propre du travail au noir, comme de toute fraude, est que tous les cas ne sont pas connus...

La présidente: – Merci Monsieur le Syndic. Pas d'autre intervention?

Je vous propose de voter la détermination de la commission, soit de ne pas transmettre cette motion à la Municipalité. Celles et ceux qui acceptent cette détermination sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent?

Personne. Celles et ceux qui s'abstiennent? Deux. Vous avez accepté de ne pas transmettre cette motion à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Andrea Eggli pour un soutien aux travailleurs des entreprises conventionnées;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de refuser la prise en considération de cette motion.

Fixation des loyers des biens immobiliers appartenant à la Commune

Incitation en vue d'échange d'appartements et maintien d'appartements à loyers modestes

Réponse à trois motions

Rapport-préavis N° 237

Lausanne, le 6 septembre 2001

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond à trois motions, soit :

- aux sept questions posées par la motion de M. Marc Vuilleumier relative à la fixation des loyers de biens immobiliers appartenant à la Ville;
- par la négative à la motion de M. Joël Cruchaud relative à l'incitation en vue d'échange d'appartements et ajustement progressif des loyers afin de tendre à une plus grande équité;
- de manière partiellement favorable à la motion de M. Jean-Yves Pidoux relative au maintien d'appartements à loyers modestes dans certains immeubles propriété de la Ville.

2. Table des matières

	Page
1. Objet du rapport-préavis	479
2. Table des matières	479
3. Motions traitées par le rapport-préavis	480
4. Considérations générales	480
5. Motion de M. Marc Vuilleumier	480
5.1. <i>Rappel de la motion</i>	480
5.2. <i>Commentaires</i>	481
5.3. <i>Réponses aux questions</i>	481
6. Motion de M. Joël Cruchaud	487
6.1. <i>Rappel de la motion</i>	487
6.2. <i>Commentaires</i>	488
6.3. <i>Réponse de la Municipalité</i>	489
6.3.1. Echanges d'appartements	489
6.3.2. Ajuster le prix de certains loyers sous-évalués	490
7. Motion de M. Jean-Yves Pidoux	490
7.1. <i>Rappel de la motion</i>	490
7.2. <i>Commentaires</i>	490
7.3. <i>Réponse de la Municipalité</i>	491
8. Conclusions	492

3. Motions traitées par le rapport-préavis

1. Motion Vuilleumier Marc

Définition de la politique de la Municipalité relative à la fixation des loyers de biens immobiliers appartenant à la Ville.

Dépôt	22 mars 1994	BCC 1994, Tome I, page 709
Développement	10 mai 1994	BCC 1994, Tome I, page 933
Prise en considération	6 septembre 1994	BCC 1994, Tome II, page 479

2. Motion Cruchaud Joël

Incitation en vue d'échange d'appartements et ajustement progressif des loyers afin de tendre à une plus grande équité.

Dépôt	7 mars 1995	BCC 1995, Tome I, page 506
Développement	4 avril 1995	BCC 1995, Tome I, page 921
Prise en considération	27 juin 1995	BCC 1995, Tome I, page 1732

3. Motion Pidoux Jean-Yves

Maintien d'appartements à loyers modestes dans certains immeubles propriété de la Ville.

Dépôt	10 octobre 2000	BCC 2000, Tome II (n° 12/II), page 299
Développement	14 novembre 2000	BCC 2000, Tome II (n° 14), page 449
Prise en considération	14 novembre 2000	BCC 2000, Tome II (n° 14), page 449

La Municipalité répond en même temps aux trois motions du fait qu'elles abordent des thèmes qui se complètent.

4. Considérations générales

Avant de répondre aux motions précitées, la Municipalité rappelle que la Commune de Lausanne en tant que propriétaire de biens immobiliers est soumise comme tout autre propriétaire d'immeubles aux dispositions légales régies par les articles 253 et suivants du Code des obligations (CO) traitant du bail à loyer et du bail à ferme. Ces dispositions sont encore complétées par l'Ordonnance fédérale sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) du 9 mai 1990 et la jurisprudence constante rendue tant au niveau fédéral que cantonal. Enfin, la Commune de Lausanne est également partie prenante en ce qui concerne les dispositions paritaires romandes et les règles et usages locatifs du Canton de Vaud.

La Commune de Lausanne a donc des obligations et des droits qui ne peuvent en aucun cas être modifiés du fait que le bailleur est une entité juridique sous la forme d'une administration publique. Il en va de même pour le locataire d'un objet immobilier appartenant à la Commune de Lausanne. Celui-ci ne dispose pas plus d'obligations et de droits que ne lui confère la loi sous prétexte que son bailleur est une administration publique. Comme tout autre propriétaire, la Ville de Lausanne peut éditer ses propres contrats de location et documents complémentaires pour autant qu'elle respecte toutes les dispositions légales en matière de bail à loyer.

C'est dans le strict respect de ce cadre juridique que la Municipalité entend et doit gérer, par l'intermédiaire du Service des gérances ou de ses autres services, les biens immobiliers dont la Commune de Lausanne est propriétaire.

5. Motion de M. Marc Vuilleumier

5.1. Rappel de la motion

A une très grande majorité, avec quelques abstentions, le Conseil communal dans sa séance du 6 septembre 1994, décidait de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Par sa motion, M. Marc Vuilleumier souhaite une réponse aux sept points suivants :

1. Quels sont les buts poursuivis par le Service des gérances ?
2. En quoi sa politique se distingue-t-elle de celle d'une gérance privée ?
3. Ce service gère-t-il de la même manière les biens appartenant à la Ville et ceux de la CPCL ?

4. Quelles sont les méthodes utilisées pour calculer les loyers, les taux de rendement, les amortissements, les plus-values, la valeur des immeubles anciens, qu'il s'agisse respectivement des logements, des commerces, des places de parc?
5. Y aurait-il lieu, afin que le Service des gérances remplisse mieux sa mission, d'augmenter les logements appartenant directement à la Ville, le cadre légal étant moins contraignant que pour les bâtiments propriété de la Caisse de pensions par exemple?
6. Ne serait-il pas équitable de favoriser les contribuables lausannois en pratiquant une politique de tarification des places de parc moins agressive?
7. Le Service des gérances peut-il contribuer, par les biens qu'il loue, au maintien de l'artisanat, notamment au centre ville?

5.2. Commentaires

La motion de M. Marc Vuilleumier ne contient, tant dans le texte que lors de son développement, que des questions. En conséquence, la Municipalité se bornera à répondre aux questions posées.

5.3. Réponses aux questions

Réponse aux questions 1 et 2

Face à la complexité et à la multiplicité des tâches inhérentes à la gestion des biens immobiliers de rapport, propriétés de la Commune, la Municipalité a décidé en 1965 la création du Service des gérances rattaché auparavant à la gestion des fermes et des vignobles. Acquise à la transparence des comptes, la Municipalité décidait, dès l'exercice comptable de 1982, de commercialiser le Service des gérances. Cette décision avait pour but de séparer les charges et les revenus entre d'une part les activités propres à la gérance et, d'autre part, les comptes des immeubles de rapport. Ce principe est toujours en vigueur.

Le Service des gérances gère une partie du patrimoine financier et du patrimoine administratif de la Commune. Il s'agit là de deux missions bien distinctes. En effet, la gestion du patrimoine financier, composé en ce qui concerne le Service des gérances de bâtiments locatifs, de dépôts, de bureaux, de terrains loués, de droits de superficie ou autres objets divers, répond aux multiples dispositions légales en la matière et aux principes du marché libre.

La seconde mission consiste à entretenir les locaux occupés par l'Administration communale, les musées, les théâtres ou diverses fondations, soit comme propriétaire du bâtiment, soit comme locataire auprès d'un propriétaire tiers. Dans ces deux cas, les règles en matière de bail à loyer auxquelles est soumis le propriétaire n'existent pas, comme par exemple la notion de rentabilité ou de loyers abusifs. A cela, il convient de rajouter les diverses prestations qu'offre le Service des gérances aux autres services de l'Administration dans la recherche de locaux, de nouveaux aménagements, de nettoyage/conciergerie ou autres activités liées de près ou de loin à l'immobilier.

Ce service gère également le portefeuille immobilier de la Caisse de pensions du personnel communal et de la Fondation Pache. Il s'occupe aussi de la gestion dite technique (entretien de la chose louée et état des lieux) des appartements de service dont les immeubles sont rattachés à d'autres services de l'Administration et sert de conseiller technique au secrétaire de la Commission immobilière de la Ville. Le chef du Service des gérances représente la Municipalité auprès de différentes fondations dont la Ville est propriétaire ou actionnaire.

Lorsqu'il gère les immeubles du patrimoine financier, le Service des gérances a pour but un rendement financier raisonnable du capital immobilier et le souci permanent d'une prestation de service de qualité aux locataires, et particulièrement aux locataires de condition modeste. En collaboration avec le Service social et de l'environnement, le Service des gérances s'efforce de mettre à disposition des services communaux ou des institutions qui en dépendent des locaux adaptés à leur fonction, bien entretenus, ceci dans les limites des budgets et le respect de la qualité du patrimoine.

Une gérance privée gère un immeuble ou des immeubles de rapport sur la base d'un contrat de gérance qui définit précisément le cadre des prestations que le propriétaire entend faire assumer par son mandataire. En règle générale, ce dernier n'a aucun pouvoir décisionnel; il exécute les ordres du propriétaire. Dans l'Administration communale lausannoise, comme d'ailleurs beaucoup d'autres institutions ou administrations publiques, le propriétaire et le gérant sont la même entité juridique. En l'occurrence, le Service des gérances de la Ville est le propriétaire des immeubles qu'il gère.

Ainsi, le Service des gérances prépare les budgets de fonctionnement et élabore le plan des investissements. Tous ces documents, qui renseignent sur les intentions de la Municipalité, notamment quant aux moyens financiers mis à disposition pour l'entretien des immeubles du patrimoine financier, sont finalement approuvés par le Conseil communal. La politique municipale en matière de gestion des charges et des revenus du patrimoine financier est ainsi admise par l'approbation des budgets annuels de fonctionnement par le Conseil communal. Le Service des gérances est enfin présent devant toute instance judiciaire ou administrative qui réclame la présence physique du propriétaire.

Dans le développement de sa motion, M. Marc Vuilleumier fait allusion à la politique du Service des gérances en matière de fixation des loyers, plus particulièrement des places de parc extérieures. La réponse détaillée apparaît au point 3 ci-dessous.

Réponse à la question 3

La réponse à cette question est scindée en deux, soit la situation du point de vue locataire et celle du propriétaire.

Le premier volet concerne la gestion courante d'objets immobiliers qui s'effectue sur la base du Code des obligations traitant du contrat de bail à loyer et de la très nombreuse jurisprudence en la matière. Dans ce cadre légal très précis, la Commune de Lausanne ou la Caisse de pensions du personnel communal sont soumises aux mêmes règles que tous les autres propriétaires et les locataires traités de manière identique.

Le deuxième aspect de la question concerne la propriété. Dans cette situation, le Service des gérances n'est pas soumis aux mêmes règles lorsqu'il représente la Caisse de pensions ou la Commune de Lausanne.

S'agissant de la Caisse de pensions, le Service des gérances, représenté par son chef de service, répond directement devant le Conseil d'administration de cette institution de prévoyance dans le cadre du mandat qui lui est confié. Le Service des gérances mandate et négocie directement avec les maîtres d'état et les bureaux d'architectes ou d'ingénieurs les travaux d'entretien, de rénovation ou de transformation des immeubles qui lui sont confiés. Ce service gère, établit et signe tous les contrats de location qui sont conclus avec les locataires. Le respect du mandat et des compétences financières accordées au Service des gérances fait l'objet de contrôles réguliers par l'organe de révision de la Caisse de pensions.

La situation est différente en ce qui concerne la Commune de Lausanne. S'agissant des dépenses relatives aux travaux, on peut relever les principes suivants :

- établissement par le Service des gérances de bons de commande pour les dépenses inférieures à Fr. 50'000.–;
- propositions d'adjudication par la Municipalité pour toutes dépenses supérieures à Fr. 50'000.–;
- Règlement communal sur les marchés publics (RCMP) si le coût global du chantier est inférieur à Fr. 1'000'000.–;
- responsabilité hiérarchisée (procuration) au sein du Service des gérances pour la signature des bons de commande et des factures par les gérants, adjoints techniques ou cadres du service.

De plus, la Commune de Lausanne est soumise à :

- la Loi vaudoise sur les marchés publics (LVMP) si le coût global du chantier est compris entre Fr. 1'000'000.– et Fr. 10'000'000.–;
- l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) si le coût global du chantier dépasse Fr. 10'000'000.–.

Toutes ces directives ou dispositions légales alourdissent l'appareil administratif du Service des gérances qui n'est pas soumis aux mêmes contraintes dans la gestion du portefeuille de la Caisse de pensions.

La Municipalité rappelle que contrairement à la Caisse de pensions, les acquisitions d'immeubles ne reposent pas impérativement sur une rentabilité, mais plutôt sur une opportunité politique ou urbanistique à long terme (agrandissement ultérieur d'une rue, par exemple). Le Service des gérances gère ainsi des biens immobiliers dans l'attente d'une réalisation dans le but prévu.

La question relative à la fixation des loyers est reprise dans la réponse à la question 4 ci-après.

Réponse à la question 4

Dispositions générales

La fixation et l'adaptation ultérieure du loyer reposent essentiellement sur les dispositions de l'article 269a du Code des obligations (CO). Cet article précise que ne sont en règle générale pas abusifs les loyers qui, notamment :

- a) se situent dans les limites des loyers usuels dans la localité ou dans le quartier;
- b) sont justifiés par des hausses de coûts ou par des prestations supplémentaires du bailleur;
- c) se situent, lorsqu'il s'agit de constructions récentes, dans les limites du rendement brut permettant de couvrir les frais;
- d) ne servent qu'à compenser une réduction de loyer accordée antérieurement grâce au report partiel des frais usuels de financement et sont fixés dans un plan de paiement connu du locataire à l'avance;
- e) ne compensent que le renchérissement pour le capital exposé aux risques;
- f) n'excèdent pas les limites recommandées dans les contrats-cadres conclus entre les associations de bailleurs et de locataires ou les organisations qui défendent des intérêts semblables.

L'article 269 indique que les loyers sont abusifs lorsqu'ils permettent au bailleur d'obtenir un rendement excessif de la chose louée ou lorsqu'ils résultent d'un prix d'achat manifestement exagéré.

Ces dispositions étant dans certains cas d'un caractère général, l'Ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF) du 9 mai 1990 précisent certains points de la loi. Il convient de relever ici que les dispositions de l'OBLF n'étant pas toujours très claires, il en résulte aujourd'hui une jurisprudence extrêmement abondante. Il suffit de prendre pour exemple l'évolution du taux de l'intérêt hypothécaire qui donne lieu, lors de chaque changement de taux, à une abondante publicité sans résoudre d'une façon satisfaisante le problème des loyers.

Toutes ces dispositions concernant les baux d'habitation et de locaux commerciaux s'appliquent aussi aux choses dont l'usage est cédé avec ses habitations et ses locaux commerciaux (article 253a du CO). Il est à noter que les locaux d'habitation en faveur desquels des mesures d'encouragement/subventionnement ont été prises par les pouvoirs publics et dont le loyer est contrôlé par une autorité ne sont pas soumis aux articles 269a, lettres a à f ci-dessus (article 253b, alinéa 3).

Ce chapitre montre à l'évidence que la fixation d'un loyer ou son adaptation ultérieure n'est de loin pas chose aisée. A ce propos, la Municipalité tient à relever que le Service des gérances a pour mission de respecter les dispositions légales, et constate avec satisfaction que le nombre de recours donnant raison aux locataires par la loi est extrêmement faible (deux à trois cas par année sur 7600 objets loués, tous propriétaires confondus).

Cela dit, la Municipalité répond ci-après aux interrogations du motionnaire sur la fixation du loyer.

Méthodes pour calculer le loyer

Le Service des gérances est soumis à la loi fédérale qui traite ce sujet par deux méthodes différentes, dites relative et absolue. Schématiquement, la méthode relative concerne plus particulièrement la majoration du loyer des locataires en place. Il s'agit, à un moment donné, de prouver que le loyer net actuel ne couvre plus les charges d'exploitation de l'immeuble. La méthode absolue, elle, consiste à fixer le loyer pour un nouveau locataire en tenant compte de tous les paramètres prévus par la loi.

Méthode relative

Dans cette méthode relative, il convient de tenir compte des éléments suivants :

La hausse des coûts (article 269a, lettre b du CO)

Il s'agit de prendre en compte l'évolution des charges d'exploitation depuis la dernière fixation de loyer jusqu'au moment où l'on entend majorer celui-ci. C'est dans ce cadre-là que l'évolution du taux de l'intérêt hypothécaire est prise en compte, c'est-à-dire le taux valable lors du dernier loyer et celui en vigueur au moment du calcul de la majoration ou diminution du loyer. Mais pour Lausanne, la Municipalité rappelle que le loyer de l'ensemble des immeubles gérés par le Service des

gérances, mis à part les immeubles subventionnés par les pouvoirs publics, ne dépend pas du taux de l'intérêt hypothécaire. En effet, les achats immobiliers s'effectuant par des fonds propres, la Municipalité estime en l'espèce inapproprié de tenir compte du taux de l'intérêt hypothécaire. En revanche, il est bien évident que les autres charges d'exploitation sont prises en compte.

Le renchérissement pour le capital exposé aux risques (article 269a, lettre e du CO et article 16 OBLF)

Il s'agit de prendre en compte l'évolution de l'Indice suisse des prix à la consommation (ISPC) depuis la dernière fixation du loyer jusqu'à la date de la nouvelle situation. L'amplitude est comptée à raison de 40% de la hausse totale pour les baux d'habitation et commerciaux. Il convient de préciser que si les contrats d'habitation et commerciaux sont conclus pour une période minimale de cinq ans, l'évolution de l'ISPC peut être prise en compte dans sa totalité.

Ces trois critères ordinaires d'adaptation du loyer, à savoir l'évolution des coûts d'exploitation, du taux de l'intérêt hypothécaire (n'est pas pris en compte pour les immeubles de la Commune) et l'Indice suisse des prix à la consommation doivent être appliqués pour chaque bail en cours et en fonction de la date de conclusion de ce contrat. L'application individuelle par contrat/locataire et non pour l'ensemble d'un immeuble explique en partie la disparité des loyers dans un même bâtiment.

Méthode absolue

Dans ce cas, il s'agit de fixer le loyer lors de la conclusion d'un nouveau contrat de bail sans prendre en considération l'évolution du loyer dans le temps. Cette méthode, inscrite dans la loi, part du principe que le bailleur fixe le loyer lui permettant de se procurer un rendement convenable du capital investi. En cas de contestation du locataire, le juge se contentera de vérifier si le loyer est abusif à la seule lumière du rendement de la chose louée ou des loyers usuels dans le quartier concerné.

Il n'y a pas de méthode scientifique pour fixer un loyer lors de la conclusion d'un nouveau contrat de bail pour habitation ou pour des locaux commerciaux. La Municipalité ne peut pas suivre M. Marc Vuilleumier lorsqu'il souhaite faire abstraction complète du prix du marché comme référence. En effet, comme déjà relevé plus haut, la Commune de Lausanne étant soumise aux mêmes règles en matière de bail à loyer à l'instar d'autres propriétaires, la Municipalité ne peut pas gérer ses biens immobiliers différemment sans entrer dans l'arbitraire. Le fait de ne pas avoir une ligne de gestion immobilière ferme en accord avec les lois en vigueur pourrait engendrer des situations non souhaitables (comme le relève d'ailleurs le motionnaire en qualifiant «la politique des copains»).

Ainsi, lorsqu'un appartement ou un local commercial a fait l'objet d'une rénovation ou d'un rafraîchissement, le loyer est fixé notamment en fonction du marché et du lieu de situation de l'objet. A ce propos, la Municipalité rappelle que pour la ferme de Béthusy, selon le préavis N° 170 du 7 septembre 2000 que le Conseil communal a approuvé dans sa séance du 13 décembre 2000¹, les loyers ont été fixés essentiellement selon ces critères qui ont été exposés sous chapitre 10 du préavis en question. Toutes les dispositions précitées sont applicables aux immeubles transformés et rénovés de la Commune de Lausanne et de la Caisse de pensions. La Municipalité précise que pour les immeubles en voie de démolition ou de transformation lourde, il n'est pas tenu compte des critères ci-dessus, mais on agit par la conclusion de contrat de prêts à usage appelés communément contrat de confiance. Les immeubles sis à l'avenue de Recordon 46, au Bois-Gentil 12 à 30, à la Maison du Désert et dans le quartier du Rôtillon sont des exemples de tels contrats.

Le taux de rendement

Si la méthode pour calculer un taux de rendement est connue, le résultat du calcul n'est pas significatif surtout lorsqu'il s'agit d'un immeuble ancien. En effet, mettre en rapport le revenu locatif d'aujourd'hui avec un prix d'achat de l'époque – on parle de valeur historique lorsqu'il s'agit de faire allusion à la valeur au bilan – donne un pourcentage qui n'indique pas réellement si le rendement est satisfaisant ou insuffisant.

L'appréciation du rendement net des fonds investis lorsqu'il s'agit d'un immeuble ancien a fait l'objet d'une abondante jurisprudence qui se complète encore régulièrement. C'est d'ailleurs en fonction de cette situation que le législateur a prévu la notion de «non abusif» un loyer qui serait dans la moyenne du quartier examiné alors même que l'immeuble est ancien.

Le deuxième aspect du taux de rendement peut être mentionné lors de l'exécution de travaux importants. Par importants travaux, il faut entendre soit des travaux qui aboutissent à des améliorations créant des plus-values, l'agrandissement de la

¹BCC 2000, T. II (N° 17), pp. 755 ss.

chose louée et des frais causés par d'importantes réparations. Dans ce cas, le coût est considéré à raison de 50% à 70% comme un investissement créant des plus-values (article 14 OBLF).

La jurisprudence fédérale considère que le rendement des fonds propres est admissible lorsqu'il n'excède pas de plus d'un demi pour-cent le taux de l'intérêt hypothécaire du premier rang pratiqué par la banque cantonale du lieu de l'immeuble. La modification profonde du marché des hypothèques fait qu'aujourd'hui la Banque Cantonale Vaudoise ne publie plus que le taux hypothécaire de référence qui est parfois loin de celui réellement appliqué. Pour le reste, c'est l'article 14 OBLF qui traite du rendement admis et réputé non abusif. Ce dernier comprend la couverture équitable des frais d'intérêts, d'amortissement et d'entretien résultant de l'investissement.

Les frais d'intérêts sont en fait le rendement des fonds propres. L'amortissement des investissements repose sur une table de longévité des installations. Enfin, les frais d'entretien sont estimés à 10% du rendement des fonds propres et de l'amortissement. Afin d'illustrer ce qui précède, vous trouverez ci-après un exemple simple de rendement après exécution de travaux importants. Il est admis que le taux de l'intérêt hypothécaire est de 4,5% et que les travaux ont une longévité de vingt-cinq ans.

Coût des importantes réparations au sens de l'article 14 OBLF		<u>Fr. 100'000.–</u>
Montant assimilé à plus-value, selon article 14 OBLF, à raison de 50%		<u>Fr. 50'000.–</u>
Taux de rendement brut :		
– intérêt du capital investi	$\frac{\text{Fr. } 50'000.- \times 5,0\%}{2}$	= Fr. 1'250.–
– amortissement	$\frac{\text{Fr. } 50'000.-}{25 \text{ ans}}$	= Fr. 2'000.–
– frais d'entretien	$\frac{\text{Fr. } 1'250.- + \text{Fr. } 2'000.-}{10\%}$	= Fr. 325.–
Rendement brut		<u>Fr. 3'575.–</u>

Le montant de Fr. 3575.– représente la hausse globale des loyers à répartir entre les locataires. Il convient de relever que dans cet exemple l'investissement total de Fr. 100'000.– rapporte un revenu de Fr. 3575.–, soit 3,575%.

Amortissements

Dans le développement de sa motion, M. Marc Vuilleumier ne précise pas de quels amortissements il s'agit. Or le terme d'amortissement peut comprendre plusieurs aspects. On parle d'amortissement financier lorsqu'il s'agit du remboursement échelonné d'une dette.

L'amortissement comptable consiste à diminuer la valeur d'un actif par la prise en charge interne d'un amortissement annuel selon une durée probable de cet actif. C'est le cas des crédits d'investissement de la Commune de Lausanne, accordés par le Conseil communal, qui prévoient dans leurs conclusions l'amortissement des travaux selon une durée propre aux règles régissant la comptabilité des administrations publiques.

Mais le terme d'amortissement au sens de l'article 14 OBLF est autre chose. Il s'agit dans ce cas de déterminer la durée probable d'un investissement pour permettre de calculer une hausse des loyers selon les dispositions légales en la matière. L'exemple développé plus haut illustre l'application de ce genre d'amortissement. Le motionnaire fait certainement allusion à cette catégorie d'amortissements que le Service des gérances applique sur la base d'une table de longévité des installations.

Plus-value

La notion de plus-value immobilière est régie, entre autres, par les articles 253 et suivants du CO et les dispositions de l'article 14 OBLF sans compter l'abondante jurisprudence en la matière. Il n'y a pas de règle précise et scientifique pour déterminer le montant d'une plus-value immobilière. Cette dernière est calculée si l'immeuble ou l'objet présente une amélioration significative après l'exécution de travaux de rénovation ou de transformation par rapport à l'état initial. Bien

qu'il ne s'agisse pas d'une méthode systématique, en règle générale, la plus-value est calculée par rapport à la hausse des loyers suite à des travaux importants effectués dans l'immeuble concerné.

La plus-value ne fait pas systématiquement l'objet d'une écriture dans la comptabilité du propriétaire en raison des incidences fiscales qu'elle peut induire.

La Municipalité rappelle que dans un préavis relatif à la demande d'un crédit d'investissement pour les immeubles du patrimoine financier, les conclusions indiquent, généralement, le montant de la plus-value résultant des travaux qui augmente la valeur au bilan du bâtiment concerné.

Valeur des immeubles anciens

Comme indiqué plus haut, la valeur des immeubles anciens n'est pas prépondérante pour déterminer le montant d'un loyer. Cette valeur n'est également pas significative pour se prononcer sur le rendement d'un tel bien. La recherche de la valeur d'un immeuble ancien n'est faite que dans l'hypothèse de sa vente.

Places de parc

Selon les articles 253 et suivants du CO traitant du contrat de bail à loyer, il existe implicitement deux sortes de contrats pour ces objets.

La première catégorie de contrat (article 253a, alinéa 1 du CO) touche aux dispositions concernant les baux d'habitation et de locaux commerciaux, elle s'applique aussi aux choses dont l'usage est cédé avec ses habitations ou locaux commerciaux. Ainsi, une place de parc ou un garage qui est lié ou situé au même endroit qu'un logement ou un local commercial bénéficie des mêmes droits et obligations que ce logement ou local commercial. Le locataire peut dès lors contester le loyer, le congé ou toute prétention abusive du bailleur.

Dans la deuxième catégorie, si la place de parc ou le garage fait l'objet d'un contrat unique, celui-ci répond des dispositions générales sur le contrat selon les articles premier et suivants du CO. Le locataire ne bénéficie d'aucune protection particulière prévue dans les dispositions des articles 253 et suivants du CO. Il est d'ailleurs à relever que ces objets sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Le législateur part du principe qu'il s'agit d'une prestation effectuée par le bailleur et non d'une mise à disposition d'un objet indispensable à la vie de l'habitant comme un appartement, par exemple. La question de la fixation du loyer pour cette catégorie d'objet est traitée à la réponse 6 ci-après.

Réponse à la question 5

Contrairement aux indications du motionnaire, le cadre légal pour la gestion de bâtiments locatifs n'est pas plus astreignant pour la Commune de Lausanne que pour la Caisse de pensions, les dispositions y relatives étant les mêmes pour tous les propriétaires de ce genre d'immeubles. Il faudrait donc, pour pouvoir augmenter le portefeuille géré par le Service des gérances, acquérir de nouveaux immeubles ou construire sur du terrain disponible et propriété de la Ville.

La Municipalité entend privilégier les investissements destinés à la rénovation et à la réfection des immeubles locatifs du parc immobilier de la Ville. L'acquisition d'immeubles n'est pas rejetée mais doit correspondre à certains critères qui ne sont pas forcément liés à une rentabilité financière mais plutôt à certaines opportunités ou à des raisons politiques. Par exemple, la Commune a acquis récemment un immeuble à la rue de la Harpe 47 pour de telles raisons.

Le constat que fait M. Marc Vuilleumier lors du dépôt de sa motion en 1994 sur le taux très faible de vacance de logements de deux pièces et plus à un prix acceptable pour une bonne partie de la population lausannoise demeure valable aujourd'hui. Pour répondre à cette demande, la Municipalité rappelle que plusieurs préavis ont été adoptés par le Conseil communal pour accorder des droits de superficie distincts et permanents en faveur de sociétés à but non lucratif. Ces dernières construisent des immeubles locatifs avec l'aide des pouvoirs publics afin d'offrir des loyers compatibles avec le revenu des contribuables concernés. La Municipalité entend poursuivre cette forme de mise à disposition de terrains comme le mentionne le rapport-préavis N° 33 du 10 juin 1994 concernant la construction de logements subventionnés et l'aide individuelle au logement adopté par le Conseil communal dans sa séance du 31 janvier 1995².

²BCC 1995, T. I, pp. 121 ss.

Réponse à la question 6

La question posée par le motionnaire concerne probablement les places de parc qui ne sont pas au bénéfice de la protection des locataires prévue aux articles 269 et suivants du CO. M. Marc Vuilleumier mentionne l'exemple d'un loyer d'une place de parc à Fr. 1440.– par année. Il juge excessif un tel loyer appliqué à un contribuable lausannois. Le lieu où ce tarif est pratiqué n'étant pas précisé, la Municipalité peut difficilement se prononcer sur le loyer en question.

La Municipalité tient à préciser qu'elle n'entend pas «subventionner» les places de parc par un prix de location qui ne tiendrait pas compte de la situation du marché. En effet, il n'y a aucune raison pour qu'un tel objet, non indispensable à l'individu, soit protégé par un tarif préférentiel que le locataire soit lausannois ou non. En revanche, depuis la mise en place des parkings-relais aux abords de la Commune, le contribuable lausannois est privilégié par rapport à un pendulaire. C'est ainsi que, dans la mesure du possible et surtout pour l'hypercentre, la préférence lors de la conclusion d'un tel bail va au résident lausannois ou encore au commerçant de l'endroit. Ce n'est qu'en dernier ressort que la place de parc est attribuée à un locataire extérieur à la Commune.

Réponse à la question 7

Lors du développement de sa motion, M. Marc Vuilleumier a fait état de 803 commerces loués par le Service des gérances, chiffre tiré du rapport de gestion de 1993, page 78. Il convient de préciser qu'en réalité ce chiffre comprend les types d'objets suivants :

– magasins	88	
– bureaux	59	
– ateliers	40	
– kiosques	6	
– établissements publics	31	
<i>total intermédiaire</i>		<u>224</u>
<i>autres objets :</i>		
– locaux-dépôts	260	
– vitrines	27	
– enseignes	23	310
<i>total catégorie «commerces» Bourse communale</i>		<u>534</u>
– catégorie «commerces» Caisse de pensions		252
– catégorie «commerces» Fondation et divers		<u>17</u>
total général catégorie «commerces»		<u>803</u>

On constate donc que la Commune de Lausanne possède en réalité 224 commerces divers dans son portefeuille. La Municipalité a toujours été sensible au maintien de l'artisanat et plus particulièrement au centre ville. Elle tient à relever que les prix de location sont tout à fait corrects et en veut pour preuve le très peu de vacances dans cette catégorie de locataires au sein du portefeuille immobilier de la Commune. Lors de la crise économique des années 1990, le Service des gérances a parfois baissé le loyer pendant un certain temps pour des commerçants ayant des difficultés à maintenir leur activité.

Il faut toutefois être conscient que malgré toutes les dispositions mises en place pour maintenir des commerces au centre de la ville, les nouvelles habitudes des consommateurs s'orientent plutôt vers les centres commerciaux limitrophes.

6. Motion de M. Joël Cruchaud*6.1. Rappel de la motion*

Après le développement de cette motion lors de la séance du Conseil communal du 4 avril 1995, la Commission nommée s'est réunie en date du 17 mai de la même année. Son rapport a été lu lors de la séance du 27 juin 1995. Le Conseil communal a décidé de prendre en considération cette motion et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

La motion comprend deux volets principaux, à savoir :

- mesures d'incitation à des échanges d'appartements :
 - étudier un projet d'échange d'appartements tenant compte, par exemple, de l'ancienneté des locataires et de leurs loyers s'ils désirent louer un plus petit logement, ceci évidemment dans le portefeuille immobilier de la Ville ;
 - envisager, en collaboration avec la direction de la sécurité sociale et de l'environnement, un moyen pour que des personnes âgées, qui hésiteraient à faire un tel échange pour des raisons de santé, puissent être aidées dans leur déménagement, par exemple par un programme d'occupation des chômeurs. Enfin, il conviendrait d'envoyer une communication à tous les locataires susceptibles d'être intéressés par cette solution ;
- ajuster le prix de certains loyers qui sont sous-évalués.

6.2. Commentaires

L'idée d'un échange d'appartements dans le contexte relevé par M. Joël Cruchaud a déjà été abordée par le dépôt de la motion de M. Jacques Ballenegger développée au cours de la séance du Conseil communal du 12 mars 1991³. Cette motion, appelée « création d'une Bourse aux logements familiaux » demandait que :

1. l'Office communal du logement tienne une liste des personnes désireuses de déménager et crée une sorte de « bourse aux échanges » qui permette une rencontre des diverses offres et demandes ;
2. l'Office recueille les offres de petits appartements mis en location à des prix – relativement – modérés par des propriétaires et des gérances prêts à « jouer » le jeu ; subsidiairement, il propose son aide pour obtenir la modération d'un loyer que le bailleur voudrait soudainement augmenter à l'occasion du changement de locataire, selon le moyen offert par l'article 270 du CO⁴ ;
3. l'Office propose ses services aux personnes âgées pour les opérations de déménagement proprement dit ;
4. à la limite, l'Office paie une partie du loyer du petit appartement si les circonstances le justifient ; cela pourrait aboutir à subventionner des personnes qui n'en auraient en principe pas besoin, mais il faut savoir si la libération d'un grand appartement en ville pour une famille n'en vaut pas largement la peine.

La motion a été transmise directement à la Municipalité pour étude et rapport. Cette dernière a répondu par le rapport-préavis sur la construction de logements subventionnés et aide individuelle au logement N° 33 du 10 juin 1994 en réponse à sept motions et à deux pétitions⁵.

Sans reprendre *in extenso* le texte de la réponse municipale à cette motion, la Municipalité n'est pas allée dans le sens souhaité par le motionnaire. Elle fonde sa décision sur le fait qu'il faudrait beaucoup de moyens – financiers et en ressources humaines – pour peu de cas concernés selon la situation constatée en 1990. Interrogés sur cette question, plusieurs gérances et le comité de la Société vaudoise des régisseurs et courtiers en immeubles répondent que le succès d'une telle démarche est extrêmement aléatoire. Tentée à l'époque par l'association des régisseurs, l'entreprise a échoué.

Lors de la séance du 27 juin 1995 dont il est fait état plus haut, le rapport sur cette motion indique bien qu'une discussion générale animée a eu lieu, montrant par là que le sujet est difficile à traiter.

Le motionnaire fait encore allusion à des appartements dépendant du Service des gérances qui seraient loués à des prix sous-évalués, dont certains à d'anciens fonctionnaires ou magistrats. L'interpellation de M. Michel Brun développée le 27 juin 1995⁶ traite du même sujet. La Municipalité a répondu lors de la séance du Conseil communal du 19 septembre 1995⁷ avec la référence des loyers soi-disant litigieux. Satisfait de la réponse municipale, le motionnaire a déposé une résolution acceptée par le Conseil communal consistant à informer ce dernier, dans les six mois, des démarches concrètes entreprises auprès des locataires au bénéfice d'un loyer avantageux. Certains locataires ont été approchés, sans succès.

³BCC 1991, T. I, pp. 481 ss.

⁴Contestation par le locataire du loyer initial lors de la conclusion d'un contrat de bail.

⁵BCC 1994, T. I, pp. 1236 ss.

⁶BCC 1995, T. I, p. 1742.

⁷BCC 1995, T. II, pp. 563 ss.

6.3. Réponse de la Municipalité

6.3.1. Echanges d'appartements

Aspects juridiques

Du point de vue strictement légal, la Municipalité rappelle qu'aucune disposition des articles 253 et suivants du CO traitant du contrat de bail à loyer pour les appartements du marché libre n'autorise une quelconque résiliation du contrat par le bailleur sous prétexte d'une sous-occupation d'un logement même de grande dimension par une seule personne. Une telle résiliation contreviendrait aux règles de la bonne foi (article 271 du CO).

Dès lors, le désir de prendre un appartement plus petit ne peut émaner que de la volonté du locataire qui s'exprimera en résiliant par écrit son contrat de bail.

Aspects psychologiques

Les échanges verbaux au sein de la Commission chargée d'étudier la motion de M. Jacques Ballenegger mentionnée plus haut en disent long sur la complexité du problème.

Il est exact que des personnes âgées souhaitent, après le départ de leurs enfants par exemple, prendre un appartement plus petit. Il est tout aussi exact qu'une autre tranche de cette population n'envisage pas du tout de déménager, trop d'enracinement et de souvenirs peuvent être évoqués. De plus, ces personnes peuvent enfin avoir un peu de place et accueillir, au besoin, les petits-enfants dans un espace devenu ainsi convivial.

Ce n'est pas une bonne solution d'adresser une circulaire à tous les locataires susceptibles d'être intéressés par un échange comme le suggère le motionnaire. En effet, si avec cette démarche on obtient quelques résultats exceptionnels, de nombreuses personnes seront fragilisées et anxieuses à la lecture d'une telle missive même si elle est rédigée d'une manière soignée.

La Municipalité constate cet impact négatif, par l'intermédiaire du Service des gérances, lorsqu'une lettre personnalisée est adressée à chaque locataire dont le bâtiment doit faire l'objet de travaux de rénovation. La visite effectuée auprès de chacune des personnes concernées montre à l'évidence qu'en ce qui concerne les personnes âgées, l'entretien doit revêtir un caractère d'écoute et de compréhension. Cette entrevue est destinée à rassurer le locataire et le persuader qu'il pourra revenir dans son appartement. La prise en charge par la Commune des frais de déménagements est la règle appliquée. Le Service des gérances profite de l'occasion pour examiner avec le locataire la possibilité d'un échange d'appartement, mais avec un succès très mitigé.

Il en résulte que les circonstances du moment et non une publicité tous azimuts permettent une rocade d'appartements.

Dans cet ordre d'idées, il conviendrait de définir les modalités d'un échange d'appartements. Est-ce le nombre de pièces, la surface ou les moyens financiers qui sont déterminants? De plus, lorsque l'on parle de personnes âgées, il faudrait définir l'âge à partir duquel une telle requête pourrait être adressée. Pour atteindre cet objectif, il conviendrait d'engager du personnel supplémentaire afin de répertorier l'ensemble des personnes concernées par groupe d'âge. A ce propos, la Municipalité est persuadée que la personne âgée qui souhaite habiter un appartement plus petit connaît les démarches à entreprendre ou saura se faire conseiller.

Conclusions

Pour toutes ces raisons, la Municipalité n'entend pas donner une suite favorable à la motion de M. Joël Cruchaud demandant de définir des mesures d'incitation en vue d'échanges d'appartements, mais de laisser cette possibilité à la seule requête du locataire. Malgré que la motion de M. Joël Cruchaud touche un sujet connu et très sensible – en raison même de cette sensibilité – il convient de laisser aux intéressés la liberté de s'exprimer et non à l'autorité de suggérer une telle proposition.

6.3.2. Ajuster le prix de certains loyers sous-évalués

Rappel

Le constat soulevé par le motionnaire a déjà fait l'objet d'une intervention au Conseil communal. Déposée et développée le même jour, le 27 juin 1995⁸, l'interpellation de M. Michel Brun aborde la question de l'occupation de logements de haut standing par des locataires à haut revenu bénéficiant de conditions financières très avantageuses. Dans sa séance du 19 septembre 1995, le Conseil a pris connaissance de la réponse de la Municipalité, datée du 7 septembre 1995. Tout en acceptant la réponse municipale, l'interpellateur a déposé une résolution tendant à obtenir de la Municipalité les résultats de ses démarches qu'elle aurait entreprises auprès des locataires au bénéfice d'un loyer avantageux. Cette résolution a été acceptée à une évidente majorité.

Position de la Municipalité

La réponse municipale à l'interpellation de M. Michel Brun dont il est fait état plus haut répond complètement à la deuxième partie de la motion de M. Joël Cruchaud.

En ce qui concerne la résolution de M. Michel Brun, les démarches entreprises à l'époque n'ont pas donné lieu à des ajustements spécifiques des loyers. Toutefois, la Municipalité tient à préciser que la grande majorité des loyers du parc immobilier de la Ville ont été augmentés et une attention particulière a été vouée aux appartements dont il est fait allusion dans la réponse municipale à l'interpellation en question.

La Municipalité tient à nouveau à rappeler que depuis plusieurs années, il n'y a pas eu de locations d'appartements à des personnes à haut revenu et à des conditions particulièrement avantageuses. Les logements sont loués selon les investissements consentis par le propriétaire et également fondés sur la base du prix du marché pour de tels objets. Pour le reste, la Municipalité rappelle que les articles 269a, lettres a) à f) du CO qui traitent de l'adaptation des loyers sans être abusive sont applicables.

7. Motion de M. Jean-Yves Pidoux

7.1. Rappel de la motion

La motion de M. Jean-Yves Pidoux a été développée lors de la séance du Conseil communal du 14 novembre 2000 et transmise directement à la Municipalité pour étude et rapport. Le motionnaire demande en substance que certains immeubles du patrimoine financier de la Commune ne soient pas soumis aux mêmes règles de rentabilisation et ne fassent pas l'objet des mêmes règles d'augmentations de loyers que les autres, afin d'offrir ces logements appelés «populaires», aux personnes à revenus très modestes. Il demande en conséquence que des instructions particulières soient données dans ce sens aux services concernés.

7.2. Commentaires

Le constat de la cherté du loyer pour une tranche de la population disposant d'un revenu modeste ou très modeste n'est pas nouveau. A titre d'exemple, citons la motion de M. Armand Barman. Déposée le 15 juin 1970⁹, développée lors de la séance du 6 juillet de la même année¹⁰, elle demande l'étude d'une allocation au logement en faveur des personnes à ressources limitées, en complément des constructions subventionnées. Le rapport-préavis N° 102 du 7 décembre 1979 a été débattu en séance du Conseil communal le 22 avril 1980¹¹. L'aide individuelle au logement existe par un règlement cantonal entré en vigueur au 1^{er} janvier 1978. Il s'agit d'une aide individuelle très restrictive comme le relève le préavis.

⁸BCC 1995, T. I, pp. 1742 ss.

⁹BCC 1970, p. 542.

¹⁰BCC 1970, pp. 705 ss.

¹¹BCC 1980, pp. 246 ss et pp. 306 ss.

Plus récemment, l'interpellation modifiée en motion de M^{me} Doris Cohen-Dumani, déposée le 27 juin 1989¹², prise en considération lors de la séance du Conseil communal du 23 janvier 1990¹³, demandait d'établir une liste d'attente pour les demandeurs d'appartements subventionnés, d'intensifier l'aide individuelle au logement et de procéder à la densification des terrains par l'autorisation de construire des étages supplémentaires en vue d'abaisser le prix des loyers. Cette motion a fait l'objet du rapport-préavis N° 33 du 10 juin 1994 (cf. note N° 4). A cette occasion la Municipalité concluait que prendre en compte uniquement le budget du loyer sans les autres dépenses d'un ménage était insuffisant. Les conclusions de ce préavis ont été finalement acceptées par le Conseil dans sa séance du 31 janvier 1995¹⁴.

M. Jean-Yves Pidoux souhaite par sa motion «déclasser» des bâtiments de la Ville de leur caractère économique pour créer une catégorie d'immeubles dont les loyers seraient maintenus à un niveau abordable pour les personnes à faible revenu.

La référence à certains bâtiments auxquels fait état le motionnaire, en citant la rue de l'Industrie (N°s 2 et 6), du Tunnel (N°s 10 et 16), route A.-Fauquez, relève de l'histoire de ces immeubles et non pas d'une volonté d'appliquer des loyers de faveur. Il s'agit de bâtiments destinés soit à la rénovation, soit encore à la démolition/reconstruction. En attendant ces perspectives, tout en rappelant que ces logements sont d'un confort très limité, il est vrai que les loyers sont modestes. Dans d'autres cas où des travaux sont prévus, les logements sont mis à disposition sous forme de prêts à usage communément appelés contrats de confiance. On peut citer les bâtiments du Rôtillon, les pavillons du chemin de Bois-Gentil 12 à 30, les immeubles de l'avenue de Recordon 46 et de la route A.-Fauquez 3, la Maison du Désert.

La Municipalité est d'avis que vouloir dresser aujourd'hui un inventaire des bâtiments qui pourraient entrer dans une catégorie particulière en raison des loyers pratiqués conduit finalement à un blocage de l'avenir desdits immeubles. Il faut se souvenir qu'un bâtiment doit, un jour ou l'autre, impérativement faire l'objet de travaux de rafraîchissement et/ou de rénovation. Il s'agit d'une obligation du propriétaire incluse dans le droit du bail et applicable quel que soit le statut de l'immeuble locatif. Dès lors, un classement dans la catégorie particulière à laquelle fait allusion le motionnaire ne serait plus valable après les travaux, en raison de la hausse des loyers qui s'en suivrait. Dès lors, la Municipalité ne souhaite pas classer les immeubles de rapport de la Ville par catégories de loyers.

La Municipalité estime en effet qu'une personne à faible revenu a droit à un logement au confort minimum et ne peut se trouver cantonnée dans un immeuble vétuste laissé à lui-même. Dès lors, pour répondre en partie à la motion de M. Jean-Yves Pidoux, il convient de rechercher d'autres solutions.

7.3. Réponse de la Municipalité

La Municipalité est tout à fait consciente que la disproportion entre les revenus d'une partie prépondérante des Lausannois(es) et les loyers pratiqués couramment, hormis ceux des logements subventionnés, est une réalité et que, par voie de conséquence, la proposition de M. Jean-Yves Pidoux ne peut pas être écartée. Ce problème touche aujourd'hui également les locataires des immeubles subventionnés. En effet, de nombreux ménages lausannois n'arrivent plus à assumer les augmentations de loyer provoquées par la dégressivité de l'aide des pouvoirs publics. Pour tenter de remédier à cette situation, la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement étudie l'opportunité d'introduire une aide personnalisée en complément de la subvention à la pierre. Pour ce faire, un groupe de réflexion a récemment été nommé pour proposer à la Municipalité une nouvelle politique en matière de logements sociaux et de logements du marché libre. L'étude en cours a d'ailleurs fait l'objet d'un article dans le *24 heures* du 22 novembre 2000 et de la question N° 38 de M. Pierre Payot. La Municipalité a répondu à cette question en date du 12 janvier dernier¹⁵.

La Municipalité observe d'autre part que le phénomène ne touche pas que la Ville de Lausanne, mais également d'autres régions. C'est la raison pour laquelle cette forme d'aide fait l'objet d'une réflexion au niveau cantonal. Si les conclusions des études, menées par le groupe en question et attendues pour 2002, devaient être favorables à l'introduction d'une forme d'aide personnalisée au logement, il va sans dire que le Conseil communal sera amené à se prononcer sur l'opportunité de son introduction.

Compte tenu de cette perspective, la Municipalité estime avoir répondu pour l'heure partiellement à la motion de M. Jean-Yves Pidoux.

¹²BCC 1989, T. I, p. 1340.

¹³BCC 1990, T. I, pp. 139 ss.

¹⁴BCC 1995, T. I, pp. 121 ss.

¹⁵BCC 2001, T. I (N° 1), p. 13.

8. Conclusions

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 237 de la Municipalité, du 6 septembre 2001 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité aux motions de :

- M. Marc Vuilleumier sur la définition de la politique de la Municipalité relative à la fixation des loyers des biens immobiliers appartenant à la Ville.
- M. Joël Cruchaud relative à l'incitation en vue de l'échange d'appartements et ajustement progressif des loyers afin de tendre à une plus grande équité.
- M. Jean-Yves Pidoux demandant le maintien d'appartements à loyers modestes dans certains immeubles propriété de la Ville.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Yvan Salzman, rapporteur, M. Jean-Marie Chautems, M^{me} Marie-Josée Gillioz, M^{me} Françoise Longchamp, M. Pierre Payot, M. Jacques Pernet, M. Jean-Yves Pidoux, M. Oscar Tosato.

Municipalité: M. Francis Thévoz, municipal, directeur des Finances.

Rapport photocopié de M. Yvan Salzman (Soc.), rapporteur: – Votre commission, qui a siégé deux séances (les 31 octobre et 3 décembre 2001), est composée de M^{mes} et MM. Marie-Josée Gillioz, Françoise Longchamp, Jean-Marie Chautems, Jacques Pernet, Pierre Payot, Jean-Yves Pidoux, Oscar Tosato et du rapporteur soussigné.

M. le conseiller municipal Francis Thévoz, directeur des Finances, représente la Municipalité. Il est accompagné de MM. André Bellon, chef du Service des gérances, René Zurbrugg, adjoint du chef de service et de M^{me} Sandra Valenti, secrétaire du chef de service, que la commission tient à remercier pour la bonne tenue des notes de séances.

Le rapport-préavis constitue la réponse à trois motions³ qui, précise le directeur des Finances, sont arrivées à des périodes différentes et posent toutes des problèmes politiques. La Municipalité a choisi de répondre de manière technique; elle a eu quelques difficultés pour se mettre d'accord sur la manière de répondre à la motion Vuilleumier qui est une succession de questions.

La discussion générale sur l'ensemble du rapport-préavis révèle le mécontentement de quelques commissaires. D'autres services de l'Administration communale auraient pu être associés, afin que la dimension sociale et politique soit mieux prise en compte dans la rédaction du rapport-préavis. Celui-ci contient d'ailleurs quelques lapsus: «... le Service des gérances de la Ville est le propriétaire des immeubles qu'il gère»⁴, alors que, comme le précise le directeur des Finances lui-même, le Service des gérances fonctionne comme représentant du propriétaire qui est la Commune de Lausanne dont la Municipalité n'est que le bras armé. D'autre part, le rapport fait mention de la législation en vigueur qui règle les prix plafonds que l'on peut pratiquer, alors que les motionnaires s'interrogent plutôt sur la possibilité d'une éventuelle baisse des loyers; dans ce cas, la législation ne fixe pas de plancher. L'examen de l'ensemble du rapport-préavis révèle en outre, selon certains commissaires, un manque de données factuelles qui

auraient permis de mieux comprendre la situation lausannoise. Par exemple, pour savoir si la Commune de Lausanne pratique des loyers bas ou devrait le faire, un état des lieux permettant de connaître le prix au m² des loyers moyens aurait été utile. Se contenter de préciser que les loyers des appartements de la Commune sont «dans la moyenne» reste un peu vague.

Le directeur des Finances rappelle que la Ville de Lausanne fait de gros efforts pour construire des logements subventionnés et que les services sociaux louent des appartements et payent le loyer de personnes qui ne le peuvent pas. Quant au Service des gérances, il se doit d'obéir aux lois du commerce. Le directeur précise en outre que le Service de l'environnement, de l'hygiène et du logement a donné des éléments de réponse pour ce rapport-préavis, mais que sa rédaction était de la responsabilité de la Direction des finances.

Suite à la discussion générale, les commissaires examinent point par point et de manière détaillée le rapport-préavis.

Discussion de la réponse à la motion Vuilleumier

Les commissaires formulent de nombreuses demandes de précisions et d'explications à partir des réponses du rapport-préavis aux sept questions de la motion, par exemple:

Sur la transparence des comptes, le Service des gérances précise qu'il fut un temps où les activités de la régie et celles du propriétaire étaient confondues. Lors des adaptations de loyer, il n'y avait pas de comptes précis. En 1982 a été créé un compte pour les activités propres du gérant, et un centre pour les activités du propriétaire, soit les loyers et les frais inhérents à ses immeubles. D'autre part, les bâtiments administratifs font partie d'un autre centre budgétaire alors qu'ils sont également gérés par le Service des gérances.

Sur la notion de rendement financier raisonnable; sur l'existence d'immeubles avec un taux de rendement abusif; sur le nombre de cas portés à la Préfecture et/ou au Tribunal des baux; sur l'absence d'exemples concrets de rendements d'immeubles. Le Service des gérances répond qu'il est possible d'avoir un rendement de 15% pour un bâtiment dont la valeur au bilan date de trente ans. Si tous les appartements sont loués et s'il n'y a pas de demande de baisse de loyer, le rendement est considéré comme correct. En cas de rendement abusif, le locataire a le droit de contester le loyer initial lors d'un nouveau contrat de bail. La Commission de conciliation voit s'il y a matière à discuter. Si l'une des parties n'est pas d'accord, le Tribunal des baux sera saisi. Si le loyer correspond aux prix du marché, il ne sera pas considéré comme abusif. Il n'y a pas de règle scientifique pour fixer les loyers. Le seul critère réel est la notion de prix du marché. En fait, les cas de contestation sont rares: il n'y a eu qu'un cas en 2000 et trois en 2001... pour des locaux commerciaux. En ce qui concerne les rendements d'immeubles, ils doivent être

³ 1) Motion du 8 mai 1994 de M. Marc Vuilleumier et consorts demandant à la Municipalité de définir sa politique relative à la fixation des loyers des biens immobiliers appartenant à la Ville.

2) Motion du 6 avril 1995 de M. Joël Cruchaud demandant que le Service des gérances définisse des mesures d'incitation en vue de l'échange d'appartements et ajuste ses loyers afin de tendre à une plus grande équité.

3) Motion du 6 octobre 2000 de M. Jean-Yves Pidoux demandant le maintien d'appartements à loyers modestes dans certains immeubles propriété de la Ville.

⁴ Cf. page 481 du rapport-préavis.

calculés manuellement. Un logiciel sera mis en place prochainement. Certains immeubles ont un taux de 5% et d'autres de 27%. Le Service des gérances n'a jamais fait le calcul des taux de rendement des immeubles appartenant à la Ville. Courant 2002, le Service des gérances pourra établir le rendement par immeuble pour le patrimoine financier de la Ville.

Sur la politique d'attribution des appartements du Service des gérances. Pour les appartements subventionnés, l'Office communal du logement délivre les autorisations. Pour les autres logements, les familles sont favorisées mais les revenus des candidats locataires sont pris en compte; le Service des gérances, étant un service commercialisé, doit veiller à ce que les futurs locataires puissent assurer le paiement du loyer. Dans certains cas, des cautions sont demandées. Le Service social cautionne parfois ou loue lui-même des appartements pour certaines personnes.

Sur les méthodes utilisées pour calculer les loyers, les taux de rendement, les amortissements, etc. En réponse aux précisions demandées quant à la notion de moyenne des loyers du quartier, le Service des gérances explique qu'aucun législateur n'est d'accord sur le calcul de cette moyenne. Il faut en règle générale qu'il s'agisse du même type d'appartements, de même construction, de même surface, de régisseurs différents, etc. La moyenne est arithmétique, basée sur un minimum de cinq logements (huit en règle générale), avec plus ou moins 15% de différence...

Sur la politique de tarification des places de parc. Un commissaire fait part de son vif mécontentement quant aux prix selon lui trop élevés des places de parc pour voitures, surtout si on les compare à ceux pratiqués pour les bateaux.

Discussion de la réponse à la motion Cruchaud

Sur les possibilités d'échanges d'appartements. Un commissaire se déclare favorable à la mise sur pied d'une bourse d'échanges en collaboration avec les associations de locataires, ce qui empêcherait la sous-location systématique d'appartements (comme à Genève) pour éviter l'augmentation de loyer à chaque changement de locataire. Une commissaire pense qu'il faut tenir compte de l'aspect psychologique et éviter d'affoler des locataires, souvent âgés, qui considéreraient une simple proposition d'échange venant du Service des gérances comme une pression ou une menace. La commission est informée que le Service des gérances visite tous les locataires dans le cadre de travaux importants de rénovation et qu'il profite à cette occasion de leur proposer éventuellement de réintégrer un autre logement plus conforme à leur situation. Les locataires sont souvent d'accord, pour autant qu'il n'y ait pas un changement de quartier.

Sur l'ajustement du prix de certains loyers sous-évalués. Les quelques objets de haut standing sont des appartements d'environ 180 m² à plus de Fr. 4000.-/mois. Les logements de bon standing occupés depuis de nombreuses années ont

des loyers plus bas, mais une adaptation ne peut être effectuée qu'en tenant compte du droit du bail. Là encore, l'absence de données factuelles dans la réponse municipale est déplorée: des informations plus précises sur les loyers, les surfaces et les situations des objets seraient utiles. Le Service des gérances précise qu'une liste des objets sous-évalués avait été établie suite à une interpellation de M. Michel Brun et que des démarches ont été entreprises: il ne resterait que 5 à 6% de locataires dont le loyer devrait être augmenté. Cette liste ne peut pas être publiée par respect de la sphère privée. En outre, il faut visiter l'intérieur des logements pour se rendre compte de leur état d'ancienneté. Pour quelques commissaires, la réponse municipale reste tout de même trop évasive quant à la pratique du Service des gérances. Des données précises seraient communicables sans mentionner les noms des locataires (nombre de personnes approchées, depuis combien d'années, nombre d'appartements de plus de 150 m², leur localisation et leur loyer) pour déterminer s'il s'agit d'appartements de luxe au juste prix...

Discussion de la réponse à la motion Pidoux

Le motionnaire estime que si le rappel de sa motion dans le rapport municipal est adéquat, il y a eu en revanche une sorte de travestissement dans les commentaires. Il ne demande pas que des bâtiments soient déclassés, mais que des rénovations soient entreprises, la Ville ne devant pas laisser à eux-mêmes des immeubles vétustes. L'idée est ici que certaines rénovations pourraient être effectuées avec le concours des locataires. Le motionnaire déplore avoir reçu une réponse d'ordre technique alors qu'il s'agit d'une question politique. *Le Service des gérances* rappelle qu'il s'agit ici d'immeubles du patrimoine financier de la Ville qui figurent au bilan, ce qui permet d'emprunter. S'il est répondu de manière partielle à la motion, c'est que la Municipalité ne s'est pas encore prononcée sur ce qui va être présenté par le groupe de travail «Réflexion sur le logement». Il n'est pas possible pour l'instant de donner plus d'information. Même si les réponses à cette motion restent partielles dans le rapport, le Service des gérances affirme que la réflexion qui est menée actuellement sur la politique du logement, aussi bien au niveau cantonal que communal, va bien dans le sens souhaité par le motionnaire. Le préavis qui sera présenté par l'Office communal du logement sera diffusé dans le courant du deuxième semestre de 2002. *Le motionnaire* pense dès lors que la réponse à sa motion vient trop tôt.

Une large discussion est menée avec évocation de cas concrets très divers (maison du Désert, immeubles aux rues du Lac, de la Harpe, de Bellerive, Aloys-Fauquez, Rôtillon, Curtat/Menthon, Neuve, quartier de l'Industrie, hôtel du Port, ferme de Béthusy, etc.) *Le directeur des Finances* précise que certains environnements sont favorables à une participation des locataires, d'autres non. Les travaux de rénovation d'un bâtiment sont en règle générale très onéreux: la Ville a le choix de se donner les moyens d'exécuter les travaux sans les reporter sur les loyers ou de les facturer

et de les reporter sur les loyers ou encore de trouver une possibilité de subventions. Parfois, un immeuble est acquis par la Commune afin de maintenir l'habitat de personnes souvent âgées, seules, à bas revenus. S'il n'y a pas de possibilité de subventions, la Commune doit choisir de faire ou non des travaux qui entraîneraient des hausses de loyer.

Un commissaire demande si une liste des rénovations d'immeubles prévues est dressée. Le Service des gérances et son directeur répondent que le plan des investissements est voté chaque année par le Conseil communal. A l'intérieur du service, une liste est dressée pour chaque immeuble avec les travaux envisagés à court, moyen ou long terme avec l'historique du bâtiment ainsi que le budget de fonctionnement alloué. Cette liste n'est pas publiée mais elle peut être consultée. Le Conseil communal va voter un nouveau préavis de crédit cadre d'une dizaine de millions de francs, début 2002. Cela constituera pour les conseillers communaux le moyen d'agir directement, un inventaire des travaux prévus étant présenté. Le crédit cadre sert avant tout à entreprendre des travaux de rénovation de façade, de façon à rattraper un certain retard dans l'entretien des immeubles, mais pas à apporter de modification structurelle des locaux. En cas d'intervention plus lourde, les crédits sont demandés par voie de préavis.

Conclusions

Un commissaire relève qu'il est demandé d'approuver la réponse de la Municipalité, ce qu'il ne peut faire, mais qu'il aurait été d'accord de prendre acte de ladite réponse. Dès lors, n'aimant pas voir s'allonger la liste des motions en suspens, il proposera de s'abstenir. Un autre commissaire abonde et estime que le rapport-préavis a permis d'éclairer quelques points, mais qu'il est sorti trop tôt étant donné l'avancement des travaux du groupe de réflexion sur le logement.

Les votes de la commission sur les conclusions du rapport-préavis N° 237, motion après motion, sont les suivants :

- **Motion de M. Marc Vuilleumier :**
2 oui, 0 non et 6 abstentions.
- **Motion de M. Joël Cruchaud :**
3 oui, 0 non et 5 abstentions.
- **Motion de M. Jean-Yves Pidoux :**
2 oui, 0 non et 6 abstentions.

La présidente : – Avez-vous quelques modifications à apporter à votre rapport ?

M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – Je prends les chapitres l'un après l'autre pour chaque motionnaire. Chapitre 5, *Motion de M. Marc Vuilleumier*. J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Marc Vuilleumier (POP) : – Je ne parlerai que de ma motion et tairai le délai de huit ans nécessaire à la Municipalité pour y répondre. Elle ne demandait pourtant pas des recherches cosmiques !

Venons-en à l'essentiel. Chacun le sait, la Commune est un gros propriétaire immobilier, notamment urbain. Pour gérer ses biens, elle dispose d'un Service des gérances. Il est donc parfaitement légitime de se demander quels intérêts ont les habitants de Lausanne à vivre dans une commune propriétaire et gérante de biens immobiliers, comparative-ment à la propriété et la gestion d'une société privée, quant à la politique de fixation des loyers. Tel est le thème que ma modeste motion voulait aborder. Nous demandions à la Municipalité qu'elle développe une réflexion politique sur le rôle d'une Commune propriétaire et gérante de biens immobiliers. Si l'on en croit le rapport de la commission, la Municipalité l'avait d'ailleurs parfaitement compris. Or, elle a opté pour une réponse purement technique. Nous le regrettons et sommes très déçus. Le Service des gérances, certainement mandaté pour élaborer cette réponse, donne certes quelques informations techniques intéressantes sur la gestion traditionnelle de biens immobiliers dans une société où les lois du marché règnent en maîtresses. C'est là que nous aurions aimé que la Municipalité prenne un tantinet de recul et fasse preuve d'un minimum d'esprit critique. Non seulement elle ne l'a pas fait, mais elle donne au contraire des signes alarmants d'alignement sur la politique libérale, au sens noble du terme.

A la page 481, on peut lire que le Service des gérances *répond aux multiples dispositions légales en la matière et aux principes du marché libre*. A la même page, on constate qu'il n'y a pas de réponse à la question 2. A la page 483, on apprend que *la fixation d'un loyer ou son adaptation ultérieure n'est pas chose aisée*. A la 484, qu'il n'y a pas de *méthode scientifique pour fixer les loyers*. En revanche, à la page 484 toujours, on lit que le prix du marché doit faire référence pour la fixation du loyer, simplement pour faire comme les autres et éviter *« la politique des copains »*. En page 484, il est dit que *le législateur a prévu la notion de « non abusif » pour un loyer qui serait dans la moyenne du quartier*. Le locataire d'un bien appartenant à la Commune devrait ainsi admettre que son loyer augmente de 50% – comme j'en ai eu l'exemple, il n'y a pas longtemps – parce que les loyers de l'immeuble voisin sont plus élevés. Dans le rapport de la commission, qui cite certainement le directeur des Finances à la page 493, on peut lire cette déclaration sidérante : *Le Service des gérances se doit d'obéir aux lois du commerce*. Et plus loin : *Si le loyer correspond aux prix du marché, il ne sera pas considéré comme abusif*. Est-ce vraiment la position de la Municipalité ?

Cette lecture ne nous apprend pas pour quelles raisons la Commune est propriétaire de biens immobiliers et pourquoi la Municipalité dispose d'un service pour les gérer. Si

c'est simplement pour faire comme les entreprises privées, on se demande s'il n'y a pas lieu – et si j'étais la droite, je le ferais – de privatiser tout cela. Bien sûr, ce n'est pas la position du POP et Gauche en mouvement, qui demeure convaincu que les pouvoirs publics ont un rôle éminemment important à jouer en matière de politique du logement, notamment de fixation des loyers. Rôle plus important encore lorsqu'il y a pénurie comme aujourd'hui et que des centaines d'habitants lausannois ne trouvent tout simplement pas d'appartements correspondant à leur revenu. La politique du logement doit répondre à des besoins que les lois du marché ne parviennent pas à combler.

Parce que certaines questions de ma motion sont restées sans réponse, que la réponse municipale est politiquement inexistante et idéologiquement incompatible avec les engagements pris, je vous demande de ne pas l'accepter.

M. Jacques Pernet (Rad.): – Vous ne vous étonnez pas si mon intervention va quelque peu à l'encontre de celle de M. Vuilleumier. C'est un sujet «tarte à la crème» et vaste: trois motions, soulevant chacune un flot de questions, d'interrogations ou de commentaires. La réponse de la Municipalité est pragmatique, sans déclaration solennelle ou doctrinaire. Il n'y a pas de doctrine claire en la matière. Dans un service commercialisé, l'aspect commercial doit primer et c'est au Service social qu'incombe la tâche de gérer les cas sociaux.

Je lis à la page 493 du rapport de la commission le passage relevé par M. Vuilleumier, mais avec un autre éclairage: *Le directeur des Finances rappelle que la Ville de Lausanne fait de gros efforts pour construire des logements subventionnés et que les services sociaux louent des appartements et paient le loyer des personnes qui ne le peuvent pas. Quant au Service des gérances, il se doit d'obéir aux lois du commerce.* M. Vuilleumier parlait de privatiser. Pourquoi? Car en fait, il s'agit du patrimoine de la Ville. Le Service des gérances le gère selon les lois et pratiques en vigueur. Il faut noter que sa politique commerciale est des plus correctes. Son rôle n'est pas de s'occuper des cas sociaux. Ce qui ne l'empêche pas – comme on l'a appris – de tenir compte de situations particulières. Certains commissaires estiment que les réponses viennent trop tôt, ce que démontre l'importance des abstentions au vote. Mais les réponses, quelles que soient les années considérées, ne seront jamais en adéquation avec la réalité du moment. Un bon point à relever cependant: la création du groupe de travail «Réflexion sur le logement», qui va par ailleurs étudier les motions et les réponses traitées dans ce rapport-préavis N° 237.

Conscient dès lors de la complexité des problèmes soulevés et confiant dans les solutions éventuelles à trouver par le groupe de travail précité, le groupe radical vous propose d'accepter les réponses de la Municipalité.

M. Marc Vuilleumier (POP): – Petite réaction aux propos de M. Pernet qui parle de cas sociaux: estime-t-il que la

centaine, voire le millier de personnes qui peinent à se loger – je pense à celles qui ont de petits salaires, dans la restauration, l'hôtellerie, la vente – sont toutes des cas sociaux?

M^{me} Diane Gilliard (POP): – Une question: j'ai entendu une assistante sociale du tuteur général dire que le Service des gérances de la Ville refusait les garanties des services sociaux, soit le papier-valeur équivalant aux trois mois de loyer net pour éviter d'immobiliser l'argent public dans une banque. Est-ce vrai?

La présidente: – Chapitre 6, *Motion de M. Joël Cruchaud.*

M. Grégoire Junod (Soc.): – Le groupe socialiste partage très largement les propos tenus par M. Vuilleumier. Cette réponse est avant tout technique et pas politique. Il faut pas mal de culot, Monsieur Pernet, pour prétendre que les enjeux de la politique du logement sont aujourd'hui plutôt «tarte à la crème», lorsqu'on connaît la situation actuelle du marché du logement en ville de Lausanne et les problèmes que nombre de familles, personnes âgées ou à petits revenus, affrontent pour se loger. Cette réponse est regrettable parce que la Ville et le Service des gérances ont en main un levier de la politique du logement susceptible de compléter les dispositifs, par ailleurs très utiles, mis en place par les services sociaux et le service du logement. Lausanne est propriétaire d'un parc immobilier urbain très important. Lorsque le marché est tendu, il faut l'utiliser et offrir aux Lausannois des logements à loyer modéré. Voilà pour les aspects généraux.

Un point particulier de la motion de M. Cruchaud mentionnait la création d'une bourse aux logements. Si l'on peut comprendre que la Municipalité ne réponde pas positivement à cette proposition telle qu'elle est précisément envisagée par M. Cruchaud dans ses modalités de mise en œuvre, il est cependant très regrettable que, sous couvert d'arguments légaux – il n'y aurait pas de bases légales –, d'aspects psychologiques et du faible nombre de demandes, la Ville de Lausanne n'aille pas dans le sens de cette demande. Elle permettrait aux personnes souhaitant changer d'appartement, pour un plus grand, un plus petit, moins cher ou les deux, de se rencontrer afin de trouver quelque chose correspondant mieux à leurs besoins ou capacités financières. Mettre en place un système de ce type serait une opération extrêmement intéressante et pertinente pour les locataires. La Ville n'a nul besoin de mobiliser pour cela tout un service, mais de tenir simplement un registre des offres et demandes, de jouer finalement le rôle d'intermédiaire.

Pour n'intervenir qu'une seule fois, je conclurai sur la motion de M. Pidoux concernant la politique des loyers du Service des gérances. Je trouve que la réponse municipale, qui se borne à un état de la situation, vient beaucoup trop tôt. C'est regrettable, parce que la Ville et la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement ont aujourd'hui toute une série de projets intéressants en matière de

politique du logement – M^{me} la directrice nous en a déjà fait part – touchant à la mixité, à la création d'une allocation de logement venant compléter les dispositifs d'aide à la pierre. Il est dommage que l'on ne réagisse pas à cette motion avec des éléments sérieux. Il aurait peut-être mieux valu attendre que répondre immédiatement.

Un point me paraît intéressant: la Ville propose la création d'une allocation au logement, complétant l'aide à la pierre et concédée au seul locataire. Avec cette condition évidente pour que cela fonctionne: l'engagement des gérances d'exercer un contrôle des loyers pour les appartements concernés, afin que l'allocation ne finance pas la spéculation immobilière. En la matière, il eût été particulièrement bienvenu, plutôt que d'attendre la mise en place d'un système global, de préconiser directement un système d'allocation au logement avec les gérances de la ville qui peuvent, elles, s'engager sans problème sur un contrôle des loyers pour une partie du parc immobilier de la ville – progressivement pour éviter de devoir expulser des locataires – dans le but d'accroître le nombre de logements à loyer modéré.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste vous invite à refuser l'ensemble du rapport-préavis et les réponses aux trois motions déposées.

M. Philippe Vuillemin (Lib.): – C'est vrai, huit ans, c'est long. On ne se souvient forcément plus très bien du contexte de l'époque. Pour le Service des gérances, c'était après plusieurs années de débats, car la Commission de gestion – et pas qu'elle – avait constaté que certains loyers d'appartements gérés par ledit service n'étaient tout simplement plus sérieux par rapport à la situation vécue par des milliers d'autres Lausannois et qu'il fallait peut-être les réadapter vers le haut, en bonne logique. La Commission de gestion avait fortement insisté pour recevoir, et elle l'avait obtenue d'ailleurs, la liste de tous les logements gérés par le Service des gérances. Les Libéraux traquaient les loyers trop bas et la gauche les prétendus nantis de l'ancien régime radical qui squattaient de beaux appartements de notre Ville. Finalement, chacun avait convenu – je m'en souviens bien, puisque j'avais lancé le pavé – qu'il n'y avait pas de nantis de l'ancien régime squattant ces appartements et que les loyers n'étaient pas aussi ridiculement bas que certains Libéraux mal pensants auraient bien voulu dire. Cela s'est arrêté là et le temps a passé. En ce sens, M. Pernet a raison de dire qu'on ne peut jamais répondre correctement, parce qu'on est un coup trop loin, un coup trop court. Si l'on avait répondu il y a quatre ans, il n'y avait alors pas de crise du logement. Maintenant, elle est là. On ne peut donc pas en vouloir à la Municipalité de faire une réponse technique.

Quant à la motion de M. Cruchaud, je n'accepte pas la réponse municipale, même si j'admets que la motion ne recouvrait pas exactement ce que j'avais développé ici. Mais je reviens à la charge, car les choses changent. Je persiste à dire qu'il n'est pas totalement iconoclaste de penser

qu'une bourse d'échange de logements permettrait petit à petit cette démarche. Parce que des personnes âgées occupant un 5,5 pièces pourraient se sentir tout aussi bien dans un 3,5 pièces, si l'on prépare l'échange, afin de prévenir toute conséquence néfaste sur leur état de santé. Dans le même immeuble, une famille serait ravie de pouvoir échanger son 3,5 pièces contre un 5,5 pièces. Cette proposition de bourse d'échange avait été faite, mais n'avait pas eu l'heur de plaire. Je n'aimerais pas – et c'est pour cela que je refuserai la réponse municipale à la motion Cruchaud – que l'on enterre totalement cette idée. La façon de considérer le grand âge a changé, ne serait-ce que depuis six ans. Les gens pensent autrement et je crois que l'on doit poursuivre dans cette voie, même si elle s'avère malaisée.

La présidente: – Nous passons au chapitre 7, *Motion de M. J.-Y. Pidoux*.

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – J'interviens à la fois de manière générale et sur le chapitre concernant ma motion, afin d'éviter de monter à nouveau à la tribune. Le rapport de la commission ayant traité ce rapport-préavis vous l'indique par le résultat du vote au terme des travaux: une grande partie de ses membres ont été frustrés par le texte soumis à leur examen, voire leur sagacité. En effet et cela a déjà été dit, le rapport-préavis fournit une réponse technique, administrative, à des motions déposées à diverses époques et portant sur des sujets fort différents. Cette manière expéditive de liquider des questions en suspens en restant très formel et général peut légitimement susciter un certain agacement. La réponse de la Municipalité est une réponse de l'Administration. Certes, elle permet de constater que le Service des gérances accomplit correctement son travail de gérance immobilière commercialisée. La réponse est formellement exacte, mais politiquement elle a, au mieux, «le nez dans le guidon», au pire, elle élude les problèmes qu'on lui demandait de traiter. Une motion ne requiert pas seulement une réponse administrative, mais aussi politique. Cela a déjà été dit et je crois qu'il vaut la peine de le répéter. Par l'intermédiaire d'une motion, un représentant élu de la population s'adresse à d'autres représentants élus, la Municipalité. On peut donc attendre d'elle qu'elle fasse état, à cette occasion, de l'orientation qu'elle entend prendre, en termes de politique du logement en l'occurrence. Quelles sont ses intentions en tant qu'Autorité, qui n'a pas seulement à se plier aux impératifs du marché immobilier, à la nécessité de maintenir le parc immobilier de la Ville, mais doit aussi se préoccuper d'intérêts publics, de politique du logement et de politique de la population. Le rapport-préavis considère ce problème d'une manière purement technique et gestionnaire, fait mine de ne pas avoir vu sa dimension politique. La Municipalité n'a donc pas accompli son travail d'interface entre l'Administration et le Conseil communal. Elle ne fait pas état de ses visions par rapport au logement social. On ne peut donc vraiment pas accepter ce rapport-préavis, quant à son ton et son contenu. Reste à savoir s'il sied de le refuser... Le groupe des Verts est partagé sur ce point. La majorité de ses membres le refuseront. D'autres

préféreront s'abstenir en se réservant le droit de déposer d'autres motions libellées de manière à empêcher, autant que faire se peut, des réponses en faux-fuyants – en attendant patiemment, pour ce qui concerne ma motion, la mise en place et les résultats probants des travaux de ce groupe de réflexion, fruit de la collaboration annoncée entre le Service des gérances et le Service du logement.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – La périlleuse tâche de tenter de vous apporter un certain nombre d'informations me revient. Force est de constater qu'à quelques exceptions près, vous n'êtes pas enthousiasmés par la réponse technique de la Municipalité. Je crois qu'il y a un malentendu. Nous n'avons pas compris qu'il s'agissait de rédiger un rapport-préavis définissant la politique du logement que la Municipalité entend mener. Elle l'a fait à d'autres occasions, plusieurs fois. On aurait pu reprendre ce qui avait été écrit. Nous avons pensé que nous devions répondre à trois motions, dont une très particulière. On nous chapitre sur les délais... Si l'on veut se faire la leçon réciproquement, je rappellerai qu'une motion n'est pas une série de questions, mais des propositions – au moins une – faites à la Municipalité! Nous étions donc plutôt embarrassés pour répondre aux sept questions, sans proposition, du motionnaire Vuilleumier. Des questions par ailleurs intéressantes, permettant de donner un certain nombre de réponses effectivement techniques, ou de politique du logement, mais dépendant d'autres que nous, telles que définies par le droit du bail, Berne, le Canton, par exemple. Nous n'avons donc pas compris qu'il fallait rappeler pourquoi la Commune est propriétaire. Elle l'est en grande partie par hasard, la plupart des maisons qu'elle possède, hormis les belles, ayant été acquises pour les démolir, dans le but d'élargir des routes. La politique du logement, volontairement menée pendant des dizaines d'années, a favorisé la construction d'appartements subventionnés par le biais de coopératives, quitte à en créer nous-mêmes, puisque certaines sont à cent pour cent propriétés de la Commune. La politique du logement s'est donc traduite par cette volonté-là. Maintenant, avec le recul de l'histoire, on peut constater que la Commune est restée propriétaire de ces bâtiments et ne les a pas démolis. Ils ont ainsi échappé à toutes les périodes de spéculation, n'ont pas été vendus et revendus, avec parfois de gros bénéfices. Ce qui permet de maintenir des loyers plus que raisonnables. Si telle avait été la demande, nous aurions volontiers fourni ce type d'explication.

J'attire encore votre attention sur les demandes plutôt contradictoires de ces motions. M. Vuilleumier laisse entendre qu'il se préoccupe surtout des appartements destinés à des personnes à bas revenus, appartements qui ne sont pas subventionnés, puisque le Service des gérances n'en gère pratiquement pas, ceux-ci l'étant par les coopératives dont je vous ai parlé. La deuxième partie de la motion Cruchaud demande exactement le contraire, compte tenu du contexte – M. Vuillemin l'a d'ailleurs rappelé – à savoir: est-ce qu'on n'a pas des loyers trop bon marché pour des revenus très élevés?

Je crois que les explications techniques données, qu'elles plaisent ou pas, méritent attention dans la mesure où l'on est prisonnier de l'histoire à cet égard. Le droit de bail fait qu'une fois le loyer fixé, il le demeure, même s'il est fixé trop bon marché, pendant dix, vingt, trente ans, jusqu'au changement de locataire. Si on nous l'avait demandé, nous aurions dit aussi que le Service des gérances donne la priorité à une famille lorsque le logement paraît vraiment lui convenir, plutôt qu'à une personne seule dans un 5 pièces, par exemple. Mais ces questions ne nous ont pas été posées... Je rappelle qu'il ne s'agit pas d'appartements subventionnés, mais de logements dits du marché libre, même s'ils sont globalement, pour les raisons évoquées, plutôt meilleur marché que la moyenne du marché libre.

Concernant la bourse d'échange, je comprends que vous ne soyez pas satisfaits de la réponse. Nous y avons été contraints par la réalité. Les gérances privées ont tenté, avec de gros moyens, de mettre en place cette bourse d'échange. Bien qu'elles aient disposé d'un parc immobilier potentiellement beaucoup plus important, cela n'a pas marché. Pourquoi? Parce que pour échanger, il faut être deux, et l'offre ne répondait pas à la demande. En revanche, il est évident – mais fallait-il le dire? – que lorsqu'un appartement se libère et que, dans le même immeuble, une famille souhaite disposer d'un logement plus grand, elle a la priorité. Mais ce n'est pas ce que demandait la motion, puisqu'elle voulait véritablement une bourse d'échange, c'est-à-dire une offre simultanée à la demande – l'abandon d'un grand appartement pour un plus petit, par exemple – faute de quoi il ne peut y avoir d'échange. Le Service des gérances tente d'être aussi souple que possible, mais institutionnaliser cette bourse ne fonctionnerait pas avec un petit parc immobilier, la tentative ayant échoué avec un parc beaucoup plus grand, des moyens d'information relativement importants et des gérances qui avaient intérêt à ces échanges.

Enfin, je suis surpris que l'on dise qu'une réponse à une motion vient trop tôt. Au moment où le règlement a été voté, j'ai attiré votre attention sur le fait qu'en fixant impérativement le délai de réponse à six mois – en songeant peut-être aux motions attendant une réponse depuis huit, dix, quinze, dix-neuf ans pour la plus ancienne – on ne peut faire que le point de la situation pour respecter cette échéance. Ce qui est le cas ici puisque, comme l'a annoncé M^{me} Zamora, une étude est en cours, qu'elle n'est pas terminée et que l'on ne peut pas répondre dans le délai. On a tout de même répondu. On me traitera de formaliste. Ceux qui ont imposé cette règle, que j'ai tenté d'assouplir sans grand effet, n'étaient pas formalistes – ce sont ceux qui l'appliquent qui le sont! Ceux qui imposent la règle ont cette largeur d'esprit qui les incite à penser que la Municipalité pourra «s'asseoir sur le délai», puisqu'il n'a pas d'importance. Mais nous avons considéré, compte tenu de la vigueur des débats, que l'on était tenu par cette échéance. J'ai déjà eu l'occasion de vous le dire plusieurs fois: si vous ne précisez pas un délai plus long lorsque vous déposez une motion, nous nous efforçons – nous n'y

arrivons pas toujours – de répondre dans les six mois prescrits. Ce qui est presque le cas ici.

Vous pouvez nous renvoyer la copie. J'essaierai alors de faire mieux, et la Municipalité peut-être me suivra! Mais en tout cas, pour la première des motions, je ne vois pas comment on peut répondre aux sept questions autrement qu'on l'a fait. La sagesse voudrait que M. Vuilleumier le reconnaisse et dise: «Je déposerai une autre motion si je veux faire une proposition concernant la politique du logement que je voudrais que la Municipalité applique aux bâtiments dont la Commune est propriétaire et qui sont gérés par le Service des gérances.» Je précise bien qu'il s'agit des immeubles dont la Commune est propriétaire, parce que le Service des gérances gère aussi des immeubles de la Caisse de pensions, dont nous ne sommes pas propriétaires. Il agit comme une gérance privée, avec un mandat payé par la Caisse de pensions. J'ai regretté pendant très longtemps qu'il y ait confusion sur les panneaux d'ouverture de chantier. On inscrivait «Commune de Lausanne», alors qu'il s'agissait souvent de la Caisse de pensions. La Caisse de pensions n'est pas la Commune de Lausanne! Nous ne sommes pas propriétaires de ces bâtiments et la Caisse de pensions – dont vous connaissez les difficultés – ne peut pas se permettre de perdre de l'argent avec son parc immobilier qui, lui, n'a pas été acquis pour démolition, mais pour placer de l'argent de façon à assurer les rentes en temps utile.

Je ne sais pas si je vous ai convaincus. J'aurais envie de vous demander, sans grand enthousiasme, d'accepter ces réponses. En tout cas de ne pas vous y opposer. Si vous avez vraiment des propositions précises, déposez des motions auxquelles nous tenterons de répondre dans les six mois et, cette fois, de manière politique!

M. Marc Vuilleumier (POP): – Il y a huit ans, j'étais un «quadra» fringuant. Aujourd'hui, je suis un «quinqua» quelque peu défraîchi. En 1994, j'étais un relativement jeune conseiller communal, connaissant peu les ficelles du métier. C'est vrai que l'on peut jouer sur les mots. Mais, Monsieur Schilt, je suis tout de même étonné que le directeur des Finances de l'année passée n'ait pas réussi à vous convaincre, puisqu'on peut lire dans le rapport que les motions sont arrivées à des périodes différentes, posent toutes des problèmes politiques et que la Municipalité a choisi de répondre de manière technique. Vous aviez donc finalement bien compris ces questions, surtout la deuxième qui parle de la politique poursuivie par le Service des gérances, à laquelle il n'y a aucune réponse. Vous aviez bien compris, j'imagine – vous êtes trop malin pour nous dire le contraire – le sens de cette motion!...

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Puis-je dire, au risque de confirmer une petite phrase du *24 heures* d'aujourd'hui, que le directeur des Finances d'alors disait un jour ceci et un autre cela! Ce n'est pas la Municipalité, vous le savez bien, qui rédige le préavis. Elle le reçoit d'une direction. Et

s'il lui arrive de le corriger, elle le fait en ajoutant des éléments politiques plutôt que techniques, qu'elle ne connaît pas. Il y a eu là une légère contradiction! Je comprends que M. Vuilleumier la soulève. Si cela a été véritablement déclaré en commission, le municipal aurait dû normalement dire: «Je retire mon préavis puisque je n'ai pas répondu aux questions politiques que je reconnais posées, alors que j'ai toujours défendu le contraire en disant qu'il s'agissait de questions techniques justifiant une réponse technique.» Tout cela rend les choses compliquées. Je me dis que huit ans ont passé, que le marché immobilier a différemment évolué plusieurs fois et que compte tenu de cette passation de témoin quelque peu difficile peut-être, je tendrais à vous dire: «Nous sommes en début d'année, abstenez-vous pour la plupart, (...rires...) mais votez quand même ces conclusions afin que l'on puisse liquider ce dossier et – j'insiste là-dessus – revenez avec des motions claires, des propositions précises, que nous nous ferons un plaisir d'étudier et auxquelles nous répondrons dans les délais.»

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – Une seule remarque: je m'étonne que notre ancien syndic, qui a signé ce rapport-préavis, s'abrite derrière le fait que ce n'est pas la Municipalité qui rédige les préavis. On le sait. Ce ne sont même pas les conseillers municipaux, mais les fonctionnaires. Je trouve un peu facile de dire que vous n'avez pas rédigé ce rapport. Mais vous l'avez signé...

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – Je crois que vous m'avez mal compris, Madame de Meuron. Je répondais à la remarque de M. Vuilleumier qui citait le procès-verbal de la séance de commission – à laquelle je n'ai pas assisté – au cours de laquelle le directeur représentant la Municipalité reconnaissait qu'il s'agissait de questions politiques, alors que nous présentions un rapport technique. Il nous avait convaincus qu'il fallait répondre techniquement à ce qui était technique. C'est la seule chose que je disais. J'évoquais aussi la difficile passation du témoin de l'un à l'autre. Ce n'est en tout cas pas dans l'esprit de la citation de M. Vuilleumier, dont je suis sûr qu'elle est exacte, que nous avons travaillé. Il y a eu deux moments assez différents dans la pensée de celui qui présentait et défendait ensuite le rapport-préavis, rendant ainsi les choses difficiles.

La présidente: – Nous pouvons passer aux conclusions. Monsieur le rapporteur, quelles sont les déterminations de la commission?

M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur: – Les votes de la commission sur les conclusions sont les suivantes: pour la motion de M. Marc Vuilleumier, 2 oui et 6 abstentions; pour la motion de M. Joël Cruchaud, 3 oui et 5 abstentions; pour celle de M. Jean-Yves Pidoux, 2 oui et 6 abstentions.

La présidente: – Merci. Je vais procéder comme la commission et vous faire voter chaque point.

Celles et ceux qui acceptent la réponse municipale à la motion de M. Marc Vuilleumier sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec quelques abstentions, vous avez refusé la réponse municipale à la motion de M. Vuilleumier.

Celles et ceux qui acceptent la réponse municipale à la motion de M. Joël Cruchaud sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec une dizaine d'abstentions, vous avez refusé la réponse municipale à la motion de M. Cruchaud.

Celles et ceux qui acceptent la réponse municipale à la motion de M. Jean-Yves Pidoux sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Une dizaine. Vous avez également refusé la réponse municipale à la motion de M. Pidoux.

Je crois qu'il est inutile de vous faire voter sur l'ensemble de ces trois points.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 237 de la Municipalité, du 6 septembre 2001 ;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de refuser la réponse de la Municipalité aux motions de:

- M. Marc Vuilleumier sur la définition de la politique de la Municipalité relative à la fixation des loyers des biens immobiliers appartenant à la Ville ;
- M. Joël Cruchaud relative à l'incitation en vue de l'échange d'appartements et ajustement progressif des loyers afin de tendre à une plus grande équité ;
- M. Jean-Yves Pidoux demandant le maintien d'appartements à loyers modestes dans certains immeubles propriété de la Ville.

Points de l'ordre du jour

La présidente: – Je vous rappelle que les points 5 et 6 de l'ordre du jour ne seront pas traités ce soir. Nous passons au point 7, rapport-préavis N° 235, *Application d'un tarif différencié d'utilisation du domaine public pour les terrasses d'établissements publics et les anticipations commerciales*. M. Georges Arthur Meylan est prié de venir à la tribune.

Application d'un tarif différencié d'utilisation du domaine public pour les terrasses d'établissements publics et les anticipations commerciales

Réponse à la motion de M. Pierre Payot

Rapport-préavis N° 235

Lausanne, le 30 août 2001

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis concerne les différents systèmes de taxation du domaine public et analyse, d'un point de vue juridique, le système du tarif différencié d'utilisation du domaine public pour les terrasses d'établissements publics et les anticipations commerciales. Les taxes perçues pour les anticipations immobilières et en cas d'utilisation temporaire du domaine public à l'occasion de chantiers sont également abordées.

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond à la motion de M. Pierre Payot, demandant l'étude et la mise en pratique d'un tarif différencié pour l'utilisation de la surface du domaine public, tout en regrettant de ne pouvoir y donner une suite favorable.

2. Rappel de la motion

La motion Payot a été déposée à la suite du rejet, le 10 décembre 1991, d'un amendement proposé par la Commission permanente des finances, visant à augmenter le produit de la taxe d'utilisation du domaine public par l'augmentation des redevances facturées aux exploitants des établissements publics du centre ville¹.

Le motionnaire rappelle que le seul argument à l'appui du refus de l'amendement fut qu'il n'était pas possible de modifier, par le biais du budget, un règlement adopté par les Autorités communales et approuvé par le Conseil d'Etat, mais que, dans la discussion qui avait eu lieu au sein du Conseil communal à cette occasion, la question de la perception d'une taxe unitaire plus élevée à Saint-François qu'à Bellevaux ou Malley, par exemple, avait été évoquée, sans que des oppositions se manifestent².

Le motionnaire demande donc à la Municipalité d'étudier et d'introduire des taxes pour l'utilisation du domaine public dont le montant varierait en fonction de l'emplacement du terrain. Il énumère quatre exemples de tarifs relatifs à l'utilisation du domaine public :

- celui pour les constructions permanentes, en sous-sol ou en élévation, relevant de la Direction des travaux, Service du cadastre;
- celui pour l'occupation temporaire à l'usage de chantiers, relevant de la Direction des travaux, Service des routes et voirie;
- celui pour l'utilisation de chaises et de tables par des cafés-restaurants, qui fait l'objet de la motion dont il est question, relevant de la Direction de police, Service de la police du commerce;
- celui pour les marchés et les stands d'information et de propagande, qui relèvent de la Direction de police.

Le but de cette motion est de « revoir le règlement d'utilisation du domaine public en surface par les établissements servant des mets et boissons ».

¹BCC 1991, T. II (N° 21/II), p. 1221.

²BCC 1992, T. I (N° 1), p. 77.

3. Historique

Un système de tarifs différenciés a été pratiqué pour les terrasses d'établissements publics par la Commune de Lausanne jusqu'en 1985; le territoire communal était divisé en deux zones, à savoir le centre ville et le reste de la commune.

En 1985, à la suite de nombreuses contestations, la Municipalité y a toutefois renoncé et, afin d'éviter des inégalités de traitement ainsi que dans le but d'harmoniser certains tarifs, elle a fixé uniformément à Fr. 30.– le prix du m² par saison, pour tous les établissements publics de la ville. Concrètement, toutefois, seuls ceux situés hors de la zone du centre ville ont été réellement augmentés, ceux du centre ville payant Fr. 30.– le m² depuis 1976 déjà. Par ailleurs, le 1^{er} avril 2000, cette taxe a été augmentée à Fr. 42.– pour la saison (du 1^{er} avril au 30 octobre) et Fr. 72.– pour l'année (soit Fr. 6.– le m² par mois).

A la suite d'une décision de la Municipalité du 20 août 1991, un groupe de travail, constitué de représentants des directions intéressées, a étudié la possibilité d'harmoniser certaines taxes d'utilisation du domaine public et d'en augmenter d'autres, inchangées depuis plusieurs années.

C'est au moment où ce groupe achevait ses travaux que M. Payot a développé sa motion le 14 janvier 1992. Le même groupe de travail a poursuivi ses recherches et a étudié la question de savoir dans quelle mesure l'introduction d'un tarif différencié pour les terrasses d'établissements publics et les anticipations commerciales était possible.

Afin de ne pas retarder l'entrée en vigueur de tarifs concernant d'autres taxes, la Municipalité a confirmé, le 22 mai 1992, que seules celles relatives à l'utilisation du domaine public pour les terrasses d'établissements publics et les anticipations commerciales seraient traitées de façon séparée, compte tenu du but visé par le motionnaire.

Dès 1992, plusieurs séances de travail ont eu lieu, notamment avec le service cantonal compétent (actuellement Service de justice, de l'intérieur et des cultes, Département des institutions et des relations extérieures), au sujet des différentes variantes étudiées. Celui-ci a toujours accueilli de façon très réservée le projet d'un tarif différencié, estimant qu'un tel tarif ne pouvait se justifier objectivement.

Le 21 novembre 1994, la Direction de police et des sports (actuellement Direction de la sécurité publique et des affaires sportives) a soumis à la Municipalité une note contenant les conclusions auxquelles était arrivé le groupe de travail, et, compte tenu de celles-ci, proposant de maintenir un tarif unique, mais augmenté, tant pour les terrasses que pour les anticipations commerciales. Le groupe de travail avait notamment constaté qu'aucune commune vaudoise ne percevait des taxes variant selon le lieu de situation du café-restaurant ou du commerce, que la jurisprudence du Tribunal fédéral était généralement défavorable à un tarif différencié dans la mesure où, d'une part elle admettait qu'a priori le domaine public n'avait pas de valeur commerciale, et, d'autre part, elle jugeait extrêmement délicat de définir des zones de la ville, en évitant les risques d'arbitraire et d'inégalité de traitement, et de justifier la même délimitation de zones pour les anticipations commerciales que pour les terrasses d'établissements publics.

La Municipalité a refusé d'approuver cette note et le Service d'urbanisme de la Direction des travaux a été chargé d'élaborer des propositions de découpage du territoire communal devant servir de base à une tarification différenciée. Un projet, tenant compte de la densité de l'emploi et du nombre d'habitants, a été élaboré, sans toutefois permettre d'aboutir à une solution réellement satisfaisante et surtout solide juridiquement.

Le 25 juin 1996, M. Payot a déposé une interpellation relative à l'invasion des abords de l'église Saint-François par les zélateurs de l'immobilier³, qu'il a développée en séance du Conseil communal le 2 juillet 1996⁴. La troisième question posée à la Municipalité lui demandait quand elle présenterait sa réponse à la motion relative à l'étude et la mise en pratique d'un tarif différencié pour l'utilisation de la surface du domaine public. Le 12 novembre 1996, la Municipalité a répondu que le tarif serait revu, mais en aucun cas dans le sens d'une perception de taxes différenciées en fonction de l'emplacement du terrain, et que le rapport-préavis répondant à la motion serait rédigé dès que possible⁵.

Par la suite, M. Payot s'est adressé au Service de justice et législation, Département des institutions et des relations extérieures, afin de demander l'état d'avancement de l'étude de cette question. Cette demande a été transmise au service compétent, soit le Service de l'intérieur et des cultes, du même département, qui a répondu à M. Payot, le 21 janvier 1999, qu'aucun tarif des taxes à percevoir pour l'occupation du domaine public par les terrasses d'établissements publics et les anticipations commerciales ne lui avait été soumis formellement par la Ville de Lausanne pour examen en vue de son approbation par le Conseil d'Etat.

³BCC 1996, T. I (N° 10/I), p. 1223.

⁴BCC 1996, T. II (N° 11), p. 140.

⁵BCC 1996, T. II (N° 16/II), p. 843.

Entre-temps, dans son rapport N° 1 du 17 décembre 1998 sur les motions en suspens, la Municipalité avait proposé au Conseil communal de classer la motion Payot, relative à l'étude et mise en pratique d'un tarif différencié pour l'utilisation de la surface du domaine public.

Par décision du 5 mai 1999, le Conseil communal a toutefois refusé le classement de cette motion et fixé le délai de réponse à mai 2001.

4. Problématique

I. Terrasses d'établissements publics et anticipations commerciales

Récemment consulté à ce sujet, le Service de justice, de l'intérieur et des cultes, Département des institutions et des relations extérieures, a répondu, le 19 février 2001, ce qui suit:

«L'application d'un tarif différencié à des personnes appartenant à la même branche économique met en jeu deux principes constitutionnels, à savoir la liberté du commerce et de l'industrie (LCI) et l'égalité de traitement.

A) La LCI

Les restrictions à la LCI ne sont conformes à la Constitution que si elles se fondent sur une base légale, se justifient par un intérêt public et respectent le principe de la proportionnalité. Il faut en outre qu'elles se conforment au principe de l'égalité des concurrents et évitent de toucher au noyau de la liberté.

En l'espèce, un tarif différencié est-il justifié par un intérêt public et respecte-t-il le principe de l'égalité de traitement?

S'agissant de ce premier point, on pourrait admettre qu'un intérêt public existe, à savoir celui de ne pas pénaliser les établissements publics mal ou moins bien situés, lesquels attireraient moins de clients, et taxer plus lourdement ceux situés dans des zones stratégiques; il s'agirait ainsi d'obtenir une certaine égalité de traitement entre eux. Cette question peut rester indécise, car quoi qu'il en soit, le principe de l'égalité de traitement entre les concurrents directs doit être respecté.

Pour déterminer si les établissements publics se trouvent dans un rapport de concurrence directe, leur importance (importance de la clientèle p. ex. ou emplacement stratégique) ne constitue pas un critère déterminant, bien que ce motif de distinction puisse être sérieux et objectif. Il n'est d'ailleurs pas contesté en l'espèce que certaines terrasses sont plus attractives que d'autres, ou mieux situées.

Selon la jurisprudence, les critères déterminants sont toutefois autres, à savoir que les établissements doivent appartenir à la même branche économique et s'adresser au même public. L'offre doit être identique et viser à satisfaire le même besoin. Tel est le cas en l'espèce; les établissements dont il est question sont des cafés-restaurants. Il n'existe aucune différence quant au produit vendu ou service rendu (par exemple: café-hôtel / café-spectacle / café-restoroute / alcool-boisson sans alcool). De même, il n'existe aucune différence quant au type de clientèle (produit de luxe-produits de consommation courante / personnes domiciliées en Suisse-à l'étranger / mineurs-majeurs / café-cantine d'école ou d'EMS). Sont donc des concurrents directs les établissements publics du centre de Lausanne et ceux de la périphérie.

En conséquence, le tarif envisagé conférerait un avantage pécuniaire à un établissement situé à la périphérie de Lausanne, au détriment d'un autre situé au centre, dont les limites seraient d'ailleurs à définir. Il fausserait le jeu de la concurrence et serait ainsi contraire à la LCI.

B) Egalité de traitement

Si l'on devait toutefois retenir, contrairement à ce qui a été dit ci-dessus, que les établissements publics du centre de Lausanne et ceux de la périphérie ne se trouvent pas dans un rapport de concurrence directe, le principe de l'égalité de traitement devrait être respecté. Ce principe postule que le législateur traite de façon identique deux situations qui sont égales ou semblables ou qu'il traite de façon différente deux situations qui sont inégales ou dissemblables. Il interdit les distinctions injustifiées.

En l'espèce, les établissements publics dont il est question peuvent être qualifiés de semblables. En effet, l'intérêt pour un établissement public d'avoir une terrasse que ce soit au centre ville ou à la périphérie est équivalent. Il serait intéressant

de savoir quel serait le but du tarif différencié visé par le motionnaire. A priori, il semble que le but serait de simplement taxer plus lourdement les terrasses du centre, au motif qu'elles bénéficient d'une concentration plus importante de travailleurs et d'habitations, donc de clients. Aucun élément objectif ne permet de soutenir une telle hypothèse. Il est en effet arbitraire d'affirmer que c'est au centre que se trouve le plus grand réservoir de clients. Ce serait en effet faire fi d'autres endroits importants, tels que le bord du lac, certains quartiers à forte densité de population ou de certains sites attractifs, tels que Sauvabelin ou Chalet-à-Gobet p. ex. Quoi qu'il en soit, l'on voit mal pourquoi pénaliser les cafés dont la clientèle serait constituée de travailleurs et d'habitants (au centre), et non les établissements dont la clientèle serait autre.

*En conséquence, il est quasiment impossible de poser des critères reposant sur des justifications objectives et pertinentes. Des zones différenciées sont difficilement déterminables, au risque de devoir choisir des critères arbitraires et créer des inégalités de traitement. Nous rappelons en outre, que le **domaine public ne se loue pas** et que donc, le prix du terrain ne saurait être un critère permettant à lui seul d'établir un tarif différencié.*

C) Conclusions

Vu ce qui précède, nous constatons que le tarif différencié demandé ne serait pas conforme au principe de l'égalité de traitement entre concurrents directs, protégés par la LCI (art. 27 Cst. fédérale) et ce, quels que soient les critères envisagés, même objectifs et sérieux.

Et même si l'on devait admettre que les établissements publics du centre ville et ceux de la périphérie ne sont pas dans un rapport de concurrence directe, un tarif différencié violerait le principe de l'égalité de traitement (art. 8 Cst. fédérale)».

Nonobstant ce qui précède et par souci de complétude, le Service de justice, de l'intérieur et des cultes, a été interpellé sur la pratique de la Ville de Zurich, qui applique un tarif différencié, en fonction du lieu de situation sur le territoire communal, pour les terrasses des établissements publics, selon la règle qui veut que «plus le lieu est fréquenté, plus la taxe est élevée». Dans ses déterminations du 17 août 2001, le service précité a cependant maintenu les conclusions de son avis de droit en relevant que le fait qu'un tel tarif soit pratiqué à Zurich ne constitue pas un motif suffisant pour modifier sa position, dans la mesure où il est possible que la législation zurichoise sur les communes ne soit pas identique à la législation vaudoise et que l'approbation du Conseil d'Etat n'ait pas été nécessaire; de plus, à sa connaissance, aucune jurisprudence n'a encore sanctionné la constitutionnalité de ce système.

Au vu de l'avis de droit très clair et des déterminations sur la pratique zurichoise de l'Autorité cantonale, la Municipalité considère qu'il serait vain de s'acharner à vouloir établir un tarif répondant au vœu du motionnaire.

II. Anticipations immobilières

Cela étant, le motionnaire rappelle à juste titre que le tarif des autorisations à bien plaie délivrées par la Direction des travaux pour les anticipations immobilières sur (ou dans) le domaine public comporte des taxes différenciées selon le lieu de situation pour les sauts-de-loup ordinaires, les tunnels ou passerelles et les parois moulées.

Le tarif actuellement en vigueur a été approuvé par le Conseil d'Etat le 18 août 1999; un plan annexe définit les zones de taxes pour les quatre objets susmentionnés. Le principe même des taxes différenciées date vraisemblablement du début du siècle. Il repose sur l'idée que l'avantage économique retiré par un propriétaire lors de la construction d'un bâtiment est proportionnel à la valeur du terrain. La redevance annuelle varie actuellement de Fr. 28.60 à Fr. 214.50 par m², des zones périphériques à l'hypercentre. Capitalisée au taux de 5%, cette redevance détermine un prix de terrain variant de Fr. 572.– à Fr. 4290.– par m². La définition des zones n'a pas été modifiée depuis que ce tarif est appliqué.

Les principes constitutionnels rappelés sous chiffre I ci-dessus, soit la LCI et l'égalité de traitement, ne trouvent pas application dans le cas précis des anticipations immobilières, qui ressortissent aux droits réels. En effet, contrairement aux anticipations commerciales ou terrasses, pour lesquelles une autorisation à bien plaie est donnée à titre personnel et intransmissible à chaque exploitant concerné, qui peut se prévaloir des principes précités, les anticipations immobilières sont strictement liées à l'immeuble et suivent le sort de celui-ci, indépendamment du propriétaire.

C'est pourquoi, la Municipalité, gérante du domaine public communal en vertu de l'art. 3 § 3 de la Loi du 10 décembre 1991 sur les routes, peut considérer le terrain affecté au domaine public comme un bien de nature économique, dont la Ville peut tirer profit en cas d'occupation accrue ou privative.

III. Utilisation temporaire du domaine public communal à l'occasion de chantiers

Le système, actuellement en vigueur, de taxation uniforme de l'utilisation temporaire du domaine public communal à l'occasion de chantiers est fondé sur la durée (en jours) desdits chantiers et sur les surfaces (en m²) réellement employées. Le but recherché est d'inciter les entreprises à accélérer leurs interventions et à occuper un espace minimum, afin de réduire les gênes causées aux usagers du domaine public. Au demeurant, les taxes perçues pour les travaux de fouilles sont plus élevées que celles perçues pour les échafaudages, la mise en place de bennes, etc., cela en raison de la diminution de longévité de la structure de la chaussée qu'occasionnent lesdits travaux, quelle que soit la qualité de la remise en état subséquente. En tout état de cause, le lieu où se déroule un chantier n'offre aucun avantage particulier susceptible de justifier une redevance plus élevée. En conséquence, il n'apparaît pas opportun de mettre en place un tarif différencié pour l'utilisation temporaire du domaine public communal à l'occasion de chantiers. Cela étant, par souci d'exhaustivité, il y a encore lieu de mentionner que, lors de chantiers, les places de stationnement utilisées sont facturées à raison de Fr. 16.– par jour pour le centre ville, de Fr. 12.– par jour pour la périphérie du centre et de Fr. 8.– par jour pour les places en zone bleue «macarons». Ces redevances sont d'une nature différente de celles énoncées ci-dessus, dans la mesure où elles sont censées compenser une perte des recettes du stationnement et qu'elles sont perçues en plus de la taxe pour l'occupation du domaine public, qui s'élève à Fr. 1.50 le m² par jour.

5. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité a décidé, tout en le regrettant, de renoncer à taxer les terrasses et les anticipations sur le domaine public selon un tarif différencié en fonction du lieu de situation sur le territoire communal et de maintenir un tarif unique pour celles-ci.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 235 de la Municipalité, du 30 août 2001 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Pierre Payot demandant l'étude et la mise en pratique d'un tarif différencié pour l'utilisation de la surface du domaine public.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Georges Arthur Meylan, rapporteur, M. Gérard Chappuis, M. Roger Cosandey, M. Alain Faucherre, M. Pierre Payot, M. Jacques Pernet, M. Marcel Ravaz, M^{me} Michelle Tauxe-Jan.

Municipalité: M. Bernard Métraux, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Affaires sportives.

Rapport polycopié de M. Georges Arthur Meylan (Lib.), rapporteur: – L'occupation du domaine public à des fins privées fait l'objet de prélèvement de taxes; le rapport-préavis répond à la motion de M. Pierre Payot qui souhaitait que le tarif en soit différencié, selon la situation géographique de l'anticipation, qu'elle soit temporaire ou durable.

La commission s'est réunie en date du mardi 11 décembre 2001. Elle n'a siégé qu'une seule fois.

Ses membres étaient ceux désignés par le Bureau du Conseil, à l'exception de M^{me} Martine Fiora-Guttmann qui était remplacée par M. Jacques Pernet et de M^{me} Christiane Duperret, remplacée par M. Marcel Ravaz.

La commission était ainsi composée de M^{me} Michelle Tauxe-Jan et de MM. Gérard Chappuis, Roger Cosandey, Jacques Pernet, Marcel Ravaz, Pierre Payot, Alain Faucherre, ainsi que de votre rapporteur.

La commission était assistée dans ses travaux par M. Bernard Métraux, directeur de la Sécurité publique et des Affaires sportives, M^{me} Florence Nicollier, chef du Service de la police du commerce, M. Armand Amez, chef du Service du cadastre. M^{me} Franca Coppe a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions, au nom de la commission.

Préambule

Comme le précise le titre du présent préavis, la motion soulève le problème de la différenciation de tarification de l'usage du domaine public, selon le lieu de l'anticipation donnant droit à la perception de la taxe.

La conclusion du préavis rappelle que le droit rend cette pratique inapplicable, raison pour laquelle la Municipalité n'a pu donner une suite favorable à la motion de M. Pierre Payot.

Le rapport de la commission se bornera dès lors à reprendre certaines réflexions des commissaires qui permettront cas échéant au droit d'évoluer.

Un commissaire a relevé que la motion de M. Pierre Payot date de dix ans, ce qui fait dire à M. le directeur que la Municipalité a beaucoup consacré de temps pour tenter de trouver une solution de tarification différenciée mais que le principe constitutionnel de la liberté économique a conduit l'Etat de Vaud à formuler un avis de droit négatif.

Un commissaire rappelle que la branche de la restauration est déjà lourdement taxée et que le loyer des établissements est déjà différencié selon leur emplacement, sans que l'on tente encore de forcément reporter cette différenciation aux terrasses des mêmes établissements qui anticiperaient sur le domaine public.

Il est également rappelé aux commissaires qu'en 1984, la Municipalité avait instauré un tarif différencié pour les marchés, tarification qui faisait une distinction en fonction du domicile lausannois ou non. Le Tribunal fédéral a annulé le tarif en question. D'autres Communes depuis lors ont également essuyé les foudres du même tribunal, dans des situations similaires.

En résumé, la Municipalité ne peut que prendre acte de la position cantonale dans la mesure où elle n'a pas de moyen coercitif pour faire changer d'avis le Canton.

Conclusion

Au terme de la discussion, les commissaires ont obtenu toutes les informations complémentaires aux questions soulevées.

C'est donc par 5 voix pour, 1 contre et 1 abstention que la commission a décidé d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Pierre Payot et vous invite à faire de même.

La présidente: – Apportez-vous un complément à votre rapport?

M. Georges Arthur Meylan (Lib.), rapporteur: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre une discussion générale.

Discussion générale

M. Pierre Payot (POP): – Je remercie la Municipalité pour sa réponse présentant un historique fidèle et précis des diverses interventions sur le sujet, qui nous apporte un certain nombre d'informations intéressantes. C'est ainsi que j'apprends – ce que j'ignorais – qu'un tarif différencié pour l'utilisation du domaine public avait été pratiqué à Lausanne jusqu'en 1985 et qu'un tel tarif est actuellement appliqué à Zurich. J'apprends également que le Service de justice, de l'intérieur et des cultes a été consulté peu avant le 30 août 2001, soit dix ans après le développement de ma motion et trente-deux mois après que la Municipalité eut déclaré dans un rapport sur les motions en suspens: *L'Etat n'accepte pas un tarif différencié*. Ce qui démontre que j'avais raison de dire alors que cela ne correspondait pas à la vérité et me donne satisfaction.

Mais, au chapitre 4 intitulé *Problématique*, la Municipalité fait comme l'aveugle entraînant son adversaire, qui a de bons yeux, dans une cave obscure pour se battre à armes

égales... Ce qu'elle appelle « avis de droit » – et le rapporteur de la commission reprend les termes à son compte – a cette particularité de ne citer aucune loi, cantonale ou fédérale, ni aucun jugement pouvant faire jurisprudence, et se résume à une dissertation sur des principes constitutionnels. Or, nous savons qu'au nom des principes, constitutionnels ou pas, on peut défendre ou critiquer n'importe quoi. On peut défendre la propagande raciste au nom de la liberté d'expression, la concurrence déloyale au nom de la liberté de commerce et d'industrie. En matière d'égalité de traitement, on peut critiquer l'impôt proportionnel et plus encore l'impôt progressif. En matière d'utilisation accrue du domaine public – ce qui nous rapproche du sujet de la motion – et au nom de l'égalité de traitement, on peut critiquer la distinction entre zones blanches et rouges, entre zones rouges et bleues, entre zones bleues et à parcomètres. Et dans les zones à parcomètres, on peut critiquer les différences entre ceux à Fr. 1.50 l'heure de la Pontaise et ceux à Fr. 2.– l'heure de la place du Tunnel. On peut critiquer aussi, bien entendu, l'objet de ma motion, soit un tarif différencié d'utilisation du domaine public pour les terrasses d'établissements publics. Le point culminant de cette prose, que peu d'entre vous ont eu le courage de lire entièrement, se trouve aux pages 503-504 du rapport-préavis, où l'on dit (je le lis pour être certain de ne pas me tromper) : *Il serait intéressant de savoir quel serait le but du tarif différencié visé par le motionnaire.* Ce but est lumineux dès l'origine, soit un projet d'amendement de la Commission des finances au budget 1992 en vue de diminuer – faiblement – l'excédent des charges dans les comptes de la Commune. On l'a rappelé tout au long des débats. Je me souviens même que lors du développement de la motion, j'avais exprimé le souhait qu'elle soit examinée rapidement, afin qu'elle puisse exercer ses effets dès 1993. Il n'y a que la direction de la Police du commerce lausannoise et les docteurs en pataphysique de l'Administration cantonale pour ne pas le voir et trouver qu'il serait intéressant de savoir que faire dans cette situation. Accepter le rapport-préavis serait un signe de démission, mais le refuser maintiendrait ce sujet dans la liste des objets cités pour mémoire, ce dont je n'ai guère envie – et vous non plus, j'imagine. Le principal enseignement de ces dix ans de discussions est que si la Municipalité de Lausanne veut, ou ne veut pas quelque chose, ce n'est pas un conseiller communal qui pourra changer la situation. Je ne voudrais pas que l'on refasse l'exercice des préavis précédents et que l'on continue à avoir cet objet dans la liste des sujets en suspens. Mon souhait est que le président et les quatre membres de la commission approuvant ce rapport-préavis le votent et que le reste du Conseil communal s'abstienne. Si jamais la Municipalité actuelle, ou une suivante, reprenait le problème – et pour éviter que l'on puisse dire qu'en 2002 le Conseil communal a clairement refusé un tarif différencié pour l'occupation du domaine public – je demanderai à la présidente de compter les conseillers acceptant cette réponse municipale.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Madame la Présidente, chers collègues et surtout, cher collègue Payot. Je vous trouve quelque peu défaitistes et aimerais vous encourager à maintenir cette motion.

Parce que, franchement, lorsqu'on lit certains arguments du Service cantonal de justice, de l'intérieur et des cultes, les « chaussettes nous en tombent ». Invoquer la liberté du commerce et de l'industrie pour refuser l'application d'un tarif différencié d'utilisation du domaine public en des lieux éloignés les uns des autres paraît pour le moins doctrinaire. Quant à dire qu'un tel tarif violerait le principe de l'égalité de traitement voulu par l'article 8 de la Constitution fédérale, c'est vraiment ignorer qu'il traîne, çà et là, quelques exemplaires de cette Constitution qui peuvent être lus.

Visiblement, des raisons idéologiques ont poussé à chercher, a posteriori, les motifs que l'on pourrait invoquer pour refuser l'application du tarif différencié. Il en est résulté un « prurit » juridique qui, à mon avis, devrait pouvoir se soigner. Sinon, il faut pousser le raisonnement jusqu'au bout. Il n'y a pas de raison de réserver l'usage de la place Saint-François aux seuls établissements bordiers, n'importe quel tenancier devrait pouvoir y installer à demeure une caravane. Puisqu'il s'agit du domaine public et en vertu de l'égalité de traitement, chaque terrasse devrait être accessible en voiture. D'ailleurs, on ne voit pas comment, au nom de la doctrine invoquée, on peut admettre qu'une taxe soit prélevée pour l'utilisation d'un lieu où l'on consomme parfois debout, alors que l'on peut gratuitement ingurgiter un litron, assis sur un banc public voisin. N'est-ce pas une inégalité de traitement crasse ? S'il s'avérait que malgré l'égalité de traitement, les consommations soient plus chères sur une terrasse à Ouchy et à Saint-François, chez Soûl et Gaveur, qu'à Bellevaux, chez Sojette, le consommateur ne serait-il pas fondé à hurler à l'injustice ? Ce qu'il y a d'admirable dans l'argumentation juridique que l'on nous sert comme pâtée, c'est qu'à une rue de distance, mais sur deux communes distinctes, l'Etat tolérerait deux tarifs différents. Parce que sinon, il existerait un tarif cantonal et cela nous aurait été dit.

Ce qui m'étonne dans cette histoire, comme notre collègue Payot d'ailleurs, c'est que l'on ait pu obtenir des tarifs horaires différents pour des places de parc au centre et en périphérie. Et pourtant, c'est du même domaine public qu'il s'agit, au sens de la doctrine invoquée.

Je trouve amusant et réconfortant que ce soit notre collègue Payot qui préconise un tarif différencié pour l'usage du domaine public. Il entre dans l'ère de la concurrence. Je trouverais en revanche surprenant que les réticences viennent de la droite. Elles contrediraient la notion de libre concurrence et l'idée que les ressources publiques doivent être gérées comme le ferait l'économie privée. A la Constituante, la droite s'est faite la championne d'une redistribution des pouvoirs entre les Communes et le Canton. Au contraire de la pratique actuelle, ce sont les Communes qui concèderaient une partie de leur pouvoir à l'Etat. Eh bien ! le problème qui nous occupe donne une magnifique occasion à la Commune d'affirmer ses prérogatives. Et si quelqu'un n'est pas d'accord, il le dira. Faut-il rappeler que la Ville de Zurich se permet ce genre d'audace, nonobstant

l'article 8 de la Constitution fédérale, cher aux juristes de l'Etat?

Je vous invite à refuser la réponse de la Municipalité. L'avis de droit qui lui sert de prétexte prétend que si le domaine public est taxé plus fortement à Saint-François qu'à Bellevaux, celui qui a soif à Saint-François choisira d'aller boire à Bellevaux. Mais il faudrait avoir bu à Saint-François et à Bellevaux pour accepter une telle argumentation!

M. Pierre Payot (POP): – Je voudrais justifier ma résignation par le fait qu'à part la diminution de l'excédent des charges des comptes communaux, je ne défends aucun intérêt particulier, ni aucun principe constitutionnel auquel je serais farouchement attaché. Je pense qu'il faut voir la différence entre la position de M. Ostermann et la mienne dans une différence d'âge! Les jeunes sont plus combatifs et moins philosophes, résignés que les vieux. Mais si un vieux voit que ce sont les jeunes qui l'emportent, il en sera enchanté... (*Rires.*)

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Je ne vais pas vraiment tenter de convaincre M. Payot de retirer sa motion. Il est suffisamment convaincu par ses propres arguments et ne l'a visiblement pas été par ceux du rapport-préavis. En tout cas, pas par les arguments juridiques émanant du Canton. Je n'ai pas l'intention de vous faire un contre-argumentaire juridique. Cela serait fastidieux et je crois que personne n'arriverait à suivre un raisonnement tortueux, éventuellement susceptible de contredire celui de l'Etat. Le rapport-préavis et l'historique rappellent qu'un tarif différencié était appliqué lorsqu'on avait deux zones différenciées en ville de Lausanne, l'une plus coûteuse que l'autre. Ce qui a provoqué des contestations à l'époque, fondées sur le principe d'égalité de traitement. La Municipalité a nommé alors un groupe de travail, qui a plutôt tenté de trouver une solution simplificatrice, tout en souhaitant améliorer les finances et rentrées communales. Un avis a été demandé à l'Etat, pour savoir si l'on pouvait entrer dans les vues de M. Payot. L'Etat a répondu – d'une façon probante pour certains, moins pour d'autres – qu'il n'était pas vraiment convaincu que l'on puisse déroger à ces principes juridiques. La Municipalité ayant en main tous ces arguments et pas vraiment envie d'un système extrêmement complexe, ni de contrevenir à l'avis de l'Etat, a décidé de ne pas entrer en matière sur cette motion. C'est dans ce sens que le rapport-préavis a été rédigé. Je constate que la commission, par 5 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, vous propose de suivre cet avis municipal. Son rapport n'a pas démontré qu'il y ait eu une grande discussion en son sein. Pour ces raisons, je vous invite à accepter le rapport-préavis présenté.

La présidente: – A la demande de M. Payot, je prie MM. les scrutateurs de compter les voix.

Celles et ceux qui acceptent la réponse municipale à la motion de M. Pierre Payot sont priés de lever la main.

Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Par 38 oui, 29 non et 13 abstentions, vous avez accepté la réponse municipale à cette motion.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 235 de la Municipalité, du 30 août 2001;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Pierre Payot demandant l'étude et la mise en pratique d'un tarif différencié pour l'utilisation de la surface du domaine public.

Motion de M^{me} Diane Gilliard pour l'adhésion de la Ville à la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville⁵

Rapport

Membres de la commission: M. Eddy Ansermet, rapporteur, M. Jean-Christophe Bourquin, M^{me} Monique Cosandey, M. Robert Fox, M^{me} Diane Gilliard, M. Philippe Martin, M. Claude Mettraux, M^{me} Florence Peiry-Klunge, M. Dino Petit, M. Jean-Yves Pidoux, M. Jacques-Etienne Rastorfer, M. Gianni John Schneider.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, syndic, puis M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Eddy Ansermet (Rad.), rapporteur: – La commission a siégé à trois reprises, respectivement les 7 novembre 2001, 4 février et 19 mars 2002.

La composition initiale en était la suivante: M^{mes} Florence Peiry-Klunge et Diane Gilliard; MM. Jacques-Etienne Rastorfer, Gianni John Schneider, Robert Fox (absent à la 1^{re} séance), Dino Petit (également absent à la 1^{re} séance), Jean-Christophe Bourquin (excusé aux deux premières séances) et du rapporteur soussigné.

M^{me} Florence Peiry-Klunge et M. Jacques-Etienne Rastorfer, non réélus lors des élections communales, ont été remplacés lors de la 2^e séance, respectivement par M. Philippe Martin et M^{me} Monique Cosandey.

La commission siégeant à cheval sur deux législatures, il était légalement indispensable d'y associer un représentant de La Voie du Centre, ce qui a été fait pour la 3^e séance en la personne de M. Claude Mettraux.

⁵BCC 2001, T. II (N° 11/II), pp. 131 ss.

Nouveau venu également pour la 3^e séance, M. Jean-Yves Pidoux, qui remplaçait M^{me} Monique Cosandey.

En ce qui concerne la Municipalité, c'est M. Jean-Jacques Schilt, alors syndic, qui la représentait lors de la 1^{re} séance. Il était accompagné de M^{me} Marie-Noëlle Domon-Aubort, adjointe administrative, et de M^{me} Monique Golay, secrétaire.

A la 2^e séance, M. Daniel Brélaz, syndic nouvellement élu, a succédé à M. Schilt. Il était accompagné de M. Jean-Pierre Allamand, chef de Service des études générales et des relations extérieures et de M^{me} Marie-Noëlle Domon-Aubort.

Pour la 3^e séance, M. Daniel Brélaz était présent, ainsi que M^{me} Marie-Noëlle Domon-Aubort. Cette dernière a tenu les notes de séances ce dont nous la remercions sincèrement.

A leur demande, le texte de la «Charte européenne des droits de l'homme dans la ville» a régulièrement été transmis aux commissaires entre la première et la seconde séance de commission. Plusieurs d'entre eux avaient en effet souhaité pouvoir le lire avant de se prononcer sur la prise en considération de la motion de M^{me} Diane Gilliard.

Une des questions que se posaient plusieurs commissaires était celle de savoir si Lausanne pouvait adhérer sans autre à cette charte tout en respectant les législations tant fédérales que cantonales et municipales.

A titre d'exemple, l'art. III.1 de la charte qui traite des «Droits à la liberté culturelle, linguistique et religieuse», demande que les enfants appartenant à des groupes linguistiques minoritaires puissent étudier leur langue maternelle. Or, cette disposition est contraire à la politique d'intégration en Suisse.

De même l'art. XXVIII «Mécanismes fiscaux et budgétaires» aurait pour conséquence que les droits de la charte passeraient devant les autres préoccupations lors de l'établissement des budgets.

Autre question : cette charte doit-elle être prise comme une simple déclaration d'intention ou doit-elle être considérée comme une charte dotée d'une valeur juridique, ce qui rendrait évidemment son application très contraignante ?

Et puis : peut-on, juridiquement parlant, émettre des réserves qui restreindraient l'engagement de Lausanne dans les limites de notre législation nationale ? Les avis des commissaires sont partagés à ce sujet. Certains se disent gênés par le principe du droit de réserve ; plusieurs pensent qu'il n'y a pas de demi-mesure s'agissant d'une charte : soit on l'accepte dans sa totalité soit on ne la signe pas.

Plusieurs commissaires relèvent aussi que le texte de la charte est axé sur des droits de l'homme déjà acquis, tout en soulignant que Lausanne en fait déjà plus que la plupart des villes signataires, en matière de droits de l'homme,

notamment par la mise en place d'un Agenda 21. La signature d'une telle charte leur paraît donc inutile, dès lors qu'elle n'apporterait rien de plus, si ce n'est un surcroît de frais.

Par la voix de ses syndics successifs, la Municipalité rappelle que la discussion porte uniquement sur la prise en considération de la motion. Si la proposition de la Municipalité est positive, la décision finale en reviendra de toute façon au Conseil communal.

En cas d'entrée en matière, la Municipalité pourrait s'inspirer de l'étude menée à ce sujet par la Ville de Genève qui, en novembre dernier, a signé la charte, avant de la soumettre au Conseil municipal pour ratification. Il faudrait évidemment tenir compte de la législation vaudoise, fondamentalement différente en ce qui concerne les Communes.

L'étude menée par Genève ayant nécessité 18 mois de travail, la Municipalité demande un délai supérieur à 6 mois pour répondre à la motion de M^{me} Diane Gilliard. Cette étude serait peu coûteuse, d'autant que Genève a déjà examiné tout l'aspect juridique sur le plan suisse. Le Service de l'intérieur n'aurait plus qu'à régler les particularités vaudoises.

Tout en soulignant qu'une telle charte ne saurait être signée «les yeux fermés», la Municipalité craint qu'un refus de signature soit mal interprété et nous fasse montrer du doigt au niveau international. L'appréciation de la proposition doit donc également tenir compte de sa dimension politique. La signature de cette charte, selon la Municipalité, est importante pour les citoyens lausannois. Selon elle, il existe la possibilité d'adhérer en émettant autant de réserves que nécessaires, puisqu'une Ville ne peut rien entreprendre qui soit contraire à la législation suisse. En revanche, Lausanne devra s'engager, le cas échéant, à appliquer strictement les dispositions prévues par le texte qu'elle aura signé.

Pour toutes les raisons invoquées, la Municipalité engage les commissaires à accepter de prendre en considération la motion de M^{me} Diane Gilliard.

Au vote la commission n'a pu se départager à ce sujet **puisque le résultat a été de 4 contre 4.**

En revanche, le principe d'un dépassement du délai de réponse à la motion a été accepté par la commission.

Discussion

M. Gianni John Schneider (Soc.) : – Un bref rappel : Lausanne est la capitale du canton qui a vu naître l'esprit européen, autour du célèbre groupe de Coppet. Elle ne peut dès lors que s'intéresser à une charte déjà adoptée par plusieurs Villes d'Europe. J'estime que le Conseil communal se doit de demander à la Municipalité d'étudier à fond les implications de cette charte, afin de pouvoir décider en connaissance de cause de son éventuelle adoption. Refuser d'entrer

en matière signifierait que la Ville de Lausanne désavoue l'engagement de sa population qui a toujours voté en faveur de l'Europe. C'est pourquoi le groupe socialiste vous invite vivement à prendre en considération la motion de M^{me} Diane Gilliard.

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Je ne partage pas tout à fait l'avis de mon préopinant. J'étais déjà intervenu lors de la discussion préalable pour exprimer l'opinion qu'une adhésion de la Ville à la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville ne serait qu'une pure opération de relations publiques, une sorte de gesticulation suivie d'aucun effet pratique, si ce n'est d'engendrer quelques frais. Concernant l'application des clauses de la charte, on peut formuler trois hypothèses. Soit elles sont à prendre au pied de la lettre et il ressort très clairement du rapport de commission que ce n'est pratiquement pas possible puisque contraire sur nombre de points à la politique en vigueur en Suisse. Soit on accepte ces clauses, mais avec des réserves. Et que devient alors un tel document si chaque signataire se permet de n'en adopter que les parties qui lui conviennent? Ou enfin, on décide que cette charte n'est qu'une déclaration de bonnes intentions, sans effet contraignant, et elle sera dès lors d'autant plus facile à signer qu'elle n'engage à rien. Bref, vous l'avez compris, aucune de ces hypothèses n'est satisfaisante.

Déjà exemplaire en matière sociale et environnementale, Lausanne n'a nul besoin de signer ce papier pour le prouver. Mieux vaut agir concrètement, «à la suisse» – j'allais presque dire selon sa conscience – lorsque des problèmes se posent, que signer ce genre de déclaration tonitruante, dont le but principal est de jeter de la poudre aux yeux et de se donner bonne conscience. C'est pourquoi, et parce que nous avons tous besoin de passer aux choses sérieuses, je vous invite, au nom du groupe libéral, à classer cette motion.

M. Serge Segura (Rad.): – Je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon préopinant. S'il a raison sur les arguments et possibilités, la conclusion pourrait être différente, car on ne sait pas exactement ce que contient cette charte. Certaines questions et interrogations doivent trouver réponse dans le rapport-préavis que la Municipalité nous présentera. L'adhésion à une telle charte présentant de multiples droits ne peut pas être prise à la légère. Ce n'est pas une simple question de principe, car de nombreuses obligations – peut-être nouvelles – peuvent être introduites par cette charte. Par conséquent, on se doit de l'étudier de manière approfondie pour savoir de quoi il retourne et de prendre position uniquement sur le fond et non simplement sur les généralités.

Quelques interrogations – principalement celles déjà évoquées – ont motivé la majorité du groupe radical à vous encourager à renvoyer cette motion à la Municipalité. La question fondamentale du partage des compétences, entre autres, mérite une analyse pour déterminer si les droits dictés par la charte sont compatibles avec notre ordre juridique et les compétences que notre Constitution cantonale

attribue aux Villes. On peut également penser aux mandats impératifs très clairement imposés par la charte, dont celui du développement de l'apprentissage informatique, susceptibles de poser quelques problèmes. C'est probablement moins le cas pour les attributions confiées par la charte à la Ville, en fonction de ses compétences réelles. L'applicabilité de cette charte est également à étudier. Il s'agit de déterminer quelle est sa force, dont le caractère s'affirme impératif. En revanche, elle ne dit pas si le citoyen peut l'invoquer de lui-même ou s'il devra compter sur les mesures mises en place par la Municipalité. La démarche, que le groupe radical estime indispensable pour le rapport-préavis que pourrait nous présenter la Municipalité, ne devrait pas se borner à tergiverser sur les droits accordés, car on peut abondamment gloser sur ceux figurant dans cette charte. On ne sera vraiment renseigné que lorsque la Municipalité proposera des mesures permettant de les appliquer, compte tenu de la force que la charte se donne, ainsi que des conditions budgétaires évoquées dans ses dispositions finales. Enfin, la question des réserves doit être abordée, non parce qu'elles enlèveraient toute force à cette charte, mais parce qu'elles permettraient de contourner d'éventuels problèmes présents dans le cadre des trois points que j'ai évoqués. En effet, si un droit devenait incompatible avec notre ordre juridique et qu'une réserve soit permise, il serait quand même possible d'accepter cette charte, tout en évitant des problèmes juridiques futurs.

Le groupe radical sera très attentif, le moment venu, au rapport-préavis présenté par la Municipalité qui lui permettra de fonder sa décision sur le fond. Au nom de la majorité du groupe radical, je vous invite à renvoyer cette motion à la Municipalité pour étude et rapport.

M^{me} Diane Gilliard (POP): – Je propose l'adhésion de Lausanne à la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville comme l'affirmation d'un choix politique, la prise en compte formelle et le développement des droits de l'homme à Lausanne. Elle ne bouleversera pas la politique de notre Ville, qui applique déjà des pans entiers de cette charte. Exemples: un de ses buts est d'affirmer la ville comme lieu d'innovations sociales où peuvent se développer des valeurs de solidarité. Ou encore le fait qu'elle préconise la mise en œuvre d'un Agenda 21, qu'elle est favorable au développement d'une démocratie participative et de proximité. Je ne vois pas en quoi les articles de la charte sont contraires aux lois et règlements lausannois ou nationaux, même si certains points demandent un examen précis. De toute façon, je fais confiance à la Municipalité pour étudier soigneusement les conditions d'adhésion, dans les limites des compétences municipales et du droit national. Je vous incite à renvoyer ma motion à la Municipalité.

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts): – Mon intervention sera aussi brève qu'a été ma présence lors de la troisième séance de commission – soit une minute et demie – pour dire que les arguments échangés jusqu'ici montrent, à l'évidence, qu'il faut entrer en matière sur le principe de cette adhésion. En étudiant les difficultés éventuelles et

donc, pour ce faire, renvoyer la motion à la Municipalité qui nous fournira son diagnostic sur le sujet.

Permettez une digression plutôt divertissante: les documents écrits demeurent et les petites erreurs doivent être corrigées. La presse s'est récemment fait l'écho des relations idylliques entre le Parti socialiste et Les Verts. Elles le sont certes, mais elles ne sont pas symbiotiques et je n'ai donc pas remplacé M^{me} Cosandey lors de la troisième séance, comme l'indique le rapport de la commission!

La présidente: – Une autre intervention? Ce n'est pas le cas. Pouvez-vous nous donner les déterminations de la commission, Monsieur le rapporteur?

M. Eddy Ansermet (Rad.), rapporteur: – Au vote, la commission n'a pas pu se départager. Résultat 4 à 4, soit égalité. En revanche, le principe d'un dépassement du délai de réponse à la motion a été accepté par la commission.

La présidente: – Celles et ceux qui acceptent de prendre en considération la motion de M^{me} Diane Gilliard sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec 13 refus et 5 abstentions, vous avez largement accepté de transmettre cette motion.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Diane Gilliard pour l'adhésion de la Ville à la Charte européenne des droits de l'homme dans la ville;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Pétition de M. Carl Kyril Gossweiler pour une meilleure transparence et connaissance des coûts⁶

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Rapport photocopié de M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur: – La Commission permanente des pétitions s'est réunie le 29 novembre 2001 pour examiner la pétition signée par M. Carl Kyril Gossweiler et demandant une plus grande transparence dans l'information que la Commune de Lausanne fait auprès du public au sujet de ses dépenses.

⁶BCC 2001, T. II (N° 12/I), pp. 145 ss.

Placée sous la présidence de M^{me} Myriam Maurer-Savary, la Commission a siégé dans sa composition habituelle. M^{mes} Sylvianne Bergmann et Géraldine Savary étaient excusées.

Les notes de séance ont été rédigées par M. Daniel Hammer que je tiens à remercier de sa précieuse collaboration.

Par sa pétition, munie de sa seule signature, M. Carl Kyril Gossweiler demande aux Autorités responsables de tout mettre en œuvre, et dans la mesure du possible, pour mieux informer les citoyens contribuables des coûts des prestations/subventions fournies par la Ville, cela dans tous les cas où les chiffres sont connus et donc facilement disponibles sans besoin d'analyses coûteuses.

Justifiant sa démarche, M. Gossweiler déclare que les citoyens ont le droit de savoir à quoi servent leurs impôts; il souhaite dès lors que l'accès à l'information soit amélioré, par exemple en plaçant des panneaux explicatifs lors de travaux ou en demandant aux institutions subventionnées d'indiquer clairement le montant de la subvention reçue. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'entreprendre de longues recherches. Il souhaite avant tout que soient publiés les chiffres connus susceptibles d'intéresser le public. On pourrait par exemple envisager une nouvelle rubrique dans le *Journal communal* intitulée «Combien ça coûte?»

Les membres de la Commission des pétitions trouvent la proposition digne d'intérêt même s'ils estiment que beaucoup d'informations sont déjà disponibles. Par ailleurs, il convient d'être prudent afin que l'affichage du montant des subventions reçues par certaines institutions ne provoque pas une diminution sensible des dons qu'elles reçoivent.

Au vote, c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission permanente des pétitions vous invite, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, à renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis en vertu de l'article 65, litt. a) du Règlement du Conseil communal.

M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur: – Il s'agit d'une pétition déposée par M. Carl Kyril Gossweiler, intitulée «Pour une meilleure transparence et connaissance des coûts». La Commission permanente des pétitions vous recommande, à l'unanimité, de la transmettre à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 65, lettre a) du Règlement du Conseil communal.

La présidente: – Merci. Une intervention? Il n'y en a pas. Nous allons voter.

Celles et ceux qui acceptent la détermination de la Commission permanente des pétitions de renvoi à la Municipalité pour étude et rapport-préavis sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Un refus. Celles et ceux

qui s'abstiennent? 5 abstentions. A une bonne majorité, vous avez accepté cette détermination.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de M. Carl Kyril Gossweiler pour une meilleure transparence et connaissance des coûts;
- ouï le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 65 litt. a) du Règlement du Conseil communal.

Ecole à la montagne / centre de vacances de la Barboleusaz-sur-Gryon

Transformations et rénovations des aménagements intérieurs et extérieurs

Préavis N° 252

Lausanne, le 8 novembre 2001

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 823'000.– pour procéder à d'indispensables travaux de réfection et de rénovation à l'école à la montagne – centre de vacances de la Barboleusaz-sur-Gryon.

2. Historique

En 1951, la Ville acheta le chalet de la Barboleusaz-sur-Gryon ainsi que le terrain de 8676 m², pour le prix de Fr. 90'000.–. Une remise en état immédiate des lieux ainsi que l'achat de mobilier provoquèrent une dépense de Fr. 40'000.–.

Une annexe fut construite en 1954, permettant de passer de 30 à 50 lits (Fr. 117'000.–), pour une brève période. En 1965, on aménagea un appartement dans les combles de l'immeuble, à l'intention du couple directeur qui, jusqu'alors, ne disposait que de deux petites pièces (Fr. 60'000.–). Le nombre de lits fut alors ramené à 30. Cette même année 1965 vit également la création de deux places de jeux (Fr. 70'000.–). En 1968 furent effectuées des modifications dans l'alimentation électrique du bâtiment, ainsi qu'une modernisation de la cuisine (Fr. 80'000.–).

En 1982-1983, la réfection complète de la toiture, le doublage et l'isolation des fenêtres ont entraîné une dépense de l'ordre de Fr. 210'000.–. Une remise en état du bâtiment, des aménagements intérieurs et extérieurs ainsi que le remplacement des balcons ont été réalisés en 1984-1985. La cuisine a été rénovée complètement en 1994 pour un montant de Fr. 100'000.–. Aucune réfection ou entretien importants n'ont donc été entrepris dans ce chalet depuis 16 ans.

3. Situation actuelle

Le chalet de la Barboleusaz surplombe le village de Gryon et offre une vue imprenable sur les Dents du Midi. Cette maison est la plus petite des trois écoles à la montagne de la Ville de Lausanne. Sa dimension restreinte permet l'accueil d'une seule classe à la fois, mais nombre d'enseignants préférèrent cette solution.

Situé à 1400 m d'altitude, sur une pente ensoleillée, le chalet est facilement accessible par la route. A 15 minutes à pied de la gare de la Barboleusaz et sur la piste de ski du retour à la station, il permet aux enfants de rallier le chalet skis aux pieds à midi et le soir.

Les élèves des classes primaires et secondaires s'y succèdent en période scolaire alors que durant les vacances, les petits Lausannois y trouvent un environnement permettant une exploration sans danger de la nature. Le site est également propice à l'apprentissage et à la pratique du ski à Nouvel An et durant les relâches de février.

C'est ainsi qu'en 2000, la maison de la Barboleusaz a enregistré la venue de 746 enfants lausannois qui ont totalisé 4063 journées.

Une directrice, épaulée par un animateur-éducateur à 80% et par une petite équipe de personnel de maison, reçoit classes ou groupes, proposant en complément des heures de classe un programme éducatif et de loisirs varié et attrayant. Maîtresses et maîtres s'associent aux efforts de l'équipe permanente pour faire vivre à l'enfant une expérience enrichissante en dehors de son cadre de vie habituel. La découverte du milieu alpin est l'un des objectifs pédagogiques principaux. La vie en collectivité permet aux enseignants de découvrir chez leurs élèves des aspects méconnus de leur personnalité, et réciproquement, c'est là l'un des buts de l'école à la montagne.

4. Nécessité des travaux

L'état du bâtiment nécessite donc une rénovation complète des façades, du chauffage, des installations sanitaires et la rénovation des installations électriques. Des travaux de menuiserie et de peinture sont également nécessaires à l'intérieur. L'exécution de ces travaux est indispensable pour assurer le bien-être et la sécurité des petits Lausannois confiés à nos soins.

A cet effet, la transformation de la place de jeux polyvalente (pose d'un revêtement synthétique souple) et du terrain de jeux ainsi que la réfection du terrain de football doivent aussi permettre de sécuriser ces emplacements et de les rendre plus attractifs.

Hormis l'équipement complet de la cuisine, rénovée en 1994, il n'y a plus eu d'intervention d'envergure depuis 16 ans. On peut constater d'inquiétants signes d'usure au niveau des aménagements intérieurs et de l'enveloppe du bâtiment, qui imposent d'agir sans attendre.

Il faut traiter la surface du bois des façades afin d'éviter que ces détériorations ne deviennent irréparables. Le mauvais état actuel des douches au sous-sol rend leur utilisation périlleuse. Les murs et les plafonds sont moisissés à cause d'une aération insuffisante. Le local attenant aux douches est fissuré dans toute sa largeur. Quant aux installations électriques, il s'agit de ne pas sous-estimer le risque de court-circuit. Toutes les installations sanitaires se trouvent dans un état de vétusté avancé. Enfin à l'extérieur du bâtiment, la dalle en béton de la terrasse, qui n'est pas au même niveau que le terrain de football contigu, représente également un danger certain pour les utilisateurs.

Ce constat général est d'autant plus préoccupant que pendant quatre ans (1996 à 1999), ce chalet a énormément souffert d'un manque d'entretien régulier. Durant cette période, le Service de la jeunesse et des loisirs n'a en effet pas bénéficié de l'aide d'une équipe technique pour le suivi global de son patrimoine immobilier.

5. Description des travaux

5.1 Enveloppe extérieure

L'état général des menuiseries extérieures, remplacées en 1984, présente quelques signes inquiétants. En raison notamment de l'apparition de champignons qui ont provoqué des coulées et des taches noires, un nouveau traitement de la surface du bois est nécessaire car les dégradations constatées pourraient rapidement devenir irréversibles.

5.2 Installations techniques

L'ensemble de l'installation électrique devrait être contrôlée afin d'accroître la sécurité des occupants. Les éléments qui subsisteront ainsi que ceux qui seront modifiés (locaux sanitaires, groupe ventilation des douches, de la buanderie et de la chaufferie) nécessiteront une mise en conformité. En ce qui concerne le chauffage, la production de chaleur est assurée par une chaudière acquise en 1984. Malgré le fait que ces équipements disposent d'une capacité et d'une puissance adaptées à ce type de bâtiment, ils sont aujourd'hui vétustes. Un assainissement de la chaufferie et plusieurs modifications de corps de chauffe sont prévus.

Le système de ventilation des douches est totalement obsolète et il est prévu de remplacer l'installation et également ventiler les vestiaires et les toilettes. Toutes les installations sanitaires sont anciennes. La rénovation complète des douches, situées au sous-sol, est impérative car elles représentent des risques de glissades et les rebords en carrelage contondant augmentent encore le danger. Achetée en 1971, la machine à laver le linge donne de sérieux signes d'essoufflement et son remplacement est également prévu.

6.2 Répercussion sur le budget de fonctionnement

Les charges financières annuelles résultant du présent crédit peuvent être estimées, selon la méthode de l'annuité fixe, avec un taux d'intérêt de 4,75% et une durée d'amortissement de 10 ans, à Fr. 105'300.–.

6.3 Plan des investissements 2002-2003

Cette dépense figure au plan des investissements 2002-2003 pour un montant de Fr. 781'000.–.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 252 de la Municipalité, du 8 novembre 2001 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 823'000.– pour la rénovation et l'entretien du centre de vacances de la Barboleusaz-sur-Gryon ;
2. d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 1, à raison de Fr. 82'300.– par la rubrique 5600.331 du budget du Service de la jeunesse et des loisirs ;
3. de faire figurer sous la rubrique 5600.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Paul-Louis Christe, rapporteur, M^{me} Claire Attinger Doepper, M^{me} Alma Bucher, M. Gérard Chappuis, M. Pierre Payot, M. Francis Pittet, M^{me} Graziella Schaller.

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport photocopié de M. Paul-Louis Christe (Rad.), rapporteur: – Votre commission a siégé à la Barboleusaz une seule séance le vendredi 1^{er} mars 2002.

Elle était composée de M^{mes} Claire Attinger Doepper, Alma Bucher, Graziella Schaller, de MM. Gérard Chappuis, Pierre Payot, Francis Pittet et du rapporteur soussigné. MM. Dino Petit et Roger Honegger se sont excusés.

M. Oscar Tosato (directeur de la DEJE) représentait la Municipalité.

Il était accompagné de MM. Jean-Claude Seiler (chef du Service de la jeunesse et des loisirs), Robert Mohr (architecte au Service d'architecture), Albert Modoux (chef de bureau au Service des parcs et promenades), Claude Simarro (chef de groupe au Service de la jeunesse et des loisirs) que la commission tient à remercier pour ses excellentes notes de séance.

Après l'ouverture de la séance, la commission a visité le bâtiment objet du préavis en commençant par les aménagements extérieurs. Un plan des aménagements envisagés a été remis à chaque membre de la commission. La commission a pu constater que les places de jeu sont agrandies et sécurisées aux normes européennes. Les jeux prévus sont adaptés aux tranches d'âges des utilisateurs de l'école à la montagne et du centre de vacances.

L'accès des véhicules automobiles est prohibé sur le terrain de jeu équipé d'un revêtement synthétique (sauf l'accès au garage pour le véhicule de la directrice).

Un commissaire propose d'étudier une variante pour le mur de soutènement, ce qui sera fait dans les limites du budget.

La clôture existante mais déplacée lors de l'exécution des travaux suscite une réaction d'un membre de la commission qui la trouve inesthétique. Cette clôture sera en outre «habillée» de plantes grimpantes.

Trois arbres sans valeur sur la partie sud et deux érables qui gênent l'accès nord seront abattus. Ils seront remplacés en compensation par dix arbres replantés à divers endroits de la propriété.

L'enveloppe extérieure du bâtiment, en certains endroits, est très abîmée et a retenu l'attention de la commission. Il s'agit principalement de rafraîchir les façades en bois et de

changer les parties abîmées. Une remise en état des soubassements est prévue, les peintures et vernis utilisés seront de première qualité. Les sorties de secours sont agréées par l'ECA et testées par l'inspecteur du feu.

En ce qui concerne les installations intérieures, la commission a pu constater que les parties chauffages, sanitaires et électriques sont devenues obsolètes au cours du temps. Les douches et les sanitaires ainsi que la distribution d'eau chaude sont à refaire complètement.

Après cette rénovation relativement lourde, l'entretien courant sera planifié et pris financièrement en charge par le budget de fonctionnement.

Avant l'étude du coût des travaux, la commission a reçu spontanément les devis de base estimatifs relatifs à cet objet.

Les travaux sont planifiés en fonction de l'utilisation du centre et en deux étapes. Nous devons nous attendre à une légère augmentation du coût pour l'étape 2003. L'augmentation du coût par rapport au prix annoncé au plan des investissements est due à une réadaptation des devis estimés pour les aménagements extérieurs.

Au vote final, les trois conclusions ont été adoptées, votées en même temps et à l'unanimité.

La commission vous demande d'en faire de même.

La présidente: – Avez-vous une modification à apporter à votre rapport?

M. Paul-Louis Christe (Rad.), rapporteur: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Nous allons directement aux conclusions. Voulez-vous nous donner les déterminations de la commission?

M. Paul-Louis Christe (Rad.), rapporteur: – Les trois conclusions ont été votées globalement et adoptées à l'unanimité. La commission vous demande de faire de même.

La présidente: – A l'instar de la commission, je vous propose de voter les trois conclusions groupées.

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Personne. Celles et ceux qui s'abstiennent? A l'unanimité, vous avez accepté ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 252 de la Municipalité, du 8 novembre 2001;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 823'000.– pour la rénovation et l'entretien du centre de vacances de la Barboleusaz-sur-Gryon;
 2. d'amortir annuellement le crédit prévu sous chiffre 1, à raison de Fr. 82'300.– par la rubrique 5600.331 du budget du Service de la jeunesse et des loisirs;
 3. de faire figurer sous la rubrique 5600.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1.
- _____

Réseau des universités des capitales de l'Europe (UNICA)

Création d'une «chaire d'honneur de la Ville de Lausanne» à l'Université de Lausanne

Préavis N° 257

Lausanne, le 13 décembre 2001

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité demande à votre Conseil d'accepter la création, proposée par le rectorat de l'Université de Lausanne, d'une «chaire d'honneur de la Ville de Lausanne» qui permettra d'accueillir chaque année un professeur d'une université membre du Réseau des universités des capitales de l'Europe («Institutional Network of the Universities from the Capitals of Europe», ci-après UNICA). A cette fin, elle sollicite un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 220'000.– sur le budget du secrétariat municipal pour l'année 2002.

2. Le réseau des universités des capitales de l'Europe

Fondé en 1990 à l'initiative de l'Université libre de Bruxelles, UNICA est un réseau institutionnel de 29 universités de villes capitales européennes tirant profit de leur situation et de l'environnement politique et social auxquels elles sont confrontées. Organisation non gouvernementale et non commerciale, le réseau est constitué en association selon le droit belge (loi du 25 octobre 1919) et a son siège à Bruxelles. Son président actuel est le vice-recteur de l'Université de Stockholm. La qualité de membre est ouverte à toute université légalement reconnue et située dans la capitale d'un pays européen; à ce jour, le réseau comprend 29 universités de 25 pays, avec un secrétariat général établi à Bruxelles.

Les principaux objectifs d'UNICA sont:

1. renforcer et structurer les collaborations et coopérations académiques et institutionnelles dans le cadre des villes capitales en matière d'enseignement, de recherche et de haute administration;
2. favoriser la réflexion et la mise en œuvre de stratégies et de projets communs;
3. centraliser et diffuser les informations essentielles (programmes européens, accords de coopération, etc.);
4. faciliter les contacts et les échanges d'informations et d'expériences;
5. coopérer en politique managériale universitaire et en problématique urbaine.

Pour atteindre ces objectifs, UNICA compte plus particulièrement sur:

- la mobilité du personnel académique ou administratif et des étudiants;
- les groupes de travail, les ateliers et séminaires (essentiellement sur les thèmes du racisme, de la xénophobie ainsi que de la santé publique);
- les écoles ou cours d'été;
- les échanges d'informations, la formation continue;
- les projets de recherche et d'éducation communs;
- l'utilisation des nouvelles technologies;
- le dialogue avec la Commission européenne et avec d'autres réseaux institutionnels;
- l'édition et la diffusion de diverses publications, ainsi que, deux ou trois fois par année, d'une lettre d'information («Newsletter»).

3. L'Université de Lausanne et le réseau UNICA

Quoique ne répondant pas à l'exigence de principe d'être située dans la capitale du pays, l'Université de Lausanne (UNIL) a pu devenir membre du réseau UNICA, considéré sur le plan universitaire comme l'un des cinq plus importants d'Europe, et y jouer un rôle actif; la présidence d'UNICA a d'ailleurs été confiée, durant plusieurs années, à M. Pierre Ducrey, ancien recteur de l'UNIL. Elle souhaite pouvoir renforcer ses capacités de collaboration avec ses universités sœurs en créant une chaire spéciale qui accueillerait, chaque année, un professeur enseignant dans l'une de celles-ci.

Simultanément, la création de cette chaire permettrait à l'UNIL d'élargir très sensiblement son projet de participation à un programme pilote de l'Union européenne sur la politique linguistique européenne au sein des universités. Un professeur de la Faculté des lettres, M^{me} Anne-Claude Berthoud, fait partie du comité des promoteurs de cet important projet, placé sous le signe du plurilinguisme et de la pluriculturalité.

4. La Ville de Lausanne et le projet de l'Université

Depuis son transfert sur le site de Dorigny de la quasi-totalité de ses activités d'enseignement et de recherche, le siège de l'Université n'est plus, géographiquement parlant, à Lausanne. Elle reste néanmoins l'Université de Lausanne, et notre ville bénéficie incontestablement de sa présence dans l'agglomération, à quinze minutes du centre ville, en termes de renom et d'image, mais aussi quant aux effets économiques induits.

Le rectorat et la Municipalité, qui tiennent des rencontres périodiques, se sont au demeurant attachés, par quelques initiatives de portée symbolique, à maintenir un lien entre la Ville et l'Université; la création, en 1986, du «Prix de Lausanne pour les Hautes Ecoles» (qui récompense deux ans sur trois un lauréat de l'Université, et la troisième année un lauréat de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne) s'inscrit dans cette perspective, de même que celle, en 1987, du Centre de traduction littéraire de Lausanne, co-financé par la Ville et par l'Université. On rappellera aussi que cette dernière figure également, aux côtés notamment du Comité international olympique (CIO), de l'Etat de Vaud et de la Ville, parmi les fondateurs de l'Académie internationale des sciences et techniques du sport (AISTS)¹.

Le rectorat propose aujourd'hui un élargissement du partenariat ainsi institué par la création d'une «chaire d'honneur de la Ville de Lausanne» destinée spécifiquement au Réseau des universités des capitales de l'Europe. Il s'agirait là, pour Lausanne, d'une initiative spectaculaire renforçant sa politique d'ouverture et de présence sur la scène européenne et confirmant la légitimité de son statut de capitale, déjà fondé notamment sur la présence du CIO et de 16 fédérations sportives internationales.

Cette proposition se concrétiserait par la conclusion d'un «contrat de parrainage» entre l'Université et la Commune de Lausanne, dont les clauses essentielles seraient les suivantes :

Objet

Financement d'une chaire d'honneur de la Ville de Lausanne destinée prioritairement à l'accueil chaque année à l'UNIL d'un professeur de renom d'une université européenne membre du réseau UNICA.

Prestation de la Commune de Lausanne

Subvention annuelle de Fr. 220'000.– destinée à la couverture des charges salariales du professeur invité.

¹Fondation de droit privé dont le conseil est majoritairement réservé aux milieux académiques, l'AISTS a été créée à Lausanne le 3 mars 2000 par les Universités de Lausanne, de Genève et de Neuchâtel, l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), la Haute école spécialisée fédérale de sport de Macolin, le Comité international olympique, l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne. Elle se propose de développer l'enseignement, la recherche et le conseil dans le domaine sportif en faisant appel à toutes les sciences et techniques qui peuvent contribuer à une meilleure compréhension et au pilotage de ce phénomène majeur qu'est devenu le sport: sciences sociales, politiques, économiques et juridiques, sciences de la vie, sciences physiques, sciences de l'ingénieur. Les activités de formation de l'AISTS ont débuté durant le premier semestre 2001 et comprennent notamment un master en administration du sport (programme MSA), un cours avancé de formation continue en organisation de grandes manifestations sportives (programme SEMOS) et un symposium annuel. Dans le domaine de la recherche, l'AISTS a conduit plusieurs projets en s'appuyant sur un réseau de chercheurs issu des institutions membres. Parmi eux, on peut citer le projet intitulé «Olympic Games Global Impact», qui avait pour but le développement d'une méthodologie permettant d'évaluer l'impact économique, environnemental et social des Jeux olympiques sur les villes organisatrices. Par ailleurs, l'AISTS travaille actuellement à l'évaluation des programmes sport-études en vigueur dans les gymnases vaudois. D'autres projets en cours, de nature physiologique, sont le fruit d'une collaboration étroite entre l'EPFL, le CHUV et le centre d'analyse sport et santé de l'Université de Lausanne.

Prestations de l'Université de Lausanne

Garantie de l'encadrement du professeur invité en termes de :

- locaux mis à disposition, à l'UNIL ou à la Fondation Jean Monnet pour l'Europe (qui a d'ores et déjà donné son accord de principe à une telle mise à disposition de locaux à la ferme de Dorigny);
- aide d'un assistant et d'un secrétariat adéquat.

Valorisation de la chaire, notamment par l'organisation d'un certain nombre de conférences du professeur invité sur un sujet intéressant la Ville.

Durée et fin du contrat

Quatre ans dès le 1^{er} janvier 2002, renouvelable, sauf résiliation dix-huit mois avant le terme contractuel.

5. Aspects financiers

Convaincue que le développement et le renom de Lausanne ne peuvent que bénéficier d'une telle initiative, la Municipalité propose à votre Conseil d'admettre le principe de la création d'une «chaire d'honneur de la Ville de Lausanne», aux conditions énoncées ci-dessus, et sollicite dès lors l'octroi d'un crédit spécial de Fr. 220'000.– sur le budget 2002, à la rubrique des subventions du secrétariat municipal. Dès 2003, le montant en cause sera inscrit régulièrement au budget, étant entendu qu'une évaluation de l'expérience – qui fera l'objet d'une communication à votre Conseil – sera effectuée avant le terme de dénonciation du contrat passé avec l'Université de Lausanne.

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 257 de la Municipalité, du 13 décembre 2001 ;
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter le principe de la création d'une «chaire d'honneur de la Ville de Lausanne», subventionnée par la Commune, à l'Université de Lausanne, dans le cadre du Réseau des universités des capitales de l'Europe (UNICA);
2. d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2002, un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 220'000.– à inscrire sous la rubrique 1100.365, «Subventions à des institutions», pour financer ladite chaire.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Jean-Jacques Schilt

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Yvan Salzmann, rapporteur, M^{me} Alma Bucher, M. Pierre Dallèves, M^{me} Anne-Catherine Lyon, M. André Mach, M. Roland Ostermann, M. Jacques Pernet, M. Massimo Sandri, M. Serge Segura.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur: – Votre commission, qui a siégé une séance (le 13 février 2002), est composée de M^{mes} Alma Bucher, Anne-Catherine Lyon, et de MM. Pierre Dallèves, André Mach, Roland Ostermann, Jacques Pernet, Massimo Sandri, Serge Segura et du rapporteur soussigné.

M. le syndic Daniel Brélaz représente la Municipalité. Il est accompagné de M. François Pasche, secrétaire municipal, que la commission tient à remercier pour la bonne tenue des notes de séance.

Invité à présenter le préavis municipal, M. le syndic commence par relever le caractère exceptionnel de la proposition faite ici au Conseil communal. L'enseignement universitaire étant du seul ressort de l'Etat, la Ville n'a pas en règle générale à intervenir en ce domaine. Les circonstances particulières – au nombre desquelles les efforts déployés par M. Pierre Ducrey, alors recteur de l'Université de Lausanne (UNIL), mais aussi le rôle joué par Lausanne comme capitale du sport, la présence de la Fondation Jean Monnet pour l'Europe, voire d'autres éléments – ont permis à l'UNIL de faire partie du Réseau des universités des capitales de l'Europe (UNICA) et ont incité le rectorat à proposer à la Municipalité la création d'une «chaire d'honneur de la Ville de Lausanne», qui serait occupée chaque année par un professeur d'une université membre dudit réseau. Même s'il paraît hors de question, à l'époque d'EtaCom, de multiplier les exceptions, la Municipalité a estimé qu'une réponse favorable à la proposition du rectorat serait judicieuse: la création de cette chaire d'honneur permettrait d'intégrer Lausanne dans un nouveau réseau de liaisons européennes; la Ville pourrait bénéficier des compétences des professeurs successifs titulaires pour une année; de plus, tant l'UNIL que la Ville pourraient bénéficier de retombées indirectes non négligeables. En outre, la participation de la Ville au financement du Centre de traduction littéraire de l'UNIL (par une subvention de Fr. 30'000.– par an) constitue une autre exception au principe de non-intervention dans le domaine universitaire. Il ne s'agit pas, dans ce dernier cas comme dans celui de la chaire d'honneur, de se substituer à l'Etat défaillant, ni de vaine gloriole, mais de permettre à la Ville de Lausanne de jouer pleinement son rôle de capitale du sport et – par les archives de la Fondation Jean Monnet – de lieu de mémoire de la construction européenne.

Suite à sa présentation par le syndic, le préavis fait l'objet d'une discussion dont la synthèse permet de dégager trois grandes lignes de réactions des commissaires présents:

1) La plupart des commissaires se déclarent favorables à la création de la chaire, et cela pour plusieurs raisons.

Un commissaire fait part d'une discussion avec le recteur actuel de l'UNIL, M. Jean-Marc Rapp. Ce dernier lui a confirmé que le rectorat soutient sans réserve la création d'une chaire d'honneur de la Ville. Interrogé sur la question d'une mesure de réciprocité au sein du réseau UNICA, M. Rapp a constaté qu'il faut bien commencer quelque part, mais que la possibilité de voir un professeur lausannois invité dans une université du réseau se trouvera à l'évidence accrue.

Une commissaire signale deux éléments qui peuvent contribuer à expliquer la participation de l'UNIL au réseau UNICA, à savoir la présence sur le site de l'Institut suisse de droit comparé et l'existence du Centre de droit comparé européen. Favorable à la création de la chaire d'honneur, elle considère qu'il faudra faire le point à l'échéance du premier contrat⁷ pour savoir s'il y a lieu de continuer. La commissaire souhaite en outre savoir si un poste d'assistant sera créé pour cette chaire. Le syndic constate qu'il s'agira en effet de faire le point et de rectifier ce qui doit l'être, peut-être à l'issue de la deuxième année afin de disposer de suffisamment de recul. Quant au poste d'assistant, il incombera à la faculté à laquelle se rattachera la discipline enseignée par le professeur invité d'y pourvoir.

Il est également rappelé par une commissaire que l'UNIL fait partie du réseau UNICA depuis 1991 et que des échanges d'étudiants et de personnel administratif ont déjà eu lieu dans ce cadre.

La création d'une chaire d'honneur sera le symbole de l'attachement de Lausanne à son Université et elle contribuera à l'affirmation du rôle de capitale cantonale tenu par Lausanne. La question des retombées économiques n'est au demeurant pas à négliger.

2) Un commissaire, tout en se déclarant plutôt favorable au projet dans son ensemble, déplore le flou qui règne encore sur bien des aspects de la mise en œuvre de celui-ci. Comment se déroulera la mise au concours annuelle? Qui choisira le professeur invité? Y aura-t-il risque d'une certaine forme de copinage académique? Quelles seront les prestations offertes par le professeur invité pour l'Université et pour la Ville? Quelles seront les attentes de la Ville à l'égard du professeur invité et quelles seront les disciplines susceptibles d'entrer en ligne de compte? La Ville sera-t-elle représentée dans la commission de nomination? Les attentes de la Ville devraient être exprimées de manière plus précise. Il conviendrait de surcroît que la procédure de choix du professeur soit formalisée. Sa transparence est la condition du succès de cette bonne initiative à laquelle on ne peut qu'être favorable, du moins dans son principe.

⁷Cf. préavis, p. 521.

Le commissaire souhaite que la Municipalité obtienne du recteur l'engagement que le poste sera mis au concours, par la voie d'un appel d'offres dans l'ensemble des universités du réseau, et qu'une commission interfacultaire comprenant également un représentant de la Municipalité (le cas échéant avec voie consultative) examinera les candidatures et présentera une proposition au rectorat, la procédure étant ainsi «publicisée». L'appel d'offres devrait mentionner les thèmes qui intéressent la Ville et décrire les prestations attendues. Il serait bon, en outre, de prévoir une alternance entre les facultés bénéficiaires.

Le syndic répond que l'on se trouve dans une situation où l'on doit partir du principe que le partenaire – en l'occurrence l'UNIL – est honnête, car il n'est pas toujours facile de comprendre les considérations qui peuvent motiver le choix d'un professeur; la Municipalité ne saurait se prononcer sur les compétences d'un enseignant au niveau universitaire. Elle fera évidemment comprendre au rectorat que tout dérapage doit être proscrit. La Municipalité pourra bien entendu orienter le rectorat sur les thèmes intéressants pour la Ville, en fonction des possibilités ouvertes par le réseau UNICA. Il n'est toutefois pas question, dans un accord de partenariat, d'imposer un choix au rectorat. Le syndic précise qu'il se déclare prêt à toute négociation avec le rectorat et qu'il s'engage à veiller, dans ce contexte, à ce que les professeurs invités traitent de sujets en rapport avec la ville de Lausanne, mais cela sans exclusive. Engagement est pris par le syndic de donner connaissance au Conseil communal du texte définitif du contrat de parrainage.

Ces précisions et cet engagement rassurent pleinement le commissaire qui affirme dans ces conditions approuver sans réserve le projet.

3) A l'issue de la discussion du préavis, un autre commissaire se déclare, après réflexion, opposé au projet. Il juge vain que la Municipalité aille jouer dans la cour des grands, avec des règles qui ne sont pas les siennes, en particulier en matière de contrôle de l'usage fait des crédits alloués. Selon lui, la répartition des tâches entre Canton et Communes devrait inciter à laisser l'UNIL et l'Etat jouer avec les règles qui sont les leurs. Lausanne, finalement, n'est pas une capitale; doit-elle néanmoins jouer les mécènes, alors que l'on discute à l'infini, lors de l'examen du budget, pour des sommes infimes? Le projet n'est certes pas inutile, mais il concerne la «vie sociale» de l'UNIL, et ne constitue aucunement une réponse à des besoins prioritaires de la population de la ville. L'occasion est belle de faire des économies et de renoncer à jeter de la poudre aux yeux.

Cette ferme opposition au projet n'est partagée par aucun des autres commissaires. Il est rappelé que chaque dépense est à considérer pour elle-même et un commissaire constate que si la Suisse n'a pas vraiment une capitale dans le sens où on l'entend à l'étranger, Lausanne, avec l'Université et l'Ecole polytechnique fédérale, ne fait pas mauvaise figure au sein du réseau UNICA. De plus, à la lumière des

retombées économiques générées par l'UNIL, le montant de Fr. 220'000.– n'a rien de démesuré. Enfin, il est important pour Lausanne d'afficher ses ambitions au niveau européen.

En réponse à une question, le syndic précise que la création de la chaire d'honneur de la Ville ne conditionne pas le maintien de l'UNIL au sein d'UNICA; le refus du projet ne mettrait aucunement en cause son appartenance au réseau. Sur un plan plus général, le syndic souligne que Lausanne revendique le fait de ne pas être une commune vaudoise parmi 384 autres, et qu'elle tient à affirmer son statut international (en matière sportive et dans le domaine des affaires européennes en particulier). En réussissant à être admise dans le réseau UNICA, l'UNIL a apporté une contribution non négligeable à l'affirmation de ce statut. La chaire d'honneur s'inscrit dans ce contexte et jouera le rôle d'un multiplicateur d'échanges, même si nous restons en dehors des grands mécanismes continentaux. Cela étant, cette initiative restera une exception; la Municipalité n'entend pas que l'Etat reporte à l'infini ses charges sur les Communes et remette en cause le processus EtaCom. Elle a été ferme, entre autre, sur la question du gymnase du soir et de l'enseignement professionnel, en refusant de continuer à participer à des dépenses auxquelles les Communes ne sont plus tenues.

Les résultats du vote de la commission sur les conclusions du préavis N° 257 sont les suivants:

1. *accepter le principe de la création d'une «chaire d'honneur de la Ville de Lausanne», subventionnée par la Commune, à l'Université de Lausanne, dans le cadre du Réseau des universités des capitales de l'Europe.*

Cette conclusion est acceptée par 8 voix contre une.

2. *allouer à la Municipalité, sur le budget 2002, un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 220'000.– à inscrire sous la rubrique 1100.365, «Subventions à des institutions», pour financer ladite chaire.*

Cette conclusion est acceptée par 8 voix contre une.

La présidente: – Avez-vous une modification à apporter à votre rapport?

M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Est présente devant vous la seule personne qui, en commission, s'est opposée à l'octroi du crédit demandé. Si je ne fais pas un rapport de minorité, c'est tout simplement pour ne pas dégrader les finances de la Commune.

J'ai bien relu tous les arguments développés, fidèlement transcrits dans le rapport de la commission, et n'ai pas changé d'avis. Ayant été archibattu par le score sans appel de la commission, est-il encore utile de tenter de vous faire partager mes réticences? Peut-être y a-t-il quelque espoir, dans la mesure où la commission était composée de plusieurs personnes actives à l'Université et qui, par conviction sectorielle, ne pouvaient s'opposer à l'octroi de la manne offerte. Et d'autres qui avaient peut-être peine à couper le cordon ombilical. On y rencontra même le prénom d'Alma, qui peut laisser présumer une once de bienveillance maternelle pour l'institution universitaire.

La «chaire d'honneur» que la Ville souhaite offrir à l'Université doit être occupée, année après année, par un professeur étranger invité. Cela fait partie de la vie sociale de l'Université et doit, à mon sens, émarger au budget qui lui est alloué par l'Etat. Nous n'avons pas à jouer au sponsor ou au mécène avec de l'argent que nous n'avons pas et que nous devrions emprunter. S'il est un domaine où l'Etat ne se repose pas sur les Communes, c'est celui de l'Université. Ne mettons donc pas l'Etat en appétit.

L'Université accepte ce don qui ne souffre aucune contrepartie formelle. C'est ce que nous a appris un conseiller communal libéral, qui a téléphoné au recteur libéral. Franchement, sauf pour les amateurs de politique-fiction, la réponse n'est pas très surprenante.

Il n'est pas dans ma nature de vouloir prôner pour tout un retour sur investissement. Il y a des valeurs immatérielles essentielles. Mais là, vraiment, qu'on fasse ou pas, c'est du pareil au même.

L'apport d'un professeur étranger? L'Université n'en manque pas. De surcroît, qu'apporterait-il par son bref passage d'une année? Et n'est-il pas payé, en partie du moins, par son port d'attache? D'aucuns sont d'accord d'allouer ce crédit à condition de pouvoir fixer des contraintes. Mais ils savent bien que ce ne sont pas des règles du jeu, nouvelles, que la Ville peut imposer. A quoi bon d'ailleurs ergoter sur des conditions d'octroi?

A chaque examen du budget, nous nous posons des questions sur la justification de telle ou telle dépense minime. Nous avons ce soir l'occasion de nous les poser pour une somme non négligeable: Fr. 880'000.–, représentant l'engagement pris pour quatre ans. Monsieur le Syndic, j'ai l'impression que vous allez me dire que c'est faux, qu'au bout de deux ans, on va examiner la situation et décider de continuer ou pas. Mais, j'ai dit que c'était pour quatre ans que l'on s'engageait. Cela fait donc bien Fr. 880'000.–! Somme qu'il faudra d'ailleurs emprunter.

Il ne me paraîtrait pas déraisonnable qu'une partie de cette assemblée soit amenée à constater que cette dépense «mondaine» n'est pas utile aux personnes démunies, qui ont d'autres besoins. Il me paraîtrait raisonnable qu'une autre partie de cette assemblée reconnaisse qu'il y a là matière à

ne pas aggraver inutilement le déficit de la Commune. D'autres personnes, enfin, pourraient être enclines à penser que si nous tenons vraiment à accorder nos largesses empruntées, nous pourrions le faire en faveur de bourses d'échange pour étudiants. Faisant à son habitude la synthèse de tout cela, une grande partie du groupe des Verts vous invite à refuser cette dépense de prestige, inutile de surcroît.

M. Gilles Meystre (Rad.): – Pour rassurer M. Ostermann, certains universitaires du groupe radical ont su couper le cordon ombilical...

A une bonne majorité, les Radicaux lausannois ne soutiendront pas non plus ce préavis. Bien qu'ils louent et saluent les objectifs d'UNICA, ils estiment en effet que le projet présenté est flou, manque d'arguments et témoigne d'un certain nombre de contradictions.

Un projet flou, parce que l'affectation véritable du montant demandé nous est aujourd'hui inconnue. La Ville est en quelque sorte contrainte d'offrir un «bon-cadeau» d'une valeur de Fr. 880'000.– à l'Université, à faire valoir dans n'importe laquelle de ses facultés. Cette absence de choix pour notre Exécutif – ou plutôt l'impossibilité de pouvoir choisir le secteur bénéficiant de la subvention – n'est pas acceptable. Par ailleurs, cette demande de subvention souffre de deux handicaps majeurs. D'une part, elle dépasse les prérogatives coutumières de notre Commune. D'autre part, elle n'est pas inscrite dans les domaines porteurs, en termes d'image, que Lausanne subventionne habituellement.

Elle dépasse donc les prérogatives coutumières de notre Ville. Nul n'ignore que le financement de l'Université est de la compétence du Canton. Or, Lausanne se plaint du report de charges par le Canton sur le dos des Communes. Les Radicaux estiment qu'en l'occurrence, l'exception demandée n'est pas justifiée et invite la Municipalité à faire preuve de davantage de cohérence entre le discours qu'elle tient face au Canton et les engagements qu'elle entend prendre à Lausanne.

Cette subvention ne s'inscrit pas dans les domaines à soutenir prioritairement. Au lieu de renforcer ses efforts qui font sa réputation et son image – l'olympisme, le théâtre, la danse, le soutien au lancement de jeunes entreprises – Lausanne se disperse. Maintenons donc et assurons la ligne prise jusqu'ici en matière de subventions, avant d'emprunter de nouveaux chemins, fussent-ils spectaculaires et prestigieux.

Enfin – et c'est là notre dernier motif de refus – l'Université a d'autres questions plus urgentes à régler. Les Radicaux sont en effet surpris d'apprendre que l'Université de Lausanne désire créer une chaire supplémentaire offerte à des professeurs invités, à l'heure où certains postes de professeurs ne sont pas repourvus et où les maîtres assistants doivent attendre longtemps l'obtention d'une charge de professeur.

Si vous me permettez une boutade: la chaire est chère et ses arguments sont faibles. Au vu de l'ensemble des raisons citées, les Radicaux lausannois refuseront ce préavis et vous invitent à faire de même.

M. André Mach (Soc.): – On annonce habituellement ses intérêts: je faisais partie de la commission et suis également salarié de l'Université. Un intérêt direct milite donc pour mon point de vue sur ce projet. Comme l'a rappelé M. Meystre, il est vrai qu'en tant que maître assistant à l'Université, je serais plus intéressé par des postes stabilisés offrant des débouchés aux maîtres assistants, au corps intermédiaire supérieur de l'Université, plutôt qu'à des professeurs invités.

Lors de la discussion en commission, j'étais un des commissaires les plus critiques sur certains points de ce préavis, notamment deux – déjà relevés par mes préopinants – qui me paraissaient très flous et insatisfaisants. Il s'agissait des prestations offertes par ce professeur invité, nouveau chaque année, et de la procédure de sa nomination. Je fus en grande partie tranquilisé par les propos du syndic qui a souligné que, lors de la négociation du contrat de parrainage avec le rectorat de l'Université de Lausanne, la transparence de la procédure de nomination serait clarifiée, une commission de nomination serait constituée, une mise au concours publique organisée. Concernant les prestations offertes, un certain nombre d'éléments sécurisants ont également été avancés par M. le syndic, précisant notamment que ce professeur invité dispenserait des enseignements et séminaires de deuxième cycle probablement à l'Université et donnerait des conférences publiques susceptibles d'intéresser un auditoire plus vaste que le milieu universitaire. Une copie de ce contrat de parrainage serait transmise au Conseil communal. Tels sont les points rassurants évoqués en commission.

De manière plus générale, j'aimerais soutenir quelques arguments plaidant en faveur de ce projet. Il me semble en effet important que dans un contexte où l'avenir de l'Université s'avère plutôt sombre, notamment sur le plan financier, la Ville lui accorde un geste symbolique et exceptionnel – exceptionnel a été fortement souligné en commission – qui marquerait son attachement et valoriserait l'image de l'Université à l'étranger. Il y aurait des retombées indirectes pour la Ville et l'Université, en termes de rayonnement international ou de fréquentation de conférences publiques émanant de l'Université. Plus concrètement, il s'agirait de prestations directes pour l'Université et certaines personnes intéressées de la Ville – pas uniquement de dépenses «mondaines», comme l'a dit M. Ostermann.

Je rappelle qu'il est prévu de procéder à une évaluation de cette expérience, qui permettrait de se prononcer après une première période.

Pour ces différentes raisons, je vous invite, au nom du groupe socialiste, à approuver ce préavis.

M. Pierre Dallèves (Lib.): – Nous sommes en présence d'une proposition qu'il serait tentant d'écarter en se retranchant derrière le fait que l'Université est l'affaire du Canton et non celle de la Ville, dont les finances sont, de surcroît, peu florissantes. Pourtant, dans ce cas, le groupe libéral soutient la création d'une «chaire d'honneur de la Ville de Lausanne». Il ne s'agit pas ici, bien sûr, de suppléer à une éventuelle carence de l'Etat. C'est plutôt une portée symbolique que nous accordons à ce geste. Il s'agit pour Lausanne de témoigner concrètement l'intérêt qu'elle voue à l'Université qui porte son nom et fait aussi partie de son image. En des temps où l'Université traverse une période de doutes et s'interroge sur son avenir, une preuve de confiance lui serait ainsi donnée. L'Université en tirera doublement avantage, puisqu'elle profitera non seulement de l'apport d'un professeur invité mais aussi, par le biais de la réciprocité, l'un ou l'autre membre de son corps professoral se verra également offrir la possibilité d'enseigner temporairement dans une université européenne de haut niveau. C'est pourquoi je vous engage, comme la grande majorité de la commission, à approuver les conclusions de ce préavis.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Il est relativement facile, au nom des difficultés que connaît une institution, de dire que telle somme serait mieux investie ailleurs. Il est également facile – mais sur ce point, la Municipalité partage en très grande partie la rigueur des opposants – de dire que cette tâche est cantonale. Certes, elle l'est pour l'essentiel. Nous affronterions réellement les affres du tonneau des Danaïdes si nous entreprenions, par exemple, de financer tout ou partie des bourses d'études en lieu et place de l'Etat cantonal, parce qu'il s'agirait là de dizaines de millions.

Nous avons pris en compte ici un certain nombre d'autres aspects. Comme l'ont fort bien relevé deux intervenants, le mécanisme – trop imprécis peut-être dans le préavis – est beaucoup moins flou que ce qu'en ont dit d'aucuns. Les procédures évoquées par M. Mach seront appliquées et la Ville de Lausanne participera au choix des thèmes. Il est évident que les municipaux ne sont pas aptes à déterminer, dans les concours de sélection, quel est le meilleur professeur d'Europe du domaine choisi et de surcroît disponible cette année-là. C'est nécessairement au milieu universitaire compétent d'en décider.

Pour la Ville de Lausanne, il ne s'agit pas là d'une première. Souvenez-vous du Prix de Lausanne pour les Hautes Ecoles, ou du cas particulier de la linguistique. A diverses époques, la Ville a cru devoir saisir les opportunités de resserrer les liens avec son Université.

Les temps ont bien changé depuis le début des années nonante où, lorsque la Municipalité de Lausanne et le rectorat de l'Université avaient décidé de se rencontrer, le Conseil d'Etat adressait une verte semonce au rectorat pour oser ce contact avec une simple Commune de ce canton, sans son autorisation. De nos jours, les relations se sont fort heureusement améliorées.

Par son ancien recteur, l'Université de Lausanne a su saisir l'occasion d'entrer dans le réseau des capitales européennes, puisqu'à l'exception de l'Université de Lausanne, toutes les autres universités membres sont des capitales européennes. Au profit de relations très intéressantes, de très haut niveau. Cela permettra, si vous en acceptez les crédits, de convier des spécialistes de renom international de domaines les plus divers qui, durant une année, feront bénéficier l'Université de leurs connaissances sur des thèmes pointus. Au profit de la population également – car il ne s'agit pas qu'ils restent uniquement dans leur cénacle – en dispensant démonstrations et conférences publiques.

Le projet élaboré par Lausanne fait œuvre pionnière dans ce réseau universitaire européen et amorce également une dynamique. Nombreux sont ceux qui disent que la capitale du pays n'est pas l'Etat national. Des Villes européennes s'interrogent et rêvent d'une participation à cette opération. De façon plus modeste peut-être que dans certaines circonstances historiques, le nom de Lausanne s'associera à cette démarche dans les capitales européennes, si vous en donnez le feu vert.

A l'inverse, il est également possible de s'arc-bouter derrière une stricte séparation de l'Etat cantonal et de la Commune, généralement de mise, mais certainement pas pour l'Université qui, dans l'Ouest lausannois, s'appelle toujours Lausanne plutôt que Chavannes-près-Renens, Ecu-blens ou Saint-Sulpice. Dans cette optique, un témoignage de confiance dans l'avenir et de dynamique européenne, même modeste, s'impose.

Pour toutes ces raisons, la Municipalité consent, pour la troisième ou quatrième fois de son histoire, une exception en faveur de l'Université. Elle ne tient certes pas à amorcer un engrenage financier lourd, comme d'aucuns en ont exprimé la crainte ce soir. Il serait regrettable qu'une dynamique d'ampleur européenne se heurte à un argument de séparatisme politique rigide à courte vue. A l'attention de M. Ostermann qui a évoqué la nouvelle Constitution vaudoise, je dirai qu'il est certain que, dès l'instant où les Communes reprennent des pouvoirs à l'Etat, il peut aussi arriver qu'elles songent à faire acte d'autorité.

La présidente: – Nous arrivons aux conclusions. Je demande à M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur: – Résultat des votes de la commission sur les deux conclusions: acceptation par 8 voix contre 1.

La présidente: – Comme la commission, je vais vous faire voter les deux conclusions séparément.

Celles et ceux qui acceptent la conclusion N° 1 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Une quinzaine. Celles et ceux qui s'abstiennent? Une huitaine. Vous avez accepté la conclusion N° 1.

Celles et ceux qui acceptent la conclusion N° 2 sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Une vingtaine. Celles et ceux qui s'abstiennent? Vous avez accepté la conclusion N° 2.

J'ouvre une dernière fois la discussion. Elle n'est pas demandée. Je vous fais voter sur les deux conclusions groupées.

Celles et ceux qui acceptent les deux conclusions de ce préavis sont priés de lever la main. Celles et ceux qui les refusent? Une vingtaine. Celles et ceux qui s'abstiennent? 8 voix.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 257 de la Municipalité, du 13 décembre 2001;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'accepter le principe de la création d'une «chaire d'honneur de la Ville de Lausanne», subventionnée par la Commune, à l'Université de Lausanne, dans le cadre du Réseau des universités des capitales de l'Europe (UNICA);
2. d'allouer à la Municipalité, sur le budget 2002, un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 220'000.– à inscrire sous la rubrique 1100.365, «Subventions à des institutions», pour financer ladite chaire.

Motion de M. Alain Bron: «Nouvelles technologies de l'information pour tous»⁸

Développement polycopié

Le développement rapide des nouvelles technologies de l'information risque de créer une nouvelle fracture sociale entre ceux qui les maîtrisent et ceux qui n'auront pas eu l'occasion de s'y initier.

Sans surprise, c'est évidemment la population à revenu modeste qui fera les frais de cette évolution de ce qu'il faut appeler société de l'information.

Cette motion demande que la Ville de Lausanne développe des infrastructures permettant à la population de s'initier aux nouvelles technologies, et notamment à l'Internet, de façon gratuite tout en bénéficiant de conseils de moniteurs formés à cet effet.

⁸BCC 2002, T. I (N° 4), p. 370.

L'obtention d'une adresse électronique de type «lausannoise», outre sa valeur symbolique, aurait sans doute un impact non négligeable sur le sentiment d'appartenance à notre collectivité⁹.

De tels lieux pourraient prendre place par exemple aux emplacements suivants :

- lieu mobile, sous la forme d'un bus itinérant, à la manière du Bibliobus ;
- bâtiments scolaires et centres de loisirs ;
- bâtiments administratifs communaux ;
- bureaux de poste, dans le cas où le sauvetage de certains d'entre eux impliquerait une affectation mixte.

La formation et la mise à disposition de moniteurs pourraient être l'objet d'un programme de réinsertion, éventuellement sous la forme d'une entreprise sociale, étant entendu qu'une telle fonction ne nécessite pas une formation particulièrement poussée et serait probablement ressentie comme valorisante.

Le financement de telles infrastructures peut s'envisager par le prélèvement d'une partie du bénéfice dégagé par le Préavis N° 238 consacré au développement du multimédia sur le télé-réseau¹⁰.

La présidente : – C'est un renvoi à la Municipalité. Celles et ceux qui acceptent le renvoi à la Municipalité de la motion de M. Alain Bron sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent ? Une voix. Celles et ceux qui s'abstiennent ? Cinq abstentions. Vous avez accepté de transmettre cette motion.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Alain Bron: «Nouvelles technologies de l'information pour tous» ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

⁹L'adresse électronique pourrait être obtenue auprès d'un moniteur, sur présentation d'une carte d'identité et après validation auprès du Contrôle des habitants, par exemple. Toute adresse non utilisée après un certain délai serait désactivée automatiquement. De même pour les habitants quittant la commune de Lausanne.

¹⁰Même en tablant sur 20'000 adresses électroniques, chiffre probablement très au-dessus de la réalité, et en considérant un service minimum (en termes de disponibilité, de performance, etc.), les coûts d'exploitation ne devraient pas excéder le demi-poste de technicien. Les coûts de mise en œuvre pourraient être largement réduits en utilisant des logiciels libres. Un financement partiel par de la publicité est également à envisager.

Motion de M^{me} Christina Maier pour une démarche de type «Fourchette verte» dans les écoles et les cuisines scolaires de Lausanne¹¹

Développement polycopié

L'alimentation joue un rôle prépondérant dans la prévention des maladies. Elle est également un élément déterminant dans le bien-être au sens général. Les Communes qui participent activement à l'organisation et au financement des cuisines scolaires, structures nécessaires à la vie moderne, ont donc une mission essentielle à remplir dans ce domaine.

Pourquoi une réflexion sur les repas scolaires est-elle nécessaire ?

A Lausanne, il n'y a pas eu jusqu'à présent de démarche coordonnée sur le plan de la diététique des menus offerts dans les cuisines scolaires (niveaux primaire et secondaire), ni d'enseignement spécifique sur la nutrition dans les écoles. Or une telle approche est nécessaire pour trois raisons :

1. Pour tenter de résoudre les problèmes alimentaires de nombreux jeunes

De manière générale, le comportement alimentaire des enfants et des adolescents est préoccupant. Une étude récente signale qu'en Suisse le nombre d'enfants obèses a augmenté de 10% en dix ans. Le dernier rapport sur l'état de santé des Vaudois révèle que 29% de la population est atteinte de surcharge pondérale et 5% des habitants sont obèses¹². Les conséquences des mauvaises habitudes alimentaires : consommation excessive de graisses, surtout animales, de sucre et de sel, sont d'autant plus graves qu'elles commencent dès l'enfance. La majorité des cas de diabète de type II sont dus à une mauvaise alimentation et à l'excès de poids qu'elle entraîne. Un tiers des cas de cancers sont liés à une alimentation trop riche en graisses et en viande, qui est également une des principales causes des maladies cardiovasculaires.

D'autre part, les troubles anorexie/boulimie se répandent à une vitesse inquiétante chez les jeunes. Trop souvent tentés par des repas trop gras, type *fast-food* à viande, de nombreux adolescents soucieux de garder la ligne sont amenés à faire des régimes dangereux ou à recourir au tabagisme dans le but de «se couper l'appétit». Une enquête de l'ISPA révèle qu'une grande partie des jeunes fumeurs, surtout les filles, refusent d'arrêter «par crainte de grossir». Le tabagisme touche environ 20% des Vaudois âgés de 15 ans¹³, proportion qui a fortement augmenté ces dernières années.

¹¹BCC 2002, T. I (N° 4), p. 241.

¹²«L'état de la santé de la population vaudoise 2001, troisième rapport pour la Commission cantonale de prévention», Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP) et Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS), décembre 2001.

¹³*Idem.*

La promotion dans les écoles et dans les cuisines scolaires d'une alimentation équilibrée, nutritive mais pauvre en graisses et riche en fibres contribuerait non seulement à prévenir efficacement les maladies dites «de civilisation», mais pourrait aussi aider les adolescents à résoudre leurs problèmes de poids, et ainsi contribuerait à lutter contre le tabagisme.

2. *Pour tenir compte des principes modernes d'une alimentation saine*

Un changement dans la diététique des repas scolaires répondrait également à une demande chez les familles soucieuses de leur alimentation qui privilégient des repas à base de légumes, céréales et fruits. Crainte de la vache folle et du poulet à la dioxine aidant, la population diminue peu à peu sa consommation de viande. Selon une étude de Nestlé «Nutri-Trend 2000», menée avec le soutien de l'Office fédéral de la santé publique, près de 10% des Suisses ont une alimentation de tendance végétarienne. L'alimentation végétarienne est d'ailleurs explicitement reconnue comme répondant aux critères d'une alimentation saine et équilibrée, y compris pour les enfants, dans les directives nutritionnelles de pays comme les Etats-Unis, l'Angleterre ou l'Allemagne.

Les cuisines scolaires lausannoises, qui offrent encore actuellement des menus de type traditionnel basés sur la viande et les produits animaux, devraient davantage prendre en compte le changement alimentaire qui se produit dans cette partie de la population soucieuse de sa santé. Une modification de la composition des repas, ou la proposition d'une alternative diététique orientée végétarienne, sous forme d'un deuxième menu, répondrait à une demande réelle.

3. *Offrir une nourriture produite selon le principe du développement durable*

L'impact écologique du mode d'alimentation est très important. La production de viande, surtout provenant d'élevages intensifs, est cause de pollution, de déforestation, de gaspillage d'eau potable et de protéines végétales. Elle entraîne la surexploitation et l'érosion des sols. Le bilan écologique de la pêche industrielle et de la production de poissons en aquaculture est également négatif. Un nombre croissant de familles préoccupées par les problèmes d'environnement adaptent leur alimentation en conséquence: elles mangent de plus en plus végétarien, refusent les OGM et choisissent de préférence des produits cultivés biologiquement et localement. Afin d'être en accord avec les principes du développement durable, les repas offerts par les cuisines scolaires devraient privilégier les aliments produits de manière écologique et économes en consommation de ressources et d'énergie.

Quel type de démarche? Suggestions...

Pour ces raisons, je demande donc à la Municipalité d'initier une démarche globale visant à l'amélioration du

comportement alimentaire des enfants et des adolescents et les encourageant à opter pour des aliments produits écologiquement.

Souligner le lien entre l'alimentation et l'écologie pour intéresser les jeunes

La démarche qui serait menée à Lausanne pourrait s'inspirer de l'opération «Fourchette verte», label attribué à des restaurants respectant des directives nutritionnelles établies par un groupe de travail composé de diététiciens, cuisiniers et autres spécialistes. Elle devrait également tenir compte des principes écologiques du développement durable. Les jeunes étant davantage sensibilisés aux problèmes écologiques qu'à leur propre santé, faire passer le message de prévention des maladies par une alimentation saine en soulignant le lien direct entre la production alimentaire et son impact écologique contribuera à la réussite de l'opération. Vu son aspect écologique marqué et son lien avec la santé, cette démarche pourrait s'inscrire dans le cadre de l'Agenda 21 lausannois.

Trois types d'actions à envisager

Un groupe de travail serait chargé d'établir les directives nutritionnelles et le plan d'action qui pourrait comporter trois axes.

1. **Organisation de cours et directives pour les cuisiniers** afin d'adapter les recettes.
2. **Elaboration de plats répondant à des critères diététiques et écologiques** respectant notamment les principes suivants (en plat unique ou en deuxième plat au choix):
 - pas de poisson, ni de viande provenant d'animaux élevés de manière intensive;
 - augmentation du nombre de plats à base de produits végétaux de production écologique (tofu, quorn, soja, champignons, légumineuses, algues, etc.);
 - diminution du nombre de repas avec viande et poisson (maximum deux fois par semaine);
 - produits si possible provenant de culture biologique;
 - suppression des organismes génétiquement modifiés (OGM).
3. **Mise sur pied de cours, expositions, conférences sur la nutrition et sur l'impact écologique** de la production alimentaire à l'intention des élèves.

Cette opération devra comporter une analyse de coûts. A signaler que les économies réalisées avec la diminution du nombre de plats avec produits animaux pourront être allouées afin d'acheter davantage de produits biologiques.

Je demande que cette motion soit transmise directement à la Municipalité.

Discussion préalable

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Je demande le renvoi de cette motion en commission. Elle soulève beaucoup de questions qui méritent d’être éclaircies avant le retour éventuel à la Municipalité.

La présidente: – Y a-t-il cinq personnes qui abondent dans ce sens? C’est le cas. Cette motion sera donc renvoyée à une commission. Vous en ferez partie de droit, Madame.

Motion de M. Gianni John Schneider pour une valorisation des places de sport de plein air, en libre accès, en ville de Lausanne¹⁴

Développement polycopié

Si Lausanne est la ville au monde la plus importante sur le plan de l’administration du sport (CIO, Musée olympique, Tribunal arbitral du sport et de nombreux sièges de fédérations internationales), elle n’en oublie pas pour autant que le sport doit s’adresser à toutes et à tous et pas seulement aux athlètes de haut niveau.

A mon grand étonnement, j’ai remarqué, ici et là, qu’il existait dans différents endroits de la ville de Lausanne une densité importante d’installations sportives de plein air, en libre accès et que le *Guide sportif lausannois 1999-2000* n’en parle pas. Ne sont recensés dans ce guide que les différents clubs et salles de sports.

Quelques exemples que l’on ne cite pas dans ce guide: Beau-Séjour (volley-ball et basket), Borde sur le toit du dépôt des tl (tennis, tennis de table et basket) Pré-de-Vidy (football, tennis de table, volley) Boveresses (football), place de Milan (ballons, football et volley), Vallée de la Jeunesse (roller, football, etc.); puis il y a aussi des endroits tels que Tunnel, Pyramides, Bergières, la Grève, etc.

Malheureusement, il n’existe pas, à ce jour, une brochure accompagnée de plans géographiques recensant cette richesse et ces possibilités, et c’est dommage!

C’est pourquoi, je souhaiterais demander de faire établir, avec les trois services concernés (Service des sports, Service parcs et promenades et Ecoles) un inventaire complet, géographique et par quartiers, des places de sport de plein air. Une brochure qui nous dirait ce que l’on peut pratiquer comme sport et où!

Brochure gratuite d’information à l’attention de la population lausannoise comprenant toutes les données d’infrastructures et d’équipements ainsi que les horaires d’ouvertures diurne et nocturne en libre accès.

¹⁴BCC 2002, T. I (N° 5), p. 397.

Une dernière suggestion: la Municipalité pourrait éventuellement proposer à la COREL de s’associer à cette démarche et ainsi cette publication pourrait concerner l’ensemble de l’agglomération lausannoise.

Pour conclure, je souhaiterais (un conditionnel) que ma motion soit renvoyée directement à la Municipalité.

La présidente: – J’ouvre une discussion préalable. Elle n’est pas demandée. M. le motionnaire demande le renvoi de sa motion à la Municipalité. Il en sera fait ainsi.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Gianni John Schneider pour une valorisation des places de sport de plein air, en libre accès, en ville de Lausanne;
- oui la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M. Georges Arthur Meylan et consorts: «De la lumière, aussi pour les piétons»¹⁵

Développement polycopié

La sécurité des piétons a **souvent** animé les débats de ce Conseil. En reprenant la lecture systématique des bulletins de 1964 à 1980, on peut lire, dans un premier temps, de nombreuses interventions ou motions, axées sur la réalisation de passages piétons munis **d’îlots** de séparation. Plus tard l’installation de signalisations lumineuses a eu la primauté de la modernité.

Ce n’est que plus récemment que l’éclairage des mêmes passages pour piétons a fait quelques étincelles. En 1993 et 1994, une question et une motion se sont suivies pour demander à la Municipalité qu’elle apporte un éclairage nouveau aux bandes zébrées.

La Municipalité, s’appuyant sur l’expérience acquise à cette époque, **refusé** de suivre ces propositions.

Selon des renseignements **récents** obtenu auprès du BPA et de l’Union suisse pour la lumière, cette mesure n’est pas à proscrire totalement, mais recommandée **dans certaines situations**.

A noter que **62 %** des accidents impliquant des piétons ont lieu **la nuit!**

¹⁵BCC 2002, T. I (N° 5), p. 397.

Plusieurs Communes voisines ont choisi le concept d'un éclairage différencié et elles ne sont pas les seules dans notre pays, ainsi qu'à l'étranger.

A l'encontre de cette mesure, la Municipalité a rétorqué qu'elle privilégie un niveau d'éclairage général plus dense. Nous pouvons douter pour notre part que le niveau d'éclairage des rues lausannoises soit vraiment plus dense que celui existant dans les communes déjà citées.

Il suffit de parcourir la commune de Pully, par exemple, pour s'en convaincre. De nombreux passages piétons bénéficient d'un mode d'éclairage spécifique et la situation semble appréciée de tous les usagers, piétons et automobilistes.

Comme déjà évoqué, la topographie de Lausanne n'est pas celle de Bâle ou de Genève, la pente des rues provoque souvent des situations où l'automobiliste se trouve ébloui par un véhicule venant en sens inverse, compte tenu de l'angle relatif du faisceau lumineux des véhicules, noyant ainsi le piéton dans un halo de lumière des plus sournois.

Quel automobiliste ne s'est pas trouvé souvent dans une telle situation, à Lausanne?

Dans certaines conditions et plus encore par temps de pluie, où les phares des véhicules peuvent provoquer un éblouissement encore plus insidieux des conducteurs, nous ne pouvons pas suivre le raisonnement de la Municipalité et pensons qu'un **mode d'éclairage particulier** pourrait améliorer la situation.

Certains points névralgiques **doivent** être équipés d'une signalisation supplémentaire. C'est à mon sens la **première étape** d'une réelle prise en compte d'une mesure qui devrait être suivie d'effets bénéfiques.

Dans le même ordre d'idée, nous pouvons signaler une installation à notre connaissance **unique** dans la région lausannoise. Il s'agit de traversées de chaussées, à Paudex, où les **ancestraux clous** ont été remplacés par des **balises lumineuses incrustées** dans le sol, dans le même sens de ce qui a été réalisé à la place de l'Europe, mais uniquement en tant qu'effet artistique.

Cet exemple peut ainsi illustrer un mode d'exécution se situant entre la motion de M. Olivier Français et un mode d'éclairage ponctuel.

Une autre alternative tend à modifier le spectre lumineux du point d'éclairage dominant le passage protégé, en lui donnant une dominante jaune, par exemple. La Ville de Bulle a procédé de la sorte et cette mesure semble être bien accueillie, tant par le piéton que par l'automobiliste.

Pour conclure et au vu de ce qui précède, nous avons l'intime conviction qu'il est temps d'inciter la Municipalité à faire un... **le premier pas** dans ce sens, en regardant bien à droite et à gauche avant de s'élancer...

Il ne s'agit pas de privilégier l'une ou l'autre variante évoquée. Il faut proposer à la Municipalité de remettre l'ouvrage sur le métier, par une **vision nouvelle** de la notion d'amélioration de la **lisibilité** et de la **perception** des passages protégés **de nuit**.

Compte tenu de la portée de la présente, il serait souhaitable qu'une **commission** fasse toute la lumière sur le sujet, et que cette motion lui soit soumise.

La présidente: – M. Meylan demande le renvoi de sa motion à une commission. Y a-t-il au moins cinq personnes acceptant ce mode de faire? Elle sera donc renvoyée à une commission. Vous en ferez partie de droit, Monsieur.

Points de l'ordre du jour

La présidente: – Nous allons prendre les interpellations urgentes déposées lors de la dernière séance. M^{me} Longchamp étant absente, un membre du Parti libéral peut-il recevoir la réponse municipale à sa place?... C'est donc reporté à la prochaine séance. M^{me} Maurer-Savary est demandée à la tribune.

Interpellation urgente de M^{me} Myriam Maurer-Savary et consorts sur les contrôles de police effectués dans le cadre de l'opération Strada¹⁶

Développement

M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.): – Depuis le début de l'opération Strada, des bruits se font de plus en plus insistants selon lesquels la police procéderait à des contrôles d'identité musclés, s'appuyant non pas sur une attitude suspecte, mais simplement sur l'allure plus ou moins exotique des personnes contrôlées. C'est ce qu'on appelle un délit de faciès. De simples rumeurs qu'il ne faut pas prendre au sérieux? Je crains que non, malheureusement. Lors de notre dernière séance, notre collègue, M^{me} Thérèse de Meuron, s'était émue d'un cas paru dans la presse. Il y a quelques jours encore, j'apprenais qu'une personne de ma connaissance, Suisse d'origine chilienne, vivant ici depuis plus de vingt ans, en allant reprendre sa voiture un soir dans le quartier du Flon, s'est fait aborder plus que sèchement par un «Tes papiers!» Je précise qu'il s'agit d'un homme d'une quarantaine d'années et non pas d'un adolescent, cas où le tutoiement aurait pu s'expliquer. Pas de «s'il vous plaît», pas de «bonsoir» non plus. Dans la mesure où il n'y a pas eu de coups et blessures, on serait tenté de dire qu'il s'agit d'un cas banal, parmi beaucoup d'autres. Mais faut-il vraiment banaliser ce genre de comportement? Je ne le pense pas. Comme je ne peux pas non

¹⁶BCC 2002, T. I (N° 5), p. 398.

plus imaginer que la directrice de la police, M^{me} Cohen-Dumani, n'ait pas fourni des consignes claires et précises à ses policiers.

Je souhaite donc poser les questions suivantes :

- 1) M^{me} la directrice de la police a-t-elle, au début de l'opération Strada, donné des consignes précises sur l'attitude à adopter ?
- 2) A-t-elle rencontré les policiers pour en parler directement avec eux ?
- 3) Dans le cadre de la chasse aux dealers, les policiers ont-ils reçu des instructions leur demandant de contrôler en priorité des gens au type extra-européen (Africains, Nord-Africains, Sud-Américains, Asiatiques, etc.) ?
- 4) Lors d'opérations policières, qu'il s'agisse de contrôles d'identité ou autres, le tutoiement est-il admis ?
- 5) M^{me} la directrice de la police a-t-elle eu connaissance de dérapages dans le cadre de l'opération Strada ? Si oui, quelles sont les mesures prises ou envisagées pour éviter ce type de situation ?

Par avance, je remercie M^{me} Doris Cohen-Dumani des réponses qu'elle voudra bien me fournir.

A la clé, je dépose une résolution, que je lirai plus tard.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique : – Il est d'abord utile de faire un bref rappel des différentes démarches entreprises par la Municipalité, car j'ai l'impression qu'on les confond souvent et c'est compréhensible. Je précise donc les diverses opérations organisées par la police.

- Elles ont débuté par l'opération PARVIS, destinée à réduire les incivilités sur Saint-Laurent et la Riponne. Il s'agissait de mesures prises par la police en uniforme, sous l'autorité de Police-secours.
- Ensuite, ALPHA – qu'est-ce ? Une opération pour sécuriser la population et lutter contre l'insécurité, réalisée par la police en uniforme, également sous l'autorité de Police-secours.
- RANO est une opération menée par des policiers en civil, sous l'autorité de la Police judiciaire. Elle a pour but de dénoncer les trafiquants de rue.
- STRADA, menée en collaboration avec l'Etat, a vécu une première phase il y a deux ans et une deuxième au début de cette année. Elle est destinée à renforcer la chaîne pénale et travaille plus particulièrement sur le flagrant délit. Elle a été lancée sur tout le territoire

cantonal, sous l'autorité de la Police cantonale, ordonnée et décidée par le Conseil d'Etat, en collaboration avec la Municipalité et, bien entendu, la Police de Lausanne.

Je vais à présent répondre aux différentes questions posées par l'interpellatrice.

1. *M^{me} la directrice de la police a-t-elle, au début de l'opération STRADA, donné des consignes précises sur l'attitude à adopter ?*

Je pense qu'il s'agit plutôt d'ALPHA... Il est clair que des consignes ont été émises par le commandant, sous forme de données d'ordre précédant chaque opération.

2. *A-t-elle rencontré les policiers pour en parler directement avec eux ?*

Oui, s'il s'agit de l'opération ALPHA. Le 20 février plus exactement, je les ai suivis dans leur démarche, parce qu'il m'intéressait de voir comment ils procédaient. Auparavant, je les avais rencontrés pour discuter avec eux de la façon dont l'opération se déroulerait. Pour plus de précisions, nous avons aussi abordé le problème du comportement des policiers au cours de cette opération. La matinée et l'après-midi que j'ai passés avec eux, afin de voir comment ils accomplissaient leur mission, m'ont confortée sur la façon dont ils intervenaient. En effet, leur présence était très bien ressentie par la population qui était rassurée de voir des policiers que l'on pouvait aborder, auxquels il était possible de poser des questions et faire part de certaines remarques. Les policiers étaient bien acceptés, leurs interventions parfois discrètes – un peu moins dans d'autres cas, n'oublions pas que tout cela se passe en pleine rue – étaient toujours accomplies avec doigté.

3. *Dans le cadre de la chasse aux dealers, les policiers ont-ils reçu des instructions leur demandant de contrôler en priorité des gens au type extra-européen (Africains, Nord-Africains, Sud-Américains, Asiatiques, etc.) ?*

Je répondrai à cette question par une explication chiffrée. En préambule, je préciserai que ces opérations ne visent pas des personnes, mais des comportements fautifs et répréhensibles, notamment des constats de flagrant délit de vente. C'est dans ce cadre que les interventions se font.

Les chiffres démontrent que ces problèmes sont extrêmement vifs. Sur les 499 auteurs de trafic de rue déferés au juge par le groupe RANO en 2001, il a été constaté qu'ils présentaient le profil similaire suivant : tous sont Africains, sans exception. 35% ressortent de la Guinée-Conakry, 30% de Sierra Leone, 12% de Mauritanie. Le solde se répartit entre Mali, Congo, Côte-d'Ivoire, Guinée-Bissau, Sénégal, Angola, Somalie, etc. Tous vendent de la cocaïne ou de la marijuana. Tous sont requérants d'asile. Là, il est important de constater que 45% sont domiciliés hors du canton de Vaud (ce qui est tout de même assez grave), 32% dans le

canton de Vaud (sans Lausanne), 16% à Lausanne (on voit tout de suite où se situe le problème) et 8% sont sans domicile fixe. 80% d'entre eux (c'est important aussi) sont arrivés en Suisse dans les trois mois précédant leur interpellation. A ce sujet, on peut se poser un certain nombre de questions et se demander si l'on n'est pas en face d'un problème lié à la criminalité organisée sur le plan international. Je crois qu'il ne faut pas faire d'angélisme lorsqu'on voit ces chiffres et se dire que, véritablement, nous nous devons d'intervenir, parce que sinon nous risquons de laisser la criminalité s'installer dans notre ville. Ce n'est pas ce que nous voulons et je crois que personne ne le souhaite. On peut dire – je l'ai d'ailleurs déclaré aux policiers dernièrement – que ce n'est plus un problème politique de gauche ou de droite, mais un véritable problème de sécurité concernant tout le monde. Je me réfère à la position de la Municipalité, qui a estimé que c'était une action à soutenir. On ne peut plus dire que le débat sur la sécurité concerne la gauche ou la droite. C'est ensemble que nous devons lutter contre ce phénomène. Tous les chiffres que je vous ai cités concernaient le groupe RANO.

Pour ALPHA, 657 opérations d'identification ont permis l'interpellation de 56 personnes faisant l'objet d'un signalement émis par une Autorité, ce qui représente tout de même 10%. Huit requérants d'asile ont fait l'objet d'une mesure d'interdiction de fréquenter le territoire vaudois (c'est important aussi), délivrée par la Justice de Paix. Deux sont domiciliés dans le canton de Fribourg, deux dans celui de Soleure, un au Tessin, deux venaient du Valais et un de Zurich. De plus, 19 requérants d'asile ont été déférés au juge d'instruction pour une infraction à la Loi fédérale sur les stupéfiants et 34 Suisses ou résidents en possession d'une autorisation de séjour ont fait l'objet d'une procédure judiciaire, principalement pour des infractions à la Loi fédérale sur les stupéfiants.

4. *Lors d'opérations policières, qu'il s'agisse de contrôles d'identité ou autres, le tutoiement est-il admis ?*

Là, on arrive au problème non pas de fond, mais de forme. Je pense qu'il est important et qu'il faut aussi nous y intéresser. Il est clair que nous n'avons pas l'habitude d'accepter le tutoiement. Toutefois, il est revenu à la hiérarchie – c'est ce qui m'a été dit – qu'une tendance à le pratiquer s'instaurait. A cet égard, le commandant a mis sur pied un groupe de travail chargé d'analyser cette problématique et de proposer des solutions. Le fait que les policiers soient d'emblée et régulièrement agressés verbalement et physiquement par les dealers ne les autorise pas à se comporter de n'importe quelle façon. Plusieurs cours de gestion des conflits, d'analyse transactionnelle sont organisés à leur intention depuis quelques années. Dernièrement, nous avons fait l'effort de nommer une psychologue qui organise aussi des cours de débriefing pour les policiers. D'autre part, nous avons lancé et allons poursuivre une action extrêmement importante et unique en Suisse: un cours sur l'éthique. Un véritable effort sera demandé. J'ai insisté pour qu'un préavis vous soit présenté, afin de vous

renseigner sur ce que nous voulons vraiment obtenir par ce cours, qui se veut un appui aux policiers, afin de leur permettre, hors contexte, de se poser les bonnes questions. Ainsi, au moment où ils seront sous stress, ils sauront mieux comment réagir dans les situations où il faut agir vite. Il nous paraît primordial de les aider à réfléchir sur les lignes de conduite et d'éthique à adopter.

Concernant les instructions que j'avais données, je n'ai peut-être pas tout à fait répondu et j'aimerais vous lire certains propos que j'ai tenus aux policiers, lors du rapport de Corps de police. Ce message s'adressait à tous les policiers lausannois. Je leur ai dit *que les qualités exigées d'eux sont multiples. Qu'il convient, pour les policiers en particulier, de montrer l'exemple. Qu'ils se doivent donc d'être disciplinés, disponibles, dévoués, motivés, psychologues, courageux, faisant preuve d'initiatives à bon escient.* Bref, plein de qualités. Mais je leur ai aussi dit *qu'ils n'étaient pas à l'abri d'une erreur – comme tout être humain – parfois aussi soumis à un fort stress. Mais plus que tout autre corps de l'Etat, une erreur dans nos services est souvent et rapidement mise en exergue. Elle fait l'objet d'une médiatisation excessive. Alors, attention, soyez vigilants ! L'erreur est humaine. Elle fait partie des risques du métier et nous devons l'assumer.* Je leur ai également déclaré *que je serai là pour les défendre. Qu'ils étaient ceux vers qui l'on se tourne lors de difficultés, sur qui on sait pouvoir compter pour sauvegarder nos valeurs, nos modes de vie, nos habitudes – en d'autres mots, nos aspirations d'aujourd'hui et nos rêves de demain.* Je pense qu'il est important que les policiers sachent que, plus que tous autres fonctionnaires, ils sont un modèle pour la société et se doivent d'être encore plus respectueux que d'autres employés de la Ville, parce qu'ils sont très souvent en présence de personnes et doivent montrer l'exemple. Je leur ai donné personnellement ces directives, également émises par le commandant, ainsi que par tous leurs supérieurs. Il est important qu'ils les aient à l'esprit.

5. *M^{me} la directrice de la police a-t-elle eu connaissance de dérapages dans le cadre de l'opération Strada ? Si oui, quelles sont les mesures prises ou envisagées pour éviter ce type de situation ?*

Là, on revient aussi, j'imagine, à l'opération ALPHA. Il ne faut pas tout confondre. Lorsque M^{me} Maurer parle de l'intervention de M^{me} de Meuron, je vous rappelle qu'il s'agissait d'une interpellation faite par la police à la suite d'une dénonciation, n'ayant aucun lien avec l'opération ALPHA. Le rapport que j'ai dans les mains prouve que la version des faits de ces deux personnages, telle que publiée par la presse, n'était absolument pas celle fondée sur la réalité et les témoignages des diverses personnes intervenues lors de cette altercation. Il ne faut donc pas tout mélanger, ce que l'on a souvent tendance à faire, et impliquer l'opération ALPHA, alors qu'il ne s'agissait pas de cette démarche-là. Ce que l'on peut dire, c'est qu'aucune plainte n'est parvenue à la hiérarchie concernant l'opération STRADA.

L'opération RANO a permis l'interpellation de 2200 personnes, dont près de 1100 trafiquants africains déferés à la justice comme auteurs de trafic. Une plainte écrite est parvenue à la hiérarchie. Elle émanait de la fiancée suisse d'un Africain interpellé. Enquête faite – et là, j'ai vraiment tenu à ce qu'une enquête interne approfondie soit menée par l'officier responsable – on a constaté que les témoignages ne concordaient pas non plus, que la personne d'origine africaine avait pris la fuite à la vue de la police avant d'être interpellée, qu'aucun comportement délictueux ne lui avait cependant été reproché. Une rencontre a eu lieu à l'Hôtel de police avec les différents intervenants pour clarifier les faits. L'intéressé a toujours nié s'être enfui à la vue de la police. Une fois de plus, les témoignages ne correspondaient pas et démontraient une réaction justifiée de la police, compte tenu de toutes les présomptions suscitées par un comportement attesté.

Ce que je peux encore dire à propos des opérations ALPHA ou RANO: la nature parfois bagarreuse de certaines personnes peut induire des réactions inappropriées. C'est pour cette raison d'ailleurs que l'on a intégré une femme policière dans le détachement de six personnes. Il faut aussi tirer la leçon du fait que le trafic de la cocaïne et de la marijuana est bien en mains des Africains de l'Ouest, opérant dans les rues du centre ville. Je crois que tout le monde en est conscient, qu'il ne faut pas mettre des lunettes ou prendre une loupe pour voir ce qui se passe. La population le sait et en est consciente. Elle a aussi envie que l'on parle vrai par rapport à cette situation et qu'on lui dise franchement les choses.

Le trafic de l'héroïne demeure principalement en mains des Balkaniques. Je vous signale l'excellent livre *La Mafia albanaise*, qui en explique le mécanisme, plutôt inquiétant... Il serait intéressant que vous puissiez le lire. Ce trafic s'opère davantage dans des lieux privés et des espaces verts, à l'abri des regards. Sa répression incombe essentiellement à la Brigade des stupéfiants, en civil.

Je tenais à vous dire tout cela, car c'est un débat important, faussé par des non-dits. Il est essentiel que chacun puisse se faire une idée de la situation réelle. Il arrive qu'il y ait des erreurs ou des attitudes comportementales qui ne soient pas adéquates. Je puis vous garantir que nous y veillons, tant au niveau du commandant que de la Direction de la sécurité publique.

Discussion

M. Pierre Dallèves (Lib.): – J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les explications détaillées de M^{me} la directrice de la Sécurité publique, qui me paraissent convaincantes et rassurantes. En revanche, les critiques implicites envers l'action de la police dans l'opération STRADA qui ressortent de l'interpellation de M^{me} Maurer, me laissent de marbre. Je vais peut-être dire ici tout haut ce que la plupart des gens pensent tout bas. Le constat de base est tout simple: l'insécurité a augmenté en ville au cours de ces

dernières années. Toute action visant à la réduire – ainsi que le sentiment d'insécurité qui en découle – par une présence plus visible de la police dans la rue, par exemple, est bienvenue. La multiplication des contrôles d'identité, parfois même par des méthodes un peu «musclées» si nécessaire, n'a jamais fait de mal à ceux qui n'ont rien à se reprocher. En revanche, elle a un effet dissuasif sur certains autres groupes de personnes, moins innocentes. Sans négliger le fait qu'elle fournit à la police, à la longue, de meilleures bases statistiques et une meilleure connaissance des milieux à risques. Par les temps qui courent, la population lausannoise ne comprendrait pas que la police ne fasse pas tout ce qui est en son pouvoir pour tenter d'identifier, fût-ce préventivement, les fauteurs de troubles ou d'incivilités. C'est quand même une curieuse perversion de la pensée que celle consistant à critiquer l'action de ceux qui ont fait le serment d'être au service de la population et à présenter comme martyrs ceux à qui on ne demande, finalement, que de décliner leur identité. Devoir décliner son identité est, ma foi, bien innocent et je m'y prêterais moi-même de bonne grâce, si cela devait m'arriver un jour. En tout cas, la grande majorité de la population se rend bien compte que ces contrôles ont lieu dans l'intérêt de sa sécurité, raison pour laquelle la plupart des réactions que j'ai enregistrées jusqu'ici à ce sujet ont été très positives.

M^{me} Suzanne Hirschi (Soc.): – Je n'interviens pas pour parler des opérations STRADA ou autres. Je ne sais pas si vous avez regardé l'émission de *Temps présent* sur une nuit avec la police. Même si je peux féliciter les policiers – car je ne mets pas tout le monde dans le même panier – j'ai été quand même frappée de voir comment ils intervenaient, alors qu'ils savaient qu'ils étaient filmés. Le tutoiement était de rigueur. Même s'il s'agit d'adolescents, le principe de les tutoyer fait qu'on met en symétrie les personnes et l'agressivité peut monter. On le sait... Même moi, qui suis assistante sociale, si je rencontre un jeune de 13-14 ans, je le vouvoie, je ne le tutoie pas. Par respect à son égard. D'autre part, toujours lors de cette émission, j'ai été choquée par le comportement des policiers. Lorsqu'on entend: «Celle-là, elle peut être gardée», sans préciser le nom de la personne ou madame... Et aussi par une ou deux phrases énoncées. Au moment où l'intervention est terminée et qu'ils regagnent leur voiture: «On va se faire du black, maintenant». Est-ce que ce sont des choses qui doivent être dites? Je n'en sais rien. Je me pose des questions et je suis heureuse d'apprendre que des cours vont être donnés aux policiers. On cite toujours la violence des jeunes, mais il faut peut-être aussi voir comment on intervient auprès d'eux. Le tutoiement direct, la manière dont on le fait, eh bien! cela ne peut que faire monter la violence et je pense que ce n'est pas le but. Je me réjouis donc de tout ce que l'on peut entreprendre auprès de la police pour améliorer la situation.

M. Roger Honegger (Soc.): – J'ai moi aussi écouté attentivement M^{me} la directrice et n'ai pas entendu la réponse à une question qui me paraît importante pourtant, à savoir le contrôle au faciès. On nous explique et on le lit presque

tous les jours dans la presse, que le trafic – M^{me} la directrice a parlé de cocaïne et marijuana – est actuellement le fait de populations en provenance de l’Afrique de l’Ouest. C’est ainsi aujourd’hui, ce sera peut-être différent demain. On sait que ces trafics sont organisés par des réseaux en concurrence et peuvent donc se modifier au cours du temps. On nous dit que sur 499 personnes interpellées, toutes étaient originaires d’Afrique. De là à penser que sur cette base, les contrôles soient systématiquement effectués sur les gens ayant l’allure et les traits qui suggèrent qu’elles proviennent d’Afrique, la distance est très vite franchie. Ma crainte est que des personnes donnant l’impression d’être africaines soient toujours contrôlées, parfois avec des méthodes un peu « musclées ». Ce serait, à mon sens, un dérapage ou un danger en tout cas, qu’il s’agit d’éviter, si l’on veut respecter le droit de chacun, d’où qu’il provienne, à habiter en ville.

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – Je remercie tout d’abord M^{me} Maurer, notre interpellatrice, qui me fait l’honneur de me citer dans son interpellation. J’aimerais tout de même rectifier une chose: si je me suis émue d’un article de presse paru dernièrement dans un quotidien, qui n’est pas celui rapportant nos travaux, ce n’est pas du tout parce que je trouvais que la police avait agi inconséquemment. Je m’étonnais et demandais à M^{me} Cohen-Dumani si la police avait vraiment agi de la manière décrite dans l’article en question. J’avais de la peine à le croire. Alors que deux personnes, au petit matin, devaient tranquillement, la police était arrivée tous phares allumés et sirène hurlante et les avait projetées à terre... C’est de cela qu’il s’agissait et pas du contraire. Je pense que nous faisons quelque peu ici le procès de la police. Elle travaille dans des conditions extrêmement difficiles. Je me réjouis de savoir que des cours de gestion de conflits seront donnés aux policiers. En revanche, pour la question sur le tutoiement, je crois qu’il est assez facile d’y répondre et qu’un groupe de travail ne s’impose pas pour savoir si l’on doit tutoyer ou pas.

M. Pierre Payot (POP): – Comme tout le monde, j’ai écouté avec attention l’intervention de M^{me} la directrice de la Sécurité publique. Il y a une chose que je n’ai pas comprise. Je ne veux pas prendre parti, mais elle a dit que toutes les personnes interpellées étaient africaines et ensuite que 34 Suisses ont été transmis aux Autorités judiciaires. Est-ce que ce sont des Suisses qui n’ont pas été interpellés? J’aimerais savoir ce que je n’ai pas compris. Je voudrais relever que ce n’est pas le comportement de la police, mais le comportement des policiers, qui n’est pas uniforme. (*Rires.*) Les policiers sont divers comme tout le reste de l’humanité et ont des attitudes différentes.

J’aimerais souligner tout le bien qu’apporte à notre débat le film sur Police-secours dont a parlé M^{me} Hirschi. On y voit un policier lausannois disant tout à fait honnêtement: «Moi, j’aime pas les blacks!» et ajoutant: «Du reste, ils sont même pas d’ici, ils viennent de Suisse allemande!» (*Rires.*) C’est dire que l’on ne peut pas éviter que l’aspect

des personnes influence le comportement des policiers. Il ne faut pas faire le procès de la police, mais admettre qu’elle peut avoir des comportements non justifiés. Que les policiers ont des comportements... Voilà que je commets l’erreur que je viens de relever! Ce n’est pas la police qui a des comportements, ce sont certains policiers!

M. Nelson Serathiuk (Soc.): – Je me réjouis que la police reçoive une formation dont elle a vraiment besoin. J’aimerais poser une question à M^{me} la municipale de police: dans quelles conditions se passent les interrogatoires, se font-ils en présence d’interprètes formés et les procès-verbaux sont-ils lus avant signature? J’ai écrit une lettre parue dans le *Courrier des lecteurs* de 24 heures du 12 février 2002, disant que les méthodes de travail appliquées révèlent plus une volonté inavouée de répandre le sentiment d’insécurité au sein de la population que de lutter efficacement contre le trafic de drogues, la violence et les incivilités. Les résultats paraissent mitigés. Je disais aussi: «En effet, les requérants d’asile qui trafiquent de la drogue ne respectent pas les lois et ne sont pas dignes d’être protégés par notre pays.» Ce qui me paraît frappant, lorsque M^{me} la municipale de police parle de RANO, c’est que nous avons là une opération très bien ciblée sur certaines filières où apparaissent surtout des ressortissants des pays africains. 45% de ces personnes viennent de l’extérieur du canton de Vaud. On peut se demander, dans ces cas, si le ciblage sur cette population découle d’un travail préalable, d’une coordination de la police ou non. Il n’y a pas de réponse... 80% des individus sont là depuis au moins trois mois et viennent pour trafiquer. La question que je me pose: quelle coordination y a-t-il entre les Autorités et l’Office fédéral des réfugiés concernant ces demandeurs d’asile, qui arrivent en Suisse plus dans le but de faire du trafic que de demander protection à notre pays. Ce qui laisse à désirer sont les statistiques relatives à l’opération ALPHA, dont M^{me} la municipale de police ne nous cite que 20% des cas, soit 117 personnes: 56 déjà signalées, 8 requérants d’asile interdits dans le territoire vaudois, 19 requérants d’asile déférés au juge d’instruction, 34 Suisses ou personnes avec une autorisation de séjour. On n’a pas de données pour les 80% restants...

Par ailleurs, une question se pose lorsqu’on est interpellé par un policier, que l’on décline son identité et qu’il vous dit: «Vous n’avez pas un nom de chez nous.» Cela m’est arrivé. C’est vrai que j’ai un nom un peu particulier! Mais je me demande aussi si l’on ne doit pas donner une formation aux policiers du fait que nous vivons dans une société multiculturelle, que Lausanne compte une population d’immigrés fort importante, des travailleuses et travailleurs, et que notre canton a près de 30% d’immigrés, sans compter les personnes naturalisées, comme moi-même. M^{me} la municipale de police ne donne pas une réponse précise au cas rapporté par l’interpellation de M^{me} Maurer. Je crois qu’il est important de lui répondre, car il s’agit d’un ressortissant d’origine chilienne, naturalisé Suisse, citoyen de ce pays.

M. Philippe Vuillemin (Lib.): – Y a-t-il un délit de faciès, Monsieur Honegger? Eh bien oui! Quand je pense à ceux

que je pique pour alcool au volant, ils sont Vaudois! Ils ont une tête de Vaudois et je n'ai que des Vaudois! J'affirme ici qu'il y a des dérapages, parce qu'on a tendance à ne faire souffler et piquer que des Vaudois. Ceci n'est pas acceptable, car sur cette terre, que l'on soit Vaudois, Africain, Chinois ou de Dieu sait où, on a le même foie qui pompe et se dégrade à la vitesse qui lui convient... Voyez l'absurdité de propos que l'on pourrait tenir!

Je crois que l'on ne doit pas oublier, M. Serathiuk l'a dit, que l'on est dans un monde multiculturel. Si on l'accepte, que l'on soit Noir, Jaune ou Blanc, on se comporte correctement et on respecte les autres, ou on ne se comporte pas correctement et on se prend quelque chose sur la figure! Point à la ligne.

L'égalité entre les gens, c'est cela. Et la meilleure façon de reconnaître la pluriculturalité d'une ville est de mettre tout le monde sur pied d'égalité. Je note, en passant, qu'il ne faut pas toujours dire «l'Africain», «l'Afrique»... Il vient d'un pays donné, ou il est d'ici. C'est donc un citoyen qui se comporte bien ou pas bien.

Je suis fort aise d'apprendre que la police va recevoir les énièmes cours avec bientôt plus de psychologues qu'il n'y a de policiers. Je félicite la Ville de le faire, parce que dans ce métier difficile, on doit toujours faire le maximum pour apporter la meilleure formation possible. C'est le contre-poids indispensable de l'agressivité normale dont ils doivent faire preuve pour réaliser leur mission.

Je rappelle que dans d'autres métiers, il est très important d'avoir une éthique. Certains médecins allemands n'en avaient pas. On sait comment ils ont fini... Dans les professions où l'on mène un jeu difficile, quand il n'est pas dangereux, on doit beaucoup insister sur l'éthique. Mais en même temps, le monde politique que nous sommes doit à n'importe quel moment accepter quelque part qu'un jour quelque chose se passe mal, que c'est dans l'ordre des choses. Et que l'on doit avoir la loyauté de soutenir ceux qui jour après jour, nuit après nuit, sont confrontés à des réalités que votre serviteur voit un peu de loin, c'est vrai, mais qui l'ont définitivement dénié sur certains propos qu'il faut tenir sur la police, ce qu'elle devrait faire et ne pas faire. Finalement, si l'on demandait aux citoyens de se donner un petit peu de peine, chacun dans son coin, Noirs, Jaunes ou Blancs, peut-être y aurait-il moins besoin de mettre toutes sortes de mesures sur pied.

M. Georges Glatz (VDC): – Comme certains propos semblaient plutôt faire le procès de la police, je tenais à apporter un témoignage vécu dans le cadre de mon activité professionnelle. Au cours de ces dernières années, j'ai été amené à côtoyer fréquemment la police, de nuit, l'accompagnant dans des appartements, au poste, pour des cas de maltraitance impliquant également des adultes. Il y a effectivement beaucoup de stress. J'aimerais dire qu'en règle générale, j'ai vu ces policiers calmes, tenir des propos mesurés et circonstanciés, aux attitudes adéquates et que

je qualifierais même de très humaines et psychologiques. J'ai un grand respect pour leur travail et vous invite à le partager.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Il y a un propos de M. Vuillemin que je ne peux pas laisser passer. Je n'aimerais pas que l'on pense que la gauche de ce Conseil, les personnes qui ont pris la parole ici pour soulever certaines questions sur le fonctionnement de la police, ne la soutiennent pas! Je crois qu'on l'a démontré très clairement en votant massivement un préavis qui améliorerait les conditions de travail des policiers à Lausanne, en demandant même que ces conditions soient encore meilleures.¹⁷ Dire que l'on fait le procès de la police, je ne le pense pas. Il y a peut-être quelquefois des problèmes. La Municipalité leur apporte des réponses en intervenant auprès des policiers, en faisant ce qu'il faut. Des dérapages existent, qu'il faut effectivement assumer. Mais je ne crois pas que vous pouvez dire que la gauche de ce Conseil, ou le Parti socialiste, ne soutient pas l'action de la police.

La présidente: – Monsieur Serathiuk, vous avez demandé la parole. Vous vous êtes déjà longuement exprimé, je vous demanderai d'être très succinct, s'il vous plaît.

M. Nelson Serathiuk (Soc.): – Je reviens sur les propos de M. Bourquin. Je respecte les travailleuses et travailleurs de la police. L'employeur de la police est la Municipalité. C'est nous. Clemenceau disait: «Les procédés de police ne sont, après tout, que des procédés de gouvernement.» C'est donc au gouvernement de donner les moyens à la police de faire correctement son travail. Parce que la personne qui n'a pas ces moyens est ridiculisée et la police ne peut pas l'être vis-à-vis de l'opinion publique, des passants. Elle ne peut pas, après avoir contrôlé un dealer, le retrouver deux heures plus tard à 30 mètres, en train de trafiquer à nouveau. Vous avez peut-être lu l'article de *Lausanne-Cités* relatant l'opération ALPHA et les stratégies des dealers au centre ville. On ne peut pas ridiculiser nos fonctionnaires de police. Parce que le policier qui se retrouve face au dealer qu'il a arrêté deux heures auparavant, ou bien il va le tabasser, ou bien il va devenir désagréable avec lui, ou bien il va dire: «Donne-moi une taffe», poursuivre son chemin et regarder ailleurs.

La présidente: – J'ai l'intention de donner la parole à M^{me} l'interpellatrice, qui aimerait peut-être répondre à M^{me} la directrice. Et je pense que M^{me} la directrice voudra donner encore d'autres appréciations.

M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.): – J'aimerais tout d'abord remercier M^{me} Cohen-Dumani pour les précisions intéressantes qu'elle nous a apportées, à moi la toute première, bien entendu. J'ai effectivement fait quelques confusions. J'en suis désolée, mais ne suis pas spécialiste. Il y a quand même un certain nombre de choses que l'on ne peut pas laisser passer. Certains collègues de mon parti

¹⁷BCC 2002, T. I (N° 3), pp. 186 ss.

sont intervenus sur ce sujet. On me fait un procès d'intention qui, à mon avis, frise la malhonnêteté intellectuelle lorsqu'on dit que parce qu'on intervient sur des dysfonctionnements, on condamne l'ensemble de l'institution. C'est totalement faux. Je n'aimerais pas avoir besoin de le répéter dix fois. Il est clair que le parti auquel j'appartiens, le Parti socialiste en l'occurrence, est totalement solidaire et trouve très important de lutter contre l'insécurité. On a déjà eu l'occasion de le dire, mais peut-être pas suffisamment fort. Alors, je l'affirme une fois de plus: nous sommes totalement opposés au trafic de drogues, c'est clair. Nous reconnaissons aussi... – s'il vous plaît, un tout petit peu d'attention, merci! – que le travail du policier est important et très stressant. On n'a jamais dit le contraire. Il ne s'agit pas d'une attaque contre la police de manière générale. Nous ne sommes pas totalement stupides ou peut-être pas autant que vous le pensez, pour imaginer qu'il faille mettre tout le monde dans le même panier. Je crois que la grande majorité des policiers font correctement leur travail. Mais on est quand même contraint, lorsqu'il y a des dérapages, de les dénoncer. Je trouve que c'est criminel. On est parfois allé très loin dans l'histoire. M. Vuillemin a parlé du nazisme, des dérapages vécus... je crois qu'on doit les dénoncer.

Je ne souhaite pas à M. Dallèves de se trouver dans un contrôle de police. Cela pourrait être assez rigolo d'ailleurs, une bonne expérience! Le cas que j'ai cité n'est pas le seul. C'est une personne totalement fiable, je peux vous l'assurer. Il se trouve que ce malheureux passait au Flon rechercher sa voiture. Il est d'origine chilienne et comme pas mal de Sud-Américains, il est très typé. Et là, un policier lui est tombé dessus de manière peu sympathique. Je suis ravie d'entendre que M^{me} la directrice va encore «planter le clou», que des cours vont être organisés, que le tutoiement est quelque chose de proscrit... – encore un tout petit peu d'attention, merci! On n'est pas à deux minutes près!... Je déplore, comme M. Honegger, de n'avoir pas reçu une véritable réponse sur le point 3, soit l'interpellation en fonction du faciès, du type physique des gens... Je sens que vous êtes fatigués. Je vais abrégé et quand même vous soumettre ma résolution, brève, rassurez-vous:

Résolution

Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité prenne les mesures opportunes pour éviter, voire sanctionner tout comportement inadéquat de la police lors de ses interventions.

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Je vais tenter d'être la plus brève possible. Premièrement, une précision concernant le tutoiement. Il est clair qu'il est généralement proscrit. Lorsque j'ai parlé d'un groupe de travail, c'était dans l'idée de mesurer l'ampleur de ce phénomène et ensuite de proposer les mesures à prendre. Il ne suffit pas de décréter que le tutoiement est interdit pour qu'il n'existe plus. L'idée est de bien analyser d'abord ce problème et ses limites.

Deuxièmement, le délit de faciès. J'aimerais vous préciser comment se passe l'opération ALPHA. Les policiers interviennent en ayant d'abord reçu un certain nombre d'informations du groupe RANO – de la Police judiciaire – qui travaille de façon beaucoup plus fine et ciblée, car il œuvre sur la base de renseignements. Les interventions sont donc faites, avec un taux de réussite maximal, sur des personnes où il n'y a vraiment plus aucun doute quant à l'origine du délit commis. Normalement, le groupe ALPHA doit donc recevoir des informations du groupe RANO pour intervenir. Naturellement, il opère aussi sur des comportements qu'il estime douteux, avec moins de succès forcément. D'autant plus que les personnes qu'on estime être en flagrant délit de vente de cocaïne ont très vite fait d'avaloir leurs boulettes. On ne dispose alors d'aucune preuve et l'on est contraint de les relâcher, faute de pouvoir prouver qu'elles détiennent de la cocaïne. Bien des cas aboutissent à un non-traitement. Quant au délit de faciès, il va de soi que ce risque nous pend toujours au nez. Il faut être honnête. J'aimerais vous dire deux choses pour vous conforter dans le sentiment que nous avons. Lors d'une rencontre avec ACOR, association luttant contre le racisme, ce problème a été longuement abordé. ACOR manifestait des craintes relatives à un ou deux cas signalés. En ce qui concerne la sensibilisation au racisme, nous avons précédemment effectué une démarche commune de formation des policiers. D'autre part, nous disposons du témoignage d'un responsable d'une commission internationale africaine des droits de l'homme, qui m'a écrit pour me dire à quel point il soutenait l'opération ALPHA, donnant grand nombre d'arguments dont, par exemple, le souci des Africains de retrouver leur dignité parce que nous faisons effectivement la différence entre ceux qui ont commis des délits et les autres. J'ai demandé à cette personne de collaborer avec ACOR pour nous proposer aussi une réflexion dans ce sens. Il ne faut pas penser que tous les hommes sont les meilleurs du monde. Mieux vaut être attentif à ces problèmes, surtout lors d'actions répétitives. Nous sommes sensibles à tous les dérapages qui peuvent arriver. L'être humain est tel, qu'ils demeurent inévitables.

Néanmoins – je crois que vous l'avez compris – ces trafics de drogues sont très préoccupants et nous devons poursuivre les opérations sur tous les fronts, que ce soit au niveau de la Police judiciaire ou à celui de la police en uniforme. Ces deux démarches doivent être complémentaires. Elles sont aussi destinées à rassurer la population et à éviter le climat d'insécurité, fort aggravé en automne 2001, puisque de plus en plus de dealers se regroupaient du côté de Saint-Laurent et de la Riponne surtout. Ventes et échanges s'effectuaient au vu et au su de tout le monde. Plus personne n'était dupe. Il est important de poursuivre ces deux opérations, mais aussi de demeurer vigilant sur la façon dont elles sont entreprises, avec le plus de doigté possible. C'est en tout cas notre souhait. Quoi qu'il arrive, résolution ou pas, nous devons être attentifs à l'évolution de ces phénomènes.

La présidente: – Merci Madame la Directrice. Je vous relis donc cette résolution:

Résolution

Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité prenne les mesures opportunes pour éviter, voire sanctionner tout comportement inadéquat de la police lors de ses interventions.

Oui, Madame de Meuron?

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.): – J’aimerais dire que, pour ma part, je ne soutiendrai pas cette résolution, parce que le faire serait admettre que la Municipalité ne fait pas tout ce qu’elle peut, alors que l’on vient d’entendre qu’elle prend toutes les mesures nécessaires. Raison pour laquelle cette résolution n’est pas soutenable.

La présidente: – Celles et ceux qui acceptent cette résolution sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Une trentaine... Non, il ne faut pas compter! Celles et ceux qui s’abstiennent? Avec 8 abstentions et une trentaine de non, vous avez refusé cette résolution.

Si vous voulez que l’on compte, on le fait volontiers.

M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.): – Je demande l’appel nominal, Madame la Présidente.

La présidente: – Alors, il faut le dire à la tribune, tout haut.

M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.): – Je sais que je vais me faire détester encore plus, mais je vais demander l’appel nominal. (*Brouhaha.*)

La présidente: – Y a-t-il vingt personnes...

M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.): – C’est pas cinq?

La présidente: – Y a-t-il cinq personnes acceptant ce mode de faire? Ce n’est pas le cas, nous ne ferons donc pas d’appel nominal.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l’interpellation urgente de M^{me} Myriam Maurer-Savary et consorts sur les contrôles de police effectués dans le cadre de l’opération Strada;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La présidente: – Mesdames et Messieurs, la séance est levée.

La séance est levée à 22 h 45.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16